

LES ORIGINES DES FAMILLES CONSULAIRES

DE LA VILLE DE LYON

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMUNE

JUSQU'EN 1790

NOTES RÉDIGÉES SUR LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

VITAL DE VALOUS



LYON

A LA LIBRAIRIE ANCIENNE D'AUGUSTE BRUN
Rue du Plat, 13

LES ORIGINES
DES
FAMILLES CONSULAIRES
DE LA VILLE DE LYON
DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMUNE
Jusqu'en 1790

... ——————
... ——————

Les historiens lyonnais ont adopté sans contrôle l'opinion émise en ces termes par le Père Menestrier, au sujet de la condition des familles consulaires de la ville :

« Les noms de la plupart de ces premiers conseillers de la communauté de Lyon font voir de quels citoyens cette ville estoit remplie en ces temps-là, puisque la plupart estoient de maisons nobles, illustres et distinguées..... Les noms de Chaponay, de La Mure, de Saint-Vallier, de Chalant, de Saint-Cher, de Fillâtre, de Rochetaillée, d'Alamanni, de L'Ecluse, de L'Albert, de Boyer, de Vienne , du Puys , de Nievre , de Grigneux , de Dorches , de Vaux , de Liatard , sont très-illustres , et plusieurs de ces noms se trouvent parmi les chanoines-comtes de Lyon, ce qui est une preuve incontestable de la noblesse de ces maisons.....

« Et certes, il estoit nécessaire, dans un démêlé aussi considérable qu'estoit celui d'une ville aussi puissante contre des seigneurs ecclésiastiques, dont quelques-uns estoient princes , de faire choix de citoyens assez puissants pour résister à des personnes de naissance qui avoient une double autorité ecclésiastique et séculière (1)..... »

(1) Histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon, pag. 367.

Appuyé sur les PREUVES publiées par le savant jésuite, à la suite de son *Histoire consulaire*, et sur les documents originaux, nous prétendons démontrer que cette allégation n'est point fondée, qu'elle fait méconnaître le caractère essentiellement démocratique ou bourgeois de la commune, que la noblesse n'a jamais participé à la formation de cette commune ni dirigé les affaires municipales, et que toutes les familles consulaires ont une origine roturière incontestable (2).

Notre intention n'est pas de refaire l'histoire de la noblesse (3) ni celle de la commune lyonnaise (4). Nous procédons simplement par l'examen sommaire et rapide des titres imprimés, et plus particulièrement des documents manuscrits. Nous devons cependant présenter quelques observations préliminaires. Deux grandes autorités en matière historique, deux écrivains savants et consciencieux, MM. Augustin Thierry et Guizot (5) ont suffisamment mis en lumière l'histoire générale de la formation des communes, et démontré que c'est l'esprit démocratique qui la domine. Bien loin de participer à ce grand mouvement des populations urbaines, l'esprit de la noblesse se reflète tout entier dans cette parole amère du vénérable abbé Guibert de Nogent : « Commune, mot nouveau et détestable. »

La commune de Lyon, comme toutes les autres, a pour origine certaine le corps de métier. Au XIII^e et au commencement du XIV^e siècle, la population est composée exclusivement de gens de

métier, de marchands, auxquels les légistes leurs parents, leurs compères, servent de conseils. Des petites corporations se forment; elles s'administrent elles-mêmes par leurs élus, les plus intelligents, les plus dévoués des gens du métier. Les *notables* n'existent pas encore. Le patron et l'ouvrier sont couverts de vêtements semblables, ils dorment sous le même toit, souvent dans le même lit. travaillent l'un à côté de l'autre et ont la même nourriture. Cette vie commune a pour résultat l'unité des vues, l'identité des intérêts. Ainsi composées, ces petites corporations acquièrent de la force et de la hardiesse ; elles s'associent entre elles ; leur association forme la commune.

La noblesse est aux Croisades, aux guerres étrangères ; ses intérêts sont opposés aux intérêts des communes ; elle a tout à perdre dans une révolution communale. Si quelques nobles participent à la lutte armée des corporations contre l'autorité de l'archevêque et du chapitre, c'est à titre de soudoyers ; on trouve des *condottieri* à toutes les époques. Ces marchands, ces artisans avaient plus de force que la plupart des nobles de cette époque. Le dernier, le plus humble de ces habitants, s'appuyait avec confiance sur sa corporation ; chacune de ces associations, liées par des serments religieux, se levait en armes pour venger l'offense faite à un citoyen. Ils maniaient habilement la hache et l'épieu, ces *drapiers*, ces *pelletiers*, ces *merciers*, etc.; leur courage, leur persévérance, leur unité intelligente furent couronnés de succès.

Quant aux conventions, aux discussions, aux traités entre l'autorité seigneuriale et les citoyens, quant aux négociations de la commune avec le pape et avec le roi, les défenseurs les plus ardents, les plus éclairés et les plus sûrs n'étaient-ils pas ces professeurs, ces docteurs en droit ? Les légistes, citoyens de la commune, ne la représentaient-ils pas mieux que des nobles ignorants et peu sympathiques ? La noblesse qui n'a pu figurer ni à la tête des corporations ouvrières, ni au conseil, ni aux négociations, n'a donc joué aucun rôle dans la révolution communale.

L'opinion du Père Menestrier, qui paraît téméraire devant ces preuves morales qui ressortent de l'examen général des origines de la commune, peut-elle être fondée sur la similitude des noms ? Au Moyen-Age, il n'y avait pas d'état civil. Le nom n'était autre que

(2) M. Steyert, auteur de l'*Armorial général du Lyonnais, Forez et Beaujolais* (Lyon, Auguste Brun, 1860, in-40), a, le premier, dans la savante introduction de cet excellent recueil, critiqué hardiment l'allégation du Père Menestrier. Nous développons cette critique, tracée à grands traits.

(3) Voyez les ouvrages de La Roque, de Sainte-Palaye, etc.; quant aux ouvrages intéressant la noblesse lyonnaise, nous signalons particulièrement à la curiosité : le Discours préliminaire du *Recueil de Documents pour servir à l'Histoire de l'ancien Gouvernement de Lyon*, par MM. Morel de Voleine et Henry de Charpin; l'Introduction à l'*Armorial général du Lyonnais, Forez et Beaujolais*, par M. A. Steyert.

(4) L'*Histoire de Lyon*, par M. Clerjon; — l'*Hôtel-de-Ville*, par M. Morin; — l'*Histoire de Lyon*, par M. Monfalcon.

(5) Lettres sur l'*Histoire de France*: *Essai sur l'Histoire du Tiers-Etat*, par Aug. Thierry. — *Histoire de la civilisation en France*, par M. Guizot.

celui inscrit sur les registres paroissiaux, c'est le prénom actuel. Chacun ajoutait ou laissait ajouter à ce nom canonique le mot qui servait à désigner sa profession, ses défauts corporels, ses qualités, ses vertus, et le plus souvent le nom du lieu de sa naissance ; c'est ce qui explique pourquoi deux familles séparées par leur condition et leur profession portaient le même surnom. Il y avait à Lyon une famille de poissonniers, du nom de *Grolée*, que l'on ne peut rattacher à l'illustre maison dont Guichenon a donné la splendide généalogie ; les *Villars*, marchands lyonnais, n'ont jamais été confondus avec les *Villars de Thoire*, famille chevaleresque.

La similitude des noms n'est donc point un fondement sérieux à l'assertion de l'auteur de l'*Histoire consulaire*, pas plus que la division des familles en plusieurs branches, dont l'une aurait été anoblis par l'inféodation, et les autres seraient restées dans leur première condition, et, à ce titre, avoir les honneurs du consulat.

Une brève analyse des documents originaux complète cette résutation.

La *Charte de Pierre de Savoie* (6), qui fut le couronnement et la sanction des glorieuses luttes bourgeois, ne fait aucune mention de la noblesse. Comment les nobles, fondateurs prétendus de la liberté communale, et par conséquent puissants et influents, n'ont-ils formulé à leur profit aucune réserve dans la direction et l'administration de la cité ? Cette charte a cependant été rédigée au temps de la réaction féodale (1320), et bien loin de porter l'empreinte de cette réaction, elle est marquée, à chaque article, de l'esprit des légistes.

Voici un second acte dont le Père Menestrier a donné le texte, et qu'il semble n'avoir pas lu : *Hæc sunt que fuerunt injuncta domino Humberto de Vallibus quando ivit Romam pro civibus Lugduni, ut impetraret infrascripta* (7).

Humbert de Vaux, docteur en lois (ce qui explique la qualification respectueuse placée devant son nom), alla à Rome, au nom de la

commune, pour demander au pape Grégoire X : que le chapitre de Lyon fût divisé en cent prébendes, dont la collation appartiendrait à l'archevêque, et que les fils des citoyens et *autres non nobles* (8) fussent reçus dans le chapitre, nonobstant toute coutume contraire ; que cent places de religieuses fussent constituées dans le monastère de Saint-Pierre, et que les filles des citoyens et *autres non nobles* y fussent admises, malgré la coutume. Il est évident que si la noblesse eût été représentée au conseil de la commune, ces articles attentatoires à sa dignité et à ses priviléges n'auraient pas été recommandés expressément au mandataire de la communauté.

Le Père Menestrier paraît n'avoir pas examiné avec plus d'attention les autres *preuves* qu'il a publiées à la suite de son estimable *Histoire consulaire*; on n'y trouve pas un seul citoyen lyonnais qualifié noblement. Ces *preuves* sont cependant la reproduction d'actes solennels où la qualité et la profession de chacun des contractants devaient être précisées avec soin. Le *transcriptum compromissi* (9) par lequel, en 1269, quatre-vingt-trois citoyens jurèrent, au nom de la commune, l'observation de la trêve, ne renferme aucune qualification nobiliaire.

L'*acte du serment prêté au roi*, en 1373, par soixante-quinze des principaux citoyens, présente sans titre tous les noms cités par le savant jésuite comme appartenant à la chevalerie (10). Les notaires ayant inscrit quelques termes professionnels, tels que : *pêcheur, forgeron, charpentier*, on ne peut supposer qu'ils aient négligé l'insertion des qualités des autres citoyens, suivant leur rang social, d'autant plus que, dans ces actes, les témoins instrumentaires sont quelquefois des nobles désignés par le mot significatif : *miles*.

Nous ne nous arrêterons pas à combattre plus longuement le Père Menestrier, à l'aide de ses propres armes, et laissant les *preuves* de l'*Histoire consulaire*, nous allons recourir aux textes inédits.

Ce sont, en premier lieu, les *testaments*, copies originales provenant de l'ancienne officialité diocésaine. Ces instruments authenti-

(6) *Histoire consulaire*. Preuves, page 95.

(7) *Hist. cons. Preuves*, page 2. — Cette pièce, sans date, doit être de 1271 ou 1272.

(8) Le texte porte : *Fili ciuim et alii innobiles*.

(9) *Hist. cons. Preuves*, page 3.

(10) *Hist. cons. Preuves*, page 70.

ques présentent des renseignements sur la condition des familles. Le noble, le marchand, l'artisan, ont fait minutieusement stipuler leurs dernières volontés, établir exactement leur individualité, déclarer avec précision leurs noms, leurs professions, leurs qualités, non-seulement pour eux, mais encore pour leurs héritiers et leurs parents.

Les mots : *miles, domicellus, chevalier, écuyer ou damoiseau*, accompagnent les noms des testateurs et des témoins nobles. Tous les noms consulaires sont suivis des termes professionnels : *drapier, épicier, changeur, pelletier, etc.*, et souvent de ce simple titre : *cives, citoyen*, que l'on ne voit pas à côté de noms nobles.

Les *Syndicats* déterminent plus clairement la condition des principaux citoyens lyonnais. Un *syndicat* est l'instrument original de la double élection annuelle des maîtres des métiers, par les conseillers sortants, et des nouveaux conseillers, par ces mêmes maîtres des métiers. Chaque corporation ou aggrégation de corps de métiers était représentée par deux maîtres, chargés non-seulement de l'élection du consulat, mais encore de visiter les marchandises, les denrées, les poids et mesures ; de veiller à l'observation stricte des règlements, et de rapporter au consulat toutes les fraudes, toutes les tromperies qui seraient commises par les gens de leurs métiers respectifs. Ils faisaient le serment de remplir scrupuleusement ces devoirs.

Tous les noms consulaires, à peu d'exception près, figurent dans ces listes des maîtres des métiers, tour à tour électeurs et élus, administrés et administrateurs. Ceux des conseillers et des échevins qui ne sont pas inscrits parmi ces marchands et ces artisans, appartiennent au barreau, à la magistrature ; tels sont les *avocats*, les *élus en l'élection*, les *conseillers au présidial*.

On ne peut admettre que ces maîtres des métiers fussent des chevaliers qui, pour avoir de l'influence sur la commune, se mettaient à la tête des corporations. Ceux qui ont émis cette opinion n'ont pas tenu compte de l'inégalité civile, laquelle séparait radicalement la classe noble de la classe bourgeoise. Au surplus, il est évident que ces associations de gens de même profession devaient mettre à leur tête des chefs partageant ou dirigeant leurs travaux, connaissant leurs intérêts et leurs besoins, des légistes éclairés, et

non des chevaliers dédaigneux de tout ce qui ne tenait aux armes et à la guerre. Les *d'Albon*, les *Quarré de Corgenas*, les *Grolée* et autres familles chevaleresques, qui habitaient ou venaient souvent à Lyon et qui y possédaient des immeubles, n'ont jamais figuré ni au conseil ni comme chefs de corporation. Les familles consulaires qui, depuis le xv^e siècle jusqu'au renversement de nos institutions municipales, sont arrivées au consulat avec des titres de noblesse, devaient ces titres à des charges véniales acquises depuis peu ; elles fortisaient leurs priviléges naissants, quelquefois douteux, par l'exercice du pouvoir municipal ; elles se trouvaient fort honorées de la libre élection qui les classait au rang des nobles plus promptement que leurs charges de *secrétaire du roi*, de *trésorier de France*, de *conseillers au parlement de Dombes*, de *conseillers à la Cour des monnaies*, de *conseillers au Conseil supérieur*, etc. Puis, parmi ces échevins qui arrivaient au consulat en pleine possession des priviléges de la noblesse, plusieurs devaient leur qualité à un exercice antérieur de la charge municipale, soit par eux, soit par leurs pères. En remontant au-delà de l'acquisition d'un office ou de l'élection au consulat, on trouve, pour tous les noms, la trace indélébile de leur première condition. On ne peut contester que des gentilshommes soient venus, à toutes les époques, faire le commerce à Lyon ; mais ils perdaient leur qualité originelle, se déclassaient complètement et ne pouvaient reprendre leur rang social que par des charges anoblissantes ou par une réhabilitation.

Des preuves irrécusables de l'origine roturière des conseillers et des échevins sont formulées dans les *Registres des Actes consulaires*. Ce vaste répertoire, régulièrement tenu à jour par les secrétaires du consulat, est un curieux tableau, où les détails les plus intimes des mœurs bourgeois sont tracés en couleurs éclatantes. Les prétendus chevaliers y figurent, non-seulement sans titres nobiliaires, mais comme *drapiers, pelletiers, épiciers, notaires, changeurs, merciers, etc.*, ou comme *receveurs, collecteurs, fermiers des tailles, des aides, des gabelles*, professions et fonctions formellement interdites à la noblesse, à peine de dérogeance. On y apprend qu'aux xv^e et xvi^e siècles, les conseillers tenaient le plus souvent les séances consulaires dans leurs boutiques. Est-il croyable que des nobles eussent consenti, malgré la simplicité des mœurs, à siéger devant

les balances d'un changeur, sur les bancs des drapiers ou sur les tonneaux d'un épicier ? A dater de la fin du XVI^e siècle, les *registres des actes consulaires* présentent les *certificats d'échevinage* requis par les échevins qui voulaient jouir du privilége de noblesse accordé par les rois aux membres du consulat, sous la condition formelle qu'ils vivraient noblement, c'est-à-dire qu'ils ne feraient aucun trafic ni commerce, qu'ils n'exerceraient aucune fonction dérogeante, telle que *procureur, praticien, huissier, notaire, greffier, receveur*, etc.

La plupart des membres du consulat ne put jouir de ce privilége à cause de cette condition expresse. Ces marchands préféraient généralement continuer le trafic qui les enrichissait et ne paraissaient pas empêtrés de renoncer à leurs professions fructueuses pour jouir d'un privilége que la sévérité des cours souveraines rendait illusoire. Ce fut en 1638 que Louis XIII permit aux *nobles consulaires* de commercer en gros, sans déroger. Dès-lors les certificats d'échevinage furent requis par tous les intéressés. Ceux des échevins qui, avant leur entrée en charge, jouissaient ou avaient la prétention de jouir de la noblesse, par leurs offices, ne manquèrent pas d'établir leurs réserves sur ces certificats ; mais presque toutes nos familles municipales acceptèrent l'échevinage comme premier titre de leur entrée dans l'ordre de la noblesse.

Dans les *registres de la comptabilité municipale*, on voit figurer, soit comme *fermiers* des revenus de la ville, soit comme *fournisseurs*, les personnages consulaires qui se trouvent encore inscrits avec leur profession respective sur les *rôles des tailles*. Les noms que le Père Menestrier nous a donnés comme appartenant à la chevalerie sont au registre de la taille de 1382 et aux suivants. Si tous les habitants payaient la taille communale, il n'en était point de même quant à la taille royale dont les ordonnances de levées exemptaient formellement les nobles. Ainsi toute inscription dans les rôles de ces impôts est une preuve de roture (11).

Les *nommées* ou *registres* sur lesquels se faisaient inscrire les habitants qui voulaient jouir du droit de bourgeoisie, les *dénominations* ou *registres* sur lesquels ils donnaient le relevé de leurs pos-

sessions, sont remplis par les noms consulaires. Les professions et les qualités de chacun y ont été minutieusement enregistrées. Les gentilshommes qui, aux XVII^e et XVIII^e siècles, demandèrent les priviléges de la bourgeoisie, n'ont pas manqué de réserver expressément leurs priviléges de noblesse. Lorsque cette réserve n'est pas formulée, on peut tenir pour certain que l'impétrant n'avait aucun droit à faire valoir.

Il y a encore les *establies*, les *carnets des pennonages*, les *visitations des harnois*, les *distributions des artilleries*, où l'on voit l'organisation de la milice bourgeoise, dont les chefs appartiennent aux corporations ouvrières. La noblesse d'épée n'est pas représentée dans cette milice, parce qu'elle n'aurait pu avoir le premier rang et n'aurait pas consenti à jouer un rôle inférieur.

Des renseignements identiques ont été recueillis sur un grand nombre de pièces : le *registre de la recherche de la noblesse en 1696*, les papiers de l'intendance et de l'élection, le manuscrit de Julien du Bessy (12), les notes d'un érudit bien connu, M. Morel de Voleine (13).

Nous terminons cet examen des principaux documents que nous avons consultés pour réfuter l'allégation hasardée du Père Menestrier.

Le raisonnement basé sur les matériaux publiés ou inédits de notre histoire, va être suivi des détails nombreux empruntés à ces sources originales.

La table suivante, classée d'après l'ordre alphabétique, renferme la nomenclature presque complète (14) des familles consulaires.

(12) Ce manuscrit appartient à M. Louis Nicolas, à Saint-Etienne, qui a bien voulu nous le confier; voyez, à son sujet, l'introduction de l'*Armorial général du Lyonnais, Forez et Beaujolais*, par M. Steyert, page xvi.

(13) Cet archéologue, dont l'autorité est incontestable, nous a gracieusement ouvert son cabinet et offert le fruit de ses laborieuses recherches.

(14) Nous disons presque complète, car malgré les recherches les plus minutieuses, nous n'avons pu trouver des renseignements sur quelques familles des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles; ce sont des noms insignifiants : *Baille, Bara, Hertet, Coillet, Durieu, Rigaud*, etc. Nous n'avons pas cité tous les conseillers et échevins de chaque famille; on en trouve la nomenclature la plus exacte

(11) On ne voit pas dans ces rôles les d'Albon, les Grolée, etc.

Nous avons groupé, à la suite de chaque nom patronymique, un certain nombre de renseignements tirés des titres originaux, pour démontrer que c'est de l'industrie et du commerce, ces deux causes principales de la prospérité de la ville de Lyon, que sont sortis nos magistrats municipaux.

Nous nous sommes particulièrement appliqués à établir les origines des familles actuellement existantes (15). Les descendants des consuls lyonnais trouveront, dans notre travail, des particularités qui les intéressent, et dont ils pourront profiter pour établir leur qualité respective. Par leur industrie, leur intelligence, leur probité, leur bienfaisance et leur dévouement, ces familles sont arrivées progressivement à de hautes positions ; elles ont fait partie de l'ancien ordre de la noblesse ; elles occupent un rang honorable et jouissent de la considération la plus légitime. Elles n'ont donc point à craindre que la divulgation de leurs honnèles origines altère les souvenirs de leurs longs et bons services, et porte atteinte à leur dignité. Elles devraient plutôt s'enorgueillir des vertus de leurs ancêtres qui, d'une position sociale honnête, mais obscure, se sont élevés au rang des notables et ont été anoblis par les libres suffrages de leurs concitoyens.

Si quelques-uns voient, dans ce travail sur la bourgeoisie, une pensée de dénigrement, nous leur répondons qu'il serait plus équitable de considérer ce recueil de notes historiques comme la réfutation péremptoire des injures grossières et des niaiseries stupides formulées par certain pamphlet (16), et qui, après avoir acquis une

incroyable notoriété, ont passé à l'état de traditions invétérées parmi la haute société lyonnaise. La raison de notre publication est l'étude détaillée des vieilles mœurs consulaires et bourgeoises, et non pas une vaine, une absurde et une scandaleuse récrimination. N'ayant point conçu le dessein de flatter ni d'offenser personne, nous pouvons répéter après Le Laboureur : « Je fais profession ouverte de « dire la vérité partout, et plust à Dieu que tous ceux qui traitent « cette matière en usassent de mesme (17). »

dans la séance du 21 février 1829, de la chambre des députés ; le duc de Crillon en fut le rapporteur devant la chambre des pairs, le 23 mai suivant ; les deux chambres adoptèrent l'ordre du jour.

(17) *Les Mazures de l'Isle-Barbe*, préface du tome 2^e.

dans la table mise à la suite de l'*Armorial général du Lyonnais, Forez et Beaujolais*. Une chronologie consulaire de Lyon est encore à dresser. Nous avons pu rétablir quelques noms mal orthographiés jusqu'à présent.

(15) On peut évaluer à 2.500 le nombre des élections au consulat depuis le XIV^e siècle ; mais comme les mêmes personnages ont été plusieurs fois réélus, le nombre des conseillers et des échevins peut être porté à 2.000. Depuis l'an 1495, il y a eu 450 familles appelées à la charge consulaire ; 60 noms sont représentés actuellement.

(16) La fameuse pétition Claret, adressée aux chambres en 1829. Cette brochure misérable (attribuée à un sieur B.), est devenue fort rare ; elle a été l'objet d'un rapport de M. Viennet et d'une protestation de M. de Lacroix-Laval.

TABLE DES FAMILLES CONSULAIRES (18).

Nous devons des remerciements aux personnes qui ont facilité nos recherches et qui ont bien voulu mettre à notre disposition leurs propres travaux. M. Gauthier, archiviste du département, et M. Rolle, archiviste de la ville, se sont prêtés, avec la bienveillance la plus complaisante, à nous communiquer toutes les pièces qui se rapportent à l'objet de nos études ; c'est dans les riches dépôts confiés à leurs soins et à leur érudition que nous avons puisé la plus grande partie de nos renseignements.

M. de la Tour-Varan, bibliothécaire de la ville de Saint-Etienne, M. Chaverondier, archiviste de la Loire, ont bien voulu seconder, avec le plus louable empressement, les recherches que nous avons faites dans leurs précieuses collections.

AGNIEL (P.), *marchand drapier*, né à Usez, fut inscrit, le 12 juin 1708, sur le reg. des nommées. — On trouve Henry A., *drapier* (S. 1718).

AIGUE (Ant.), substitut aux causes et plaidoiries de la ville, aux gages de 60 sous tournois, 16 juin 1461 ; il est au nombre des clercs, notaires et praticiens qui vinrent exposer au consulat le préjudice que causerait à eux et au public, l'édit rendu par le roi, à la demande de plusieurs docteurs, licenciés et gradués, lequel édit « voulait dessendre que nul ne practiqueroit ne advocaroit plus

(18) Les abréviations étant indispensables dans un Recueil de cette nature, nous en donnons la clef :

A. C. signifie : Extrait des *Actes Consulaires*.

Arch. — Archives.

Dénomb. — Dénombrement.

Reg. — Registre.

S. suivi d'une date entre parenthèses, signifie : *Syndicat* de telle année.

Les astérisques désignent les familles existantes ou présumées telles. Les prénoms sont en abrégé : Ant. pour Antoine ; And. pour André ; J. pour Jean, etc. Les noms patronymiques écrits en toutes lettres à la tête de chaque article, sont désignés par des initiales dans le courant de leurs notes respectives.

Nous ne garantissons point que les renseignements précédés de ces mots : *On trouve*, se rapportent exactement aux familles ; ils n'offrent que des probabilités.

A l'exception des *Testaments*, lesquels sont conservés aux Archives départementales, tous les documents cités sans désignation du lieu de leur dépôt, appartiennent aux Archives municipales de la ville de Lyon.

« ez cours royaux ne autres temporelles, s'il n'estoit gradué. » Le Consulat fit opposition à cet édit. 6 déc. 1462. A. C. (Voyez Lecqui), AILLY. (Voy. Bourlier).

ALBANEL (Gasp.). Le certificat d'échevinage qu'il se fit délivrer pour jouir du privilége de noblesse, ne formule aucune réserve. 23 déc. 1717. A. C. — On trouve Jean A., *bourgeois*, qui par son testament du 2 mai 1735, léguait aux pauvres de l'Aumône-Générale, une maison située dans la rue de Flandres, vis-à-vis l'ancienne douane, d'un revenu de 700 livres. (Arch. de la Charité. B. 32).

ALBI OU LE BLANC. Plusieurs membres de cette famille, qui a pris part aux grandes luttes de la Commune, sont cités comme simples citoyens dans le testament de Giraud Albi. 23 juillet 1323. (Arch. du Rhône. *Testaments*).

ALBISSE (Rob.), l'un des *marchands florentins* qui offrirent au Consulat un prêt de 8.000 livres. 17 déc. 1523. A. C.

ALLARD (P.) n'avait pas d'autre noblesse que celle de son office de Conseiller au Parlement de Dombes, lorsqu'il fut élu échevin de Lyon pour 1607-8.

AMYOT (Clément), *notaire et grefier de la sénéchaussée*, fils de Catherine A., *marchand*, inscrit avec une avance de 30 écus d'or; sur le *carnet des prêts* de 1496, on voit Catherine Beraud, dit Amyot, *ferratier* (S. 1493).

ANDRÉ (Hug.) déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire. 18 déc. 1659. A. C. — On trouve Barthélémy A., *veloutier* (S. 1612).

* ANISSON (Laurent), *libraire* (S. 1646); il requiert un certificat d'échevinage, pour pouvoir jouir du privilége de noblesse. 22 déc. 1671. A. C.

ARNAUD (Laur.), *libraire* (S. 1649); il renonça, sans réserve, à sa qualité de noble consulaire. 14 sept. 1691. (Arch. du Rhône. C. 189).

AROD (P.) serait le seul conseiller de ville qui, si l'on s'en rapporte à la généalogie publiée par le prévôt de l'Ile-Barbe, lequel n'affirme rien à ce sujet, ait appartenu à une famille noble d'épée. La formule du syndicat de 1535 : Pierre Arod, sieur de La Fay.

donne cependant quelque doute relativement à la qualité de ce consul. — On trouve Antoine A., *passementier*. (Dénombr. de 1595).

* ARTHAUD (J.), *mercier*, né à la Grave, domicilié à Lyon depuis six ans, fut inscrit sur les registres des *nommées*, le 3 avril 1636. — André A. déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire. 20 déc. 1678. A. C.

ATHÉAUD (Math.), *avocat* (roolle de la cossation de l'an 1571). Ce nom est quelquefois écrit : Athéaud. — Louis A., pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, requiert du consulat un certificat d'échevinage. 20 déc. 1689. A. C.

AUBARÈDE (Paul) se fit délivrer un certificat d'échevinage, pour pouvoir jouir du privilége de noblesse. 20 déc. 1678. A. C.

AUBERT (P.), *avocat*, déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire. 23 déc. 1700. A. C.

AUDEBERT OU ODEBERT (Math.). La séance consulaire du 17 juin 1446 fut tenue dans sa boutique. A. C. — Jean A., *marchand*, figure au *carnet des prêts et avances* de l'année 1496, avec une cotte de 60 écus d'or.

AUDOYN (Ant.) « docteur fameux » s'étant plaint de ce que, malgré son office de maître des requêtes, on lui faisait contrainte pour le paiement du droit de barrage, le consulat lui commanda de payer comme les autres. 24 janv. 1520. A. C.

AUDRA (L.). Son certificat d'échevinage ne porte aucune réserve pour un privilége antérieur. 24 déc. 1772. A. C. — On trouve Martin A., *mercier* (S. 1706). Suivant le m^{ss} Julien du Bessy, cette famille faisait le commerce des dorures.

AUDRY (André), *salletier*, taxé à 12 livres 12 sous 6 deniers, sur le *carnet* à 3 deniers pour les 3 mille fr. accordés au Roy, en septembre 1478. — On trouve Guillaume A., *marchand ferratier*, tenant une maison dans la ruelle de la Chevrerie, contiguë à la maison « où soloit estre la banque Medecis » (carnets de 1516); cette maison, appelée *Paradis*, avait un revenu de 120 livres; dans la même rue, il possédait une autre maison appelée *Enfer*, d'un revenu de 96 livres. (Nommées de 1538).

AUMAITRE (Math.). Le certificat d'échevinage qu'il reçut du consulat, ne renferme aucune réserve pour un privilège antérieur. 23 déc. 1692. A. C.; il se qualifiait cependant de baron de St-Marcel, etc.

AURIOL (J.). Le m^{ss} Julien du Bessy (Bibl. Forezienne de M. L^s Nicolas) porte que cet échevin descendait d'un banquier; il déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse d'échevinage. 23 décembre 1756. A. C.

AUSSEL (A.). Son certificat d'échevinage ne formule aucune réserve. 20 déc. 1708. A. C.

AUSTREYN (Henri), *mercier* (S. 1558); il reçut un mandement de 450 livres pour avoir vendu 225 aunes ou huit pièces de tapisserie de Flandres, dont le consulat fit présent à M^r de Chambery « pour « le rendre plus enclin et affectionné en la conservation de la cité « celle de laquelle dépend aussi la seurté de la ville... » 4 oct. 1569. A. C.

AYNARD (P.). La séance consulaire du 7 juillet 1446 se tint en sa boutique. A. C.

BAILLON ou BAGLION (Pierre), dit *Bello*, *épicier* (S. 1541). Telie est la modeste origine de cette puissante famille consulaire dont trois membres ont exercé la prévôté des marchands.

BAIS (René) renonça à sa noblesse consulaire et fit ses réserves pour celle qu'il tenait de son père Jacques B., échevin en 1615. (Arch. du Rhône, C. 189).

BALARIN (P.) n'a pas d'autre qualification que celle de licencié en lois. (S. 1438). — On trouve Jean B., *changeur*, qui, le 20 septembre 1461, offrit 160 livres pour la ferme du dixième du vin vendu en détail. A. C. — Cette famille a été anoblie en 1464.

BALLON et non VALLON (And.), *drapier*, réclama le paiement des marchandises prises par force en sa maison pendant l'administration des religionnaires; les conseillers catholiques et le sieur Fr. Cusin, conseiller protestant, déclarèrent n'avoir point accepté la responsabilité de ce qui avait été fait pendant les troubles. 22 février 1564. Il était capitaine du quartier de la rue Buisson, et, ayant fait faillite, il fut destitué. 6 mars 1578. A. C.

BAMES et non BANNES (Guill. de), *notaire*, ainsi qualifié dans le testament de son cousin Jacques de B., *veysselier*, du 2 septembre 1412. — On trouve Jacques de B., *sergent du roi, ou huissier, dans le pennonage de Saint-Georges.* (Establies du xive siècle).

BARAILLON (Ant.). *vanabassier*, taxé à 70 sous (roolle de la cossation de 1571). est sans doute l'auteur de cette famille qui a donné deux prévôts des marchands. — On trouve Michel B., *notaire* (S. 1527).

BARBIER (Nic.). *marchand*, inscrit sur les registres des nommées, le 25 septembre 1722; il déclara vouloir jouir du privilége de l'échevinage. 22 déc. 1744. A. C.

BARONDEAU (Jac.), *marchand drapier*, reçut, par mand^t du 18 déc. 1505, la somme de 18 liv. 2 sous « pour sept aulnes drap tanné et « trois quartiers migraine qu'il a livré aux mandeurs du consulat, « pour leur faire robes et manches à la livrée de la ville, le jour de « saint Thomas..... » (Compte 12^{me} de Jac. de Baileux, 1504-5); « à sieur Jacques B., pour trois payres de chausses bigarrées don- « nées aux trois danseurs de la morisque... vi liv. » (Dépenses de l'entrée du duc de Valentinois, 1498).

BARONNAT (Mille), *drapier* (S. 1438). — Jean B., *drapier* (S. 1451). — A cette époque, les Baronnat refusèrent de payer la taille, alléguant, non pas des prétentions à la noblesse, mais qu'ils étaient *fonciers de mines*; le Consulat s'adressa au roi pour obtenir provision contre cette prétendue exemption. 11 juill. 1458. A. C. — Autre Jean B., *changeur* (S. 1469); c'est sans doute ce personnage qui, prétendant être noble, refusait de payer la collecte levée en 1495, à raison de 18 deniers par livre; il avait acquis un office de maître d'hôtel du roi (cahier de la collecte). — Guillaume B., *marchand*, testa le 29 juill. 1482. — Jacques B., *mercier* (S. 1496). — Geoffrey B., *marchand*, cautionne, jusqu'à la valeur de 4000 livres, et pendant deux ans, Jacques Colaud, commis à la recette et dépense de la ville, à la place de Charles de La Bessée, destitué. 20 avril 1532. A. C.

BAROUD (Louis-Jos.) était fils de Louis B., agent de change (note de M. Morel de Voleine); le certificat de son échevinage ne porte aucune réserve. 10 janv. 1786. A. C.

BARRAL (Zach.), *mercier* (S. 1355). — On trouve Jean B., *albergeur* (S. 1358). — Voyez au mot HUON.

BARRUCHER (Jac.) figure sur les rôles des tailles royales de la fin du XIV^e siècle.

BARTHOLY (Th.) était receveur des deniers du diocèse, lorsqu'il fut élu échevin ; il avait pour auteur Raphaël B., *marchand*, taxé à 60 liv. sur le *roolle de la cottisation de 1571*.

BASQUE ou BASCO (Edouard), *hôtelier* (S. 1466). — On trouve Antoine Basque, *changeur* (S. 1461).

BASSET (François) n'a pas d'autre qualification que celle de bourgeois, sur le syndicat de 1645 ; il déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire, 30 déc. 1659. A. C.

BASSET (Cl.), secrétaire de l'archevêché, avait pour auteur Gabriel B., *grefvier* des insinuations ecclésiastiques de Lyon, qui donna le dénombrement de ses fonds, le 17 déc. 1624. — Gabriel et Jean-Baptiste, fils de Claude B., renoncèrent, sans réserves, à la noblesse de leur père (Arch. du Rhône. C. 189).

* BASSET (Ch.), *receveur des étapes*, déclara vouloir jouir du privilége de noblesse à lui acquis par son échevinage, 24 déc. 1710, A. C. ; il était fils de Léonard B., *receveur des étapes à St-Etienne*, inscrit au reg. des *nommées*, le 16 mars 1662 ; son neveu Jean-Claude B. demanda des lettres de noblesse (Arch. du Rhône, C. 147).

BASTERO (Math.), il fut assigné par le traitant de la recherche des usurpateurs de la noblesse, et sur sa déclaration qu'il n'entendait pas soutenir noblesse, il fut déchargé par jugement de l'intendant, 20 mai 1697 (Arch. du Rhône, C. 145).

BASTIER (Guichard). Les syndicats de 1432, 1435 et 1452 ne lui donnent aucune qualification nobiliaire. — Voyez SALA.

BATHÉON (Léon), bourgeois, renonça sans réserves au privilége de noblesse à lui acquis par son échevinage, 11 sept. 1691 (Arch. du Rhône, C. 189). — On trouve Guillaume B., *sustainier* (S. 1618) et Jean B., *épicier* (S. 1638).

BAYLE (Ch.), *épicier* (S. 1625).

BEAULAN ou BEACJEHAN (P.). La séance consulaire du 18 février 1435 fut tenue en son ouvroir. A. C. — Autre Pierre B., *mercier* (S. 1450).

BEAUME (Aynard de), *changeur* (S. 1420) ; il reçut 19 livres et 15 sous, pour solde de ce qui lui était dû à cause de la façon des deux tours neuves situées entre la porte de la lanterne et la Saône, 15 nov. 1423, A. C. — Cette famille remontait peut-être à Jean de B., physicien ou médecin, qui testa au mois d'oct. 1309 ; on trouve Pierre de B., *armurier*, dont le testament est du 26 oct. 1372.

BECET ou BESSEY (Guill.), licencié ez lois, n'a pas d'autre qualification sur les syndicats. — On trouve Denis B., *notaire et grefvier* de la Cour royale, dont le fils Imbaud B. s'accorda avec le consulat au sujet des tailles dues par lui, le 1^{er} mai 1448. A. C.

BELAYS ou BELLEIS (Peronin de), nommé et taxé sur le rôle de la taille royale de 1382 (compte de Jac. de Gez). Les testaments, les *establies*, les *nommées*, etc., montrent clairement que cette famille était d'une condition moyenne.

BELLEGARDE. Voy. RANVIER.

BELLESCLIZE. Voy. REGNAULD.

* BELLET (Ant.), *canabassier* (S. 1632) ; ce marchand donna, le 13 juin 1634, le dénombrement de ses fonds ; il possédait la maison de la Grâve, à Anse (Reg. des dénombr., tom. I^{er}). — On trouve Jacques B., *canabassier* (S. 1660). — Mathieu B., *sustainier*, mourut en 1642, à l'âge de cent ans, et fut inhumé dans le cimetière de St-Laurent (Reg. de la paroisse de St-Paul).

BELLIÈVRE (Hug.), *notaire*, taxé à 12 liv. 13 sous et 10 den. pour les trois mille fr. accordés au roi, en septembre 1478 (Carnet à 3 den. pour livre). — Barthélémy B., *clerc, notaire et tabellion publique*, et honorable femme Françoise Fournier achetèrent du consulat, au prix de 1,200 écus d'or, l'hôtel-de-ville sis dans la rue Longue, le 13 mars 1491 ; ils le revendirent au consulat quelques années après. (Voy. notre notice sur les *Anciens Hôtels de Ville de Lyon*, pages 22-23).

BELLY (Cl. de) renonça, le 22 sept. 1691, à sa noblesse consulaire (Arch. du Rhône, C. 189).

BÉNÉON (J.), *marchand-passementier*, inscrit au Reg. des dénominations, le 16 juillet 1630, se fit délivrer un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 23 déc. 1677. A. C. — François B. requit un semblable certificat, le 22 déc. 1682.

BENNOT (Martin et Jacques) n'ont pas d'autres qualifications que celles de maîtres et licentiés-ez-lois.

BENOIST (Cl.), *drapier* (S. 1548). — François B., *épicier*, taxé à 25 liv. (Roolle de la cossation de 1571).

BENOIT (J.-H.), fut nommé maître-garde et syndic de la communauté des *veloutiers*, le 19 déc. 1765. A. C.

BERARD (Reimond) n'a pas d'autre qualification que celle de bourgeois (S. 1654 et 1656). — Le consulat délivra à Pierre B. un certificat constatant qu'il faisait le commerce depuis l'année 1589, le 29 nov. 1607. A. C.

BERJON (Ant.), *notaire*, constitué procureur-général de la ville, le 18 mai 1501. A. C.

BERNARD (Ponson), l'un des notables *marchands* appelés à l'assemblée du 10 déc. 1602, au sujet du privilége des natifs de la ville, relativement à l'échevinage. A. C. — Il avait été chassé du consulat, comme ligueur, en 1594.

BERNICO (P.), *marchand-joailler*, reçut, le 11 oct. 1569, un mandement de 135 livres, 13 sols et 9 deniers, pour avoir vendu la chaîne d'or offerte par le consulat au sieur abbé de Bellestoille qui, la veille, avait apporté la nouvelle de la victoire de Moncontour. — Autre Pierre B., fils du précédent, nommé receveur de la ville, 17 janvier 1626. A. C.

BERNY (Louis de), *mercier* (S. 1582). L'un des sept conseillers exclus du consulat, comme fâcheux ligueurs, en 1594.

BERTET ou BERTHET (Barth.) n'a pas de qualification sur les syndicats de 1503 et 1504. — On trouve Claude B., *ferratier* (S. 1481).

BERTHOLON (Et.), *marchand* et l'un des fermiers de l'entrée des draps de soie, était en procès avec le consulat, lorsqu'il fut élu conseiller. Son élection, mise en discussion dans la séance du 20 sé-

vrier 1529, ne fut validée que par la renonciation à la procédure et par une constitution de procureur pour la ferme. A. C.

BERTIN (Aimé), avocat, né à Villefranche, inscrit sans réserves sur le registre des *nommées*, le 9 septembre 1715; il déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 22 déc. 1735. A. C.

BERTON (Et.). — On trouve Etienne B., *canabassier* (S. 1620); Jacques B., *canabassier* (S. 1616).

BEZIN (Ben.), *épicier* (S. 1612).

BEZINES (J.). Le consulat lui passa une obligation de la somme de 2,606 livres 11 sols 2 den. pour dix-neuf balles de drap fournis par lui et envoyés à Genève, 2 nov. 1563. A. C.

BIROUSTE (Domin.), *marchand*, né à Seyras en Languedoc, inscrit au registre des *nommées*, le 22 août 1713.

BLACIEU ou BLASSIEU (J. de), *chapuis* ou *charpentier* (S. 1399), nommé par le consulat maître-juré visiteur des édifices, 31 janv. 1404.

BLANCHET (J.-Cl.), *marchand-drapier*, né à Nantua, inscrit sur les registres des *nommées*, le 2 août 1707.

BLAUF (Ant.), *mercier* (S. 1617). — « Le dit sieur B. ayant repré-
senté ausdits sieurs ses confrères, qu'estant fini le temps pour
« lequel il avoit été appellé à la charge d'eschevin, il désire jouir
« des priviléges concedez par les roys à ceux qui ont passé dans
« les charges consullaires et pour ce il declaire qu'il s'est desisté et
« desiste de la profession de marchand qu'il a exercé cy devant,
« pour doresnavant vivre noblement... » 31 déc. 1635. A. C. —
Hugues B., *mercier* (S. 1629); il y a au Reg. des Actes consulaires,
du 1^{er} fevr. 1635, un mandement de 566 livres 12 sous et 6 deniers donné à Antoine et Hugues B. « pour satin de Gennes et da-
mas violet cramoisy qu'ils ontourny et deslivré pour les robes
« consullaires » du prévôt des marchands et des deux nouveaux
échevins. — Autre Antoine B., né à Issoire, qui habitait Lyon depuis
l'année 1626, lorsqu'il se fit inscrire au reg. des *nommées*, 7 déc.
1651.

BLETERENS (Humb. de). Les syndicats de 1433 et 1435 ne lui

donnent aucune qualification nobiliaire; il est au rôle de la taille royale de 1434. — On trouve Guichard de B., *tisserand* (S. 1412).

BLOUD (Marc.-Ant.) déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 5 janv. 1779. A. C. Il était fils de Jean-Oudard B., *négociant* (Note de M. Morel de Voleine). — On trouve, au reg. des nommées, Jean B., *traiteur*, inscrit le 12 déc. 1690.

* **BOEUF ou BEUF** (Honoré). Pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, il se fit délivrer un certificat d'échevinage, 31 déc. 1774, A. C. — On trouve Jean B., *mercier* (S. 1744); Jean-Jacques B., *ceinturier* (S. 1723); Gabriel B., *sellier* (S. 1685).

BOISSE (P.) déclara vouloir jouir du privilége à lui acquis par l'échevinage, 24 déc. 1669. A. C.

BOLLILOUD (Alexandre) était fils de Guillaume B., avocat au Bourg Argental; il n'a pris aucune qualification dans les actes de son élection au consulat. — Claude B. de Fétan, fils de Gaspard B., qui, lors de la *recherche* de 1696, fut maintenu dans sa qualité, parce qu'il justifia être fils d'André B., décédé pendant l'exercice d'un office de secrétaire du roi, en 1653 (Arch. du Rhône. C. 145). — Suivant M. de La Tour-Varan, cette famille descendait de Bérenger B., *procureur* en la châtellenie d'Argental, en 1488.

BOLOZON (Vespasien). Le syndicat de 1634 ne lui donne pas d'autre qualification que celle de bourgeois.

BONA (J.-B.) était *procureur du roi aux gabelles* lorsqu'il fut élu échevin en 1751; au surplus, il déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 19 déc. 1752. A. C.

BONIN (And.), *ferratier*, est cité dans le testament de Pierre de Saint-Michel, 1372. — Antoine B., *drapier* (S. 1509).

BONNEL (Jacques de) déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 18 déc. 1703. A. C.

BONNET (Hug.), *marchand-drapier*, fermier du dixième du vin, au prix de 675 royaux d'or, de 74 au marc, 14 déc. 1435; fermier du même impôt, au prix de 1,000 livres, 30 septembre 1446. A. C. — Poncet B., *marchand*, reçut du consulat la permission d'exporter 150 anées de seigle, à la condition d'amener dans la ville 200 anées de froment, 14 nov. 1559. A. C.

BONNIEL (Janton), *drapier* (S. 1631); c'est lui qui acquit du consulat la maison de la *Couronne*, au prix de 52,000 liv., et ce fut avec cette somme que l'on entreprit le magnifique hôtel de ville où siège l'administration depuis l'an 1652 (Voy. notre notice sur les *Anciens Hôtels de Ville de Lyon*).

BONVOISIN (Fr.), *ferratier* (S. 1556).

BORNE (Léonard et Jean) déclarèrent vouloir jouir de la noblesse consulaire, 18 déc. 1714 et 22 déc. 1716. A. C. — On trouve Jean B., *canebassier* (S. 1665).

* **BOTTU** (P.), *hôtelier* (S. 1389). — Mathieu B., *hôtelier* (S. 1398); il reçut 32 sous et trois deniers pour la dépense faite en son hôtellerie par Museton de Viego, chevalier, venu à Lyon pour visiter les fortifications, 14 août 1417. A. C. — On trouve Jacquemet B. qui reçut un florin « por les fers de les voletes (trait d'arbalète) que il « fit le xix jor de mars » (Compt. de H. Chevrier, 1363). — Cette famille doit sa qualité à une charge de secrétaire du roi acquise pendant le xvii^e siècle.

BOUCHAGE (Ant.). Pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, il se fit délivrer un certificat d'échevinage, 23 décembre 1704. A. C. — On trouve Jean B., *épicier* (S. 1707); Nicolas B., *épicier* (S. 1677).

* **BOULARD DE GATELIER** (Simon-Claude), *banquier et agent des changes*, avait acquis, en 1747, une charge de secrétaire du roi. — On trouve Jean-Simon B., *agent et courrielier des changes*, inscrit sur les reg. des nommées le 26 janv. 1712; Gabriel B., *notaire* (S. 1635). — Cette famille a peut-être pour auteur Floris B., riche teinturier, qui, dans les premières années du xvii^e siècle, fit de nombreux dénombremens de ses fonds à Collonges, Ecully, etc.

BOURBON. Il y a plusieurs marchands de cette famille originaire de Villefranche inscrits sur le reg. des nommées de 1647, 1649, 1651. — Jacques B. se fit délivrer un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 23 déc. 1749. A. C.

BOURDONEL. Voy. BRAC.

BOURG (Gony de), *mercier* (S. 1529). — Claude de B., *drapier*, taxé à 4 liv. (cotisation de 1571). — Hugonin de B., bourgeois

(S. 1626). — On trouve Pierre de B., *fustanier* (S. 1619) ; Claude de B., *drapier* (S. 1595) ; Jean de B., *changeur*, demeurant « en la cour de l'Angelo » (Carnet de 1516).

BOURG (Jac.), avocat en parlement, né à St-Andéol, inscrit le 3 sept. 1676, sur les registres des *nommées*. — Jean Bourg, *marchand*, né à St-Andéol, fut inscrit le 12 mai 1671.

BOURGELAT (P.), *marchand* (Note de M. Morel de Voleine).

BOURGES (J. de), *marchand* et citoyen de Lyon, reçut 6 livres : « pour ung ponsson (poinçon) de vin blanc qu'il a délivré à ladite ville pour gratifier et fere plaisir aux seigneurs de la chancellerie « et autres suyvants le roy après son refour de Naples... » (Compte troisième de Jac. de Baileux, 1495-6). — Jean de B., *changeur* (S. 1476). — On trouve Johannin de B., *correur ou ceinturier*, qui prit part à la délibération relative aux gabelles, le 14 février 1461. A. C.

* **BOURLIER** (Ph.) fut nommé juge-assesseur en la juridiction des priviléges des foires, 5 janv. 1700 ; comme il n'avait pas accompagné les vingt années d'exercice de sa charge de trésorier de France, il déclara, sans réserves, vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 19 déc. 1720. A. C.

BOUVIER. Lisez BRUNIER.

BOYTIER (Cl.), *marchand*, propriétaire de la maison dite le *Petit Paris*, tenue en location par le consulat, au prix de 202 livres 10 sous, pour les bureaux de la douane et subside de 6 deniers levés sur les denrées et marchandises entrant dans la ville, mandement du 4 août 1558. A. C.

* **BRAC** (Fr.), inscrit sur les registres des *nommées*, le 20 juillet 1714, comme fils de M^e Antoine B., *médecin*, né à Beaujeu ; il déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 24 déc. 1737. A. C.

BREBANT (Thevenet), *notaire* (S. 1436).

BRIAN (And.). Le consulat ordonna « avertir par lettres Monsieur « Messire André B., premier medicin du roy, du cas et insulte qui « fut yer entre ceulx de la bazoche et certains gentilshommes, dont

« fut tué ung des gens de Monseign. de St-Vallier, qui est fort indigne et courroussé, et tient en sa maison maître Pierre Molaris, qui « est prisne de la bazoche et des clercs, disant qu'il estoit en la question et débat dudit meurtre... » 26 déc. 1520. A. C. — Ce Pierre Molaris était *notaire* et possesseur de plusieurs pensions et maisons ; ses meubles furent estimés à 100 livrés (*nommées* de 1538). — Quant au conseiller de ville Brian, il ne paraît pas avoir eu d'autre distinction que celle de sa profession et de ses fonctions de médecin du roi.

BRIASSON (Ch.-Cl.) déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 28 déc. 1758. A. C.

BRON (Et.), *marchand-fabricant* (m^{es} Julien du Bessy) ; il déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 23 déc. 1755. A. C.

BROQUIN (J.), *drapier*, l'un des marchands présents à la séance consulaire du 7 août 1533. A. C. — Le syndicat de 1625 ne donne aucune qualité à Lambert B., échevin, qui appartenait peut-être à la même famille.

* **BROSSETTE** (Cl.), avocat au parlement, inscrit sans réserve, le 18 nov. 1700 au reg. des *nommées*.

BROTET et non **BROSSET** (J.), *épicier* ; sa boutique, située au Change, fut menacée d'être *corchetée*, 24 juill. 1531. A. C.

BRUNICART ou **BURNICART** (J.), *hôtelier des Trois-Colons* (colombes), refusa de loger des gens d'armes, parce que leur présence éloignait les voyageurs, 3 févr. 1452. A. C. — Un autre Jean B., *drapier* (S. 1447).

BRUNIER (P.), *drapier* (S. 1427). — Autre Pierre B., *changeur* (S. 1441). — Autre Pierre B., *drapier* (S. 1467).

BRUNO (J.-B.). Le consulat ordonna de faire une sommation en forme contre ce conseiller, pour le forcer à revenir dans la ville, à y exercer sa charge « et à ramener les teinturiers et autres ouvriers de la soie, lesquels, au grand dommage et préjudice du public, il « a emmené à St-Chamond, » et s'il ne veut se soumettre, il sera déclaré incapable de toute charge consulaire, 5 juin 1577. A. C.

BRUYÈRE (Fr. Marie) déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 28 déc. 1768. — On trouve Barthélémy B., drapier (S. 1695).

BRUYERES (Janin de), *changeur*, demande une réduction de sa taxe, 13 octob. 1450. A. C. — Autre Janin de B., *notaire* (S. 1468); c'est lui qui acquit du Consulat la *maison du Lion*, au prix de 950 livres. (Voy. notre notice sur les *Anciens Hôtels de Ville de Lyon*, page 21).

BUATIER (Catherin) vendit, au prix de 10 écus d'or, le drap d'un pourpoint de satin rouge cramoisi, donné par le Consulat au maître des ports, 13 juin 1452. A. C. — Jean B. reçut un mand^t de 8 écus d'or, pour avoir fourni « deux aulnes de satin figure noyr à tiers « poil, » données au maître des ports, pour traiter « gracieusement » les marchands passant par la ville, pendant les foires, 5 avril 1456. — La séance consulaire du 26 avril 1453 fut tenue en la *boutique des frères Buatier*. A. C. — Autre Jean B., *marchand*, qui vendit au Consulat et au prix de 319 livres 10 sous « les deux « beaux dragiers d'argent dorez, pesant 19 marcs cinq onces et « vingt et un deniers..... » qui furent données au duc d'Orléans. (Comp. de Jac. de Baileux, 1493-4). — On trouve Odet B., *mercier* (S. 1390). — Laurent B., *gantier* (S. 1399).

BUCLET (Philip.) est au Syndicat de 1433 avec les qualifications de *maître* et de *licencié*. — Rolet B., *notaire* (S. 1441).

BULLIOUD (P.), *notaire* (S. 1415). — Amé B., *mercier* (S. 1495). — Dans le procès-verbal de la séance du 4 sept. 1453, on voit que Jean B., clerc, *notaire*, présenta le certificat d'étude donné à son frère Guillaume B., par le recteur de l'Université d'Avignon, pour le faire exempter des tailles. — On trouve Pierre B., *mercier*, possessionné dans la rue Chenu (*nommées* de 1516-38), et Pierre Bulliod (sic), *marchand*, dont la veuve, Jeanne Bertier, testa en 1400.

BURBENON et non BARBERON (P.). Les *Syndicats*, les *nommées*, les rôles des tailles, etc., ne donnent pas à ce personnage d'autre qualification que celle de docteur *ez lois*. L'on se demande comment l'armorialiste Chaussonnet a pu attribuer des armoiries à un personnage dont il ne connaissait pas le nom, si singulièrement altéré dans toutes les listes consulaires.

BURLET. Lisez BUCLET.

BUYER ou BUER (Pierre) n'a pas d'autre titre que celui de licencié *ez lois* (S. 1438). — Barthélémy B., le premier imprimeur de Lyon, était un simple citoyen; le syndicat de 1482 et les frontispices des ouvrages qui sont sortis de ses presses, ne lui donnent aucune qualification nobiliaire. — Cette famille remontait à Thomas Buer, l'un des syndics de la commune, en 1290. — On trouve Thomas B., *pantier* (S. 1414), Jean B., *sellier* (S. 1425), Janin B., *sellier* (S. 1446), Mathelin B., *changeur* (S. 1459), Symphorien B., *teinturier* (*nommées* de 1538).

CABOU (H.), *drapier* (S. 1606).

CACHET (Cl.). Son échevinage donna plus de force au privilége douteux qu'il tenait de son père, Benoit C., anobli en 1620, par Mademoiselle, souveraine des Dombes (m^{ss} Julien du Bessy); au surplus il déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire, 23 déc. 1670. A. C.

CACHOT (Ch.) avait pour auteur Gaspard C., *praticien*, inscrit sur les registres des *nommées*, le 20 déc. 1657; celui-ci possédait la maison de Combefort, au Bois-d'Oingt, et était fils de Claude C., *procureur* de la baronie de Bagnols, etc. (Reg. des dénombr., 12 mars 1658).

CAILLE (And.), *pelletier*, faisait partie du premier pennonage de la bannière de St-Paul (establies du xve siècle). — Léonard C., *pelletier* (S. 1382); receveur de la taille mise sus le 24 oct. 1417. A. C. — Jean C., *pelletier* (S. 1405); il fut qualifié de *puant pelletier* par Pierre de Nièvre, *dit Mandrot*, devant l'assemblée réunie à Saint-Jacquême, le 8 mai 1426. A. C. — François C., *changeur* (S. 1448); le consulat le contraignit à réparer son ouvroir, sis sur le pont de Saône, 11 juillet 1449. A. C. — Jacques C. L'estimation de son meuble et de ses *marchandises*, portée à 700 livres, fut maintenue contre sa requête, le 9 mars 1461; il acheta, au nom du consulat et au prix de 39 écus d'or, cinq cents peaux de gris et deux cents peaux de gris fin d'Hamster (gros rat d'Allemagne), données à la générale de Languedoc pour la fourrure d'une robe, 11 septembre 1463. A. C.

CALANDRIER (H.), *drapier* (S. 1457); l'un des six marchands nommés par le consulat pour choisir l'emplacement des foires, 31 déc. 1462. A. C.

CAMET. Ce nom a été mal lu par les auteurs des listes consulaires imprimées. Les syndicats et les actes consulaires portent lisiblement Lamet (voyez ce nom). — Il est plaisant que l'armorialiste Chaussonnet ait forgé un blason pour Camet et un autre pour Lamet.

CAMPREDON (P.), *marchand-drapier* (m^{ss} Julien du Bessy); il déclara vouloir jouir du privilège à lui acquis par son échevinage, 22 déc. 1767. A. C.

* CAMUS (J.), l'un des *marchands-épiciers* qui signèrent les ordonnances du *garbeau* ou *grabelage*, le 3 avril 1519. Ces ordonnances concernant les épiceries, drogueries et autres marchandises sujettes au droit de garbeau sont écrites sur un beau manuscrit orné de peintures et signées par les principaux épiciers en gros et apothicaires (Arch. municip.). — On trouve Aimé C., *marchand* (Compt. de Jac. de Baileux, 1494-5), Guiot C., *frenier* (S. 1426). — Cette famille, qui a donné trois conseillers de ville et un prévôt des marchands, n'a pas de titre plus ancien que celui de la charge consulaire de Claude C., en 1568, lequel paraît avoir vécu noblement.

CAPELLA. Voy. LA CHAPELLE.

* CARDON (Horace), *libraire* (S. 1606). Dans l'acte de son élection à l'échevinage, il n'a pas d'autre qualification que celle de *marchand* (S. 1609). — Jacques C. déclara qu'il renonçait à la profession de *marchand-libraire*, pour pouvoir jouir du privilège de noblesse à lui acquis par l'échevinage, 4 et 10 janv. 1639. A. C.

CARRONNIER OU CARONNIER (Léonard), *drapier* (S. 1368). — On trouve Peronet Carronnier, *drapier*, témoin du testament de Marguerite de Saint-Trivier, 14 mai 1360.

CARRETTE (J.) renonça sans réserves au privilège de noblesse acquis par son échevinage, 20 septembre 1691 (Arch. du Rhône. C. 189).

CASTILLONY (J.-B.) déclara vouloir jouir du privilège de la noblesse consulaire, 19 déc. 1720. A. C. — Le m^{ss} Julien du Bessy porte que cette famille s'était enrichie dans le commerce de la soie.

CATHERIN (Ant.), *notaire* (S. 1465).

CAUVET (Martin). Le syndicat de 1591 ne lui donne aucun titre; ceux de 1592, 1593 et 1594 le qualifient de sieur et baron de Montriblou. Il avait exercé le commerce à Marseille et y avait acquis une fortune considérable. (Voy. l'*Histoire de Provence*, de César de Nostredame).

CHAMBON (Guill.), *apothicaire* (S. 1390).

CHAMBOST. Voy. RIVERIEULX.

CHAMOSSIN et non CHAMOSSET (J.) est désigné comme simple citoyen dans un acte du 16 janvier 1424, par lequel sa fille Françoise Chamosine, femme de Jean Aleman, *marchand*, vendit au consulat une maison située dans la rue Longue (*Anciens Hôtels de Ville*).

CHAMPIER (Symphorien), fils de Claude C., *drapier* à St-Symphorien-le-Château, lequel fut appelé au consulat, avec d'autres marchands, pour donner avis au sujet de l'emplacement désigné pour la draperie pendant les foires, 10 déc. 1461. A. C. — On trouve Pierre C., *drapier*, qui testa le 10 avril 1480.

CHANAL OU CHENAL (Ben.), *notaire* (S. 1437). Ce nom a été lu : Chaval, par Menestrier et Brossette; il est étonnant que Chavassonnet n'ait pas forgé un blason pour ce conseiller; il lui était cependant facile d'y faire figurer un cheval.

CHANCEY (Math.), *orfèvre* (S. 1741).

CHANET OU CHANNET (P.), docteur, eut pour héritier autre Pierre C., *apothicaire*, auquel il laissa une maison, sise rue de la Platière et valant 360 livres (nommées de 1538). — On trouve Etienne C., *notaire* (S. 1495).

* CHAPONAY. C'est la plus ancienne famille lyonnaise, la seule existante qui ait pris part aux grandes luttes communales. Comme famille bourgeoise et commerçante, elle a joué le premier rôle dans l'administration de la commune. Son nom figure avec honneur à chaque page de nos annales consulaires pendant cinq siècles. Il y a eu dix-huit conseillers de ville, plusieurs fois réélus, et deux prévôts des marchands du nom de Chaponay, nom lyonnais par excellence. La qualité de noble n'est pas aussi ancienne que la filiation de cette

maison qui s'est maintenue dans une haute position. Les testaments d'Isabelle, 1287, de Humbert, 1316, de Pierre, 1333, de Guillaume, 1339, d'André, 1347, de Sybille, 1348, de Mathieu, 1400, etc., ne portent pas une seule fois des qualifications nobiliaires, ni la moindre prétention à la noblesse. On voit figurer tous les membres de cette race d'hommes intelligents, sur les rôles des tailles royales, sur les registres des *nommées*, etc. — André de C., *changeur* (S. 1352). — Jacquême de C., *drapier* (S. 1355). — Aynard de C., *changeur* (S. 1401); fermier du dixième du vin en 1402 (compt. de Jac. de St-Barth.), il reçut, le 26 nov. 1417, un mandat de 60 sous « pour « sa poïne d'avoir fait abattre le mur vieulx que l'on a puis refait « nuef, touchant la porte de la Lanterne, ou il a vacqué par l'es- « pacé d'un moys ; » le 19 juin 1417, il prit à ferme le dixième du pain. A. C. — Mathieu de C., taxé à 52 florins pour la taille royale de 1382 (compt. de J. de Gez). — Antoine de C., nommé comme débiteur de 5 livres, sur le cahier des arrérages de la taille de 1406. — Jean de C., l'un des collecteurs de la taille levée pour la venue du roi, au prix de 70 livres « monnaie de dauphin ou de pape, » s'engagea à fournir de suite 100 marcs d'argent blanc, plus 200 royaux d'or, 31 mars 1434; le 21 juin suivant, il reçut un mandement de 96 marcs d'argent, à 9 livres le marc, sans la façon ni la dorure, « lequel argent sera donné au roy, estant de présent en « ceste ville, en XII plas et XXIII escuelles, la moytié dorée et l'autre non ; » son *facteur* est témoin d'un paiement fait devant le consulat, le 25 fevr. 1433; « honneste homme, Jehan de Chaponay, « bourgeois de Lyon, » loue au consulat son comptoir situé au dessus de la chapelle de St-Jacquême, pour deux ans, contre quitance des tailles pendant ce temps, 28 mai 1448; sur sa requête et attendu « qu'il ne gaigne rien » et qu'il réside en Dauphiné, sa taille fut réduite à 2 livres et 15 sous, 20 mai 1455. A. C. — Autre Jean de C., lequel « se dit noble et auditeur des comptes, à Grenoble » (noms et imposts de ceux qui se veulent exempter de la contribution, prétendant estre nobles, 1495). — Charles de C., *marchand*, taxé à 4 livres 3 sous et 4 deniers, pour les frais de l'entrée du roi (compte-rendu des cinq deniers mis sus en juin 1499). — « Honnest et saige personne, Nycolas de C., sieur de Feisin, conservateur des priviléges des foires... » 16 juin 1555. A. C. — Ce

sont les charges vénales et héréditaires d'auditeur et de président en la chambre des comptes du Dauphiné, qui ont donné, pendant le XVI^e siècle, les premiers degrés de noblesse à cette famille, dont le privilége a été fortifié par l'exercice plusieurs fois répété du consulat lyonnais. La plus authentique des généalogies de cette maison est celle qui a été dressée par *Le Laboureur*. Le docte prévôt de l'Ile-Barbe a travaillé d'après les testaments que nous avons cités; il s'est bien gardé de confondre les anciens Chaponay, de Vaugneray, et les Chaponay d'origine dauphinoise, familles chevaleresques, avec nos bourgeois de Lyon. Il est à noter que plusieurs membres de la famille de Villeneuve ajoutèrent à leur nom celui de Chaponay, pendant le XIV^e siècle.

CHAPPE (Ant.), avocat en Parlement, né à Dijon, inscrit sans réserves sur les registres des *nommées*, le 7 septembre 1728. — On trouve Louis C., receveur des octrois en 1715 (note de M. Morel de Voleine).

CHAPPUIS (L.), *saunier* (S. 1418).

CHAPPUIS (Fr.), *marchand* (rég. de St-Paul, 13 novembre 1627); son fils François renonça sans réserve à sa noblesse et à son héritage, 27 septembre 1691 (arch. du Rhône. C. 189).

CHAPPUIS (Louis) était procureur du roi en l'élection lorsqu'il fut nommé échevin pour les années 1642 et 1643; il ne paraît pas avoir eu des prétentions nobiliaires antérieurement à son consulat. — On trouve Mathieu C., *canabassier* (S. 1625), Philippe C., *canabassier* (S. 1634), et Jérôme C., *épicier* (S. 1672). Ce nom est fort commun.

CHARBONNIER (J.), *canabassier* (S. 1568).

CHARRIER (Guill.), *marchand du train de Flandres*, et Antoine Charrier, *drapier*, sont à l'assemblée des opposants au privilége des natifs de la ville relativement aux charges consulaires, 14 janvier 1603. A. C. — On trouve Mathieu C., *hôtel de Saint-Louis*, dans la rue Mercière, 14 décembre 1560.

CHASSEING (Geoffroi), *drapier* (S. 1741); le m^{ss} Julien du Bessy lui donne pour auteur un marchand d'étoffes de soie, lequel serait Jean

C., marchand, de Clermont, qui se fit inscrire sur le registre des nommées, le 16 oct. 1705.

CHASTELVIEIL (P.), maître-juré visiteur des édifices de la ville, 31 janv. 1404.

CHASTILLION (Guill.), *drapier*, « pour certain domaige fait par cer-
tain nombre de ses besties bovines au brutel du pont du Rosne,
« a compose avec les conseillers au nom et profit de la fabrique, à
« troys jornaulx de buefs à rendre à ladite fabrique... » 21 mai
1448. A. C. — On trouve Jean de C., *tisserand*, taxé à 1 franc sur
le compte de Jac. de Gez, en 1384; Guillaume de C., *gantier*, le-
quel testa le 18 août 1473.

CHATELUS. Voy. GUILLET.

CHAUSSE (Hiérôme), échevin en 1679, renonça non-seulement à sa noblesse consulaire, mais encore à celle de son père, Hiérôme C., échevin en 1652; cette renonciation fut faite sans réserves le 22 sept. 1691 (arch. du Rhône. C. 189).

CHAUSSON (Rolin), *mercier*, fait partie de la première dizaine du cinquième pennonage du côté de l'Empire (establies en cas d'effroy... 1498).

CHAUVET. Lisez et voyez CHEVRIER (And.).

CHAVETRIE (Gilet de), *épicier*, fut chargé de l'administration du pont du Rhône, 19 août 1449. A. C.

CHENELETTE. Voyez AGNIEL.

CHENEVIER (Mich.). Son testament, du 29 juill. 1406, porte qu'il a fondé la chapelle de St-Michel au couvent des Augustins; on n'y voit pas d'autre qualification que celle de citoyen.

CHEVRIER ou CHIRIER, en latin *Caprarii*. Barthélémy C., quoique échanson ou panetier du roi, n'appartenait pas à la noblesse comme cela se voit par le testament de son fils Pierre C., du 11 mars 1358, où ni l'un ni l'autre ne sont décorés de cette qualité. — Henry C., receveur de la ville en 1363, était *drapier*, suivant son testament du 30 août 1394. — Jean C., *drapier* (S. 1397). — Pierre C., *panetier* (S. 1411). — André C., *drapier* (S. 1401). Dans son testament du 19 janv. 1429, il a pris le simple titre de bourgeois de Lyon.

Pour avoir enregistré, pendant la foire, toutes les marchandises sorties de la ville, il reçut un mandement de 20 livres, 18 janv. 1420. Il se chargea de la surveillance des réparations des piles du pont du Rhône, au prix d'un mouton d'or par semaine, 14 déc. 1422. A. C. — Autre André C., qui contribuait à la taille avec les habitants de la paroisse de Vaise, où il habitait « en son hostel de la Duchière, » 16 déc. 1460. A. C. Il est le premier qui paraisse avoir vécu noblement. — On trouve Louis C., contraint, après sentence de l'élection, au paiement des tailles arriérées se montant à 771 livres, 15 sous et 9 deniers, somme assez considérable pour le temps, 26 nov. 1450. Le consulat fit informer au sujet de 2,000 livres placés par ledit Louis C. « en l'ouvroir des frères de Villars » qui nièrent ce placement, 3 déc.; comme Louis C. s'était échappé de la prison, les conseillers ordonnèrent de le fermer à Roanne, malgré son appel, et lorsqu'il reviendrait à Lyon, 23 déc. 1450.

* CHIRAT (Ant.), *mercier* (S. 1750). — On trouve Mathieu-Philibert C., *agent des changes*, 30 mars 1774. A. C.; Jean-Claude C., *marchand*, qui prit à louage le vieil hôtel-de-ville de la rue Longue, pour neuf ans, à 5,400 liv. par an, 3 mai 1730. A. C.; André C., *veloutier* (S. 1719).

CHOCART (Petrequin), *changeur* (S. 1431).

CHOIGNARD (Ph.) requit un certificat d'échevinage pour jouir du privilége de noblesse, 11 janv. 1785. A. C. — On trouve Etienne C., *procureur* en 1748 (Note de M. Morel de Voleine), et Arnaud C., *praticien*, qui fut inscrit sur le reg. des nommées, le 8 févr. 1674.

CHOISITI (And.), *épicier* (S. 1664).

CHOL (Fr.). Le certificat de son échevinage ne formule aucune réserve pour un privilége antérieur, 9 janv. 1781. A. C. — On trouve François C., *épicier* (S. 1706); Guillaume C., *ciergier*, inscrit sur le reg. des nommées, le 4 septembre 1691; Pierre C., *notaire*, inscrit sur le reg. des dénombremens, le 18 août 1682; Pierre C., *moulinier de soic* (S. 1635).

* CHOLIER (Alexandre). Il se fit délivrer un certificat de son échevinage pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 21 janv. 1625. A. C. Il était fils de Marc-Antoine C., *procureur en la visitation du sel*

(lettres-patentes du 24 févr. 1586, rappelées par M. d'Assier de Vaucluse en son *Mémorial de Dombes*, etc.). — Le même Marc-Antoine C. est cité comme commis au contrôle de la recette du péage établi sur la Saône, 1^{er} septembre 1598. A. C. — Jusqu'au milieu du XVII^e siècle, on ne voit pas une qualification nobiliaire accolée au nom de cette honorable famille, qui est parvenue à la noblesse par l'exercice héréditaire de plusieurs charges judiciaires et par le consulat lyonnais. — On trouve Pierre C., *affaneur* (nommées de 1516); Jean C., *notaire*, dont les héritiers tenaient une maison dans la rue St-Jean, près le logis de la Croix-d'Or, d'un revenu de 60 livres (roolle de 1551, carnet J.).

CHRISTIN (Poncet), *charpentier*, l'un des cent douze citoyens qui donnèrent, au nom de la commune, procuration à Humbert de Varey, Gaudemart Flamenc et Aquarie de Forey, pour traiter les affaires de la ville avec le pape Clément V, et distribuer aux cardinaux jusqu'à 6,000 florins d'or, en l'année 1309 (origin. lat. *parch.*). — Autre Poncet C., *drapier* (S. 1371).

CIBEINS (comte de). Voy. CHOLIER.

CLAPASSON (Fr.) déclara vouloir jouir du privilége de noblesse à lui acquis par l'échevinage, 30 déc. 1760. A. C. — On trouve André C., receveur général des bois et domaines, inscrit sur les registres des nommées, le 28 septembre 1706.

CLAPISSON (Fr.), procureur du roi en la sénéchaussée et seigneur de plusieurs fiefs, ne prit aucun titre nobiliaire dans l'acte de son élection au consulat (S. 1607). — On trouve Gabriel C., *notaire*. 26 janv. 1524. A. C.

* CLARET (J.), *épicier* (S. 1660). — On trouve Jean C., *épicier* (S. 1649); Blaise C., *canabassier* (S. 1642); Pierre C., *épinglier*, taxé à 20 sous (Rôle de la cotisation de 1571). — La 210^{me} lettre de Guy-Patin (édit. de Rotterdam, 1725, in-12, tome II) renferme ces mots : « J'ai ici traité un épicier de Lyon, nommé M. Claret... »

CLAVEL (Hugonin), *notaire* (S. 1445).

CLAVEL (Guill.), *mercier* (S. 1541).

* CLAVIÈRE (Fr.), *veloutier* (S. 1746). — Jean-François C., *négo-*

ciant, déclaré vrai bourgeois de Lyon, par sentence de l'élection du 18 févr. 1752 (Arch. du Rhône. C. 196); *veloutier* (S. 1757). — Ces deux échevins se firent délivrer le certificat de leur consulat, 30 déc. 1755, 24 déc. 1771. A. C.

CLEBERG ou FLEBERGUE (J.), *marchand* allemand, qui possédait, dans la rue Longue et dans la rue des Escloisons, deux maisons d'une valeur de 760 livres et d'un revenu de 190 livres; il possédait, en outre, une maison forte à Cuire, avec bois, vignes, prés, colombiers, d'un revenu de 170 livres; son mobilier était estimé mille livres (Nommées 1538). Il est à remarquer qu'il n'habitait pas dans le quartier de Bourgneuf et qu'il n'y avait aucun immeuble.

COCHARDET (Et.), son fils, pourvu d'une charge de trésorier de France, renonça à la noblesse consulaire, 22 sept. 1691 (Arch. du Rhône, C. 189).

COGNAT (Jac.) déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire, 28 déc. 1673. A. C.

COLLABAUD (Durand), *drapier* (S. 1590). — Jacques C. déclara vouloir jouir du privilége à lui acquis par son échevinage, 24 déc. 1697. A. C.

COLLOGNE et non COLLONGES (Etienne de); on trouve Casin de C., *pelleter* (S. 1446).

COLOMBIER (J.), *clerc notaire*, mis en taille à 2 sous 6 den., 14 nov. 1454. A. C.

COMBET (J.), *épicier* (S. 1558).

CONDEYSSIE (J. de), *notaire* (S. 1418).

CONGNAIN (Isaac). Pour pouvoir jouir du privilége de la noblesse, il requit un certificat d'échevinage le 3 janv. 1651. A. C.

CONSTANT (Ant.), *marchand*, né à Arc, inscrit sur les registres des nommées, le 17 juin 1681.

CORDIER (H.), *drapier* (S. 1352).

COSTAR (Fr. de) déclara vouloir jouir du privilége à lui acquis par son échevinage, 23 déc. 1704. A. C.

COSTART (Noël), *drapier* (S. 1627).

COSTE (Benoit) déclara vouloir jouir du privilége de noblesse à lui acquis par l'échevinage, 5 janv. 1779. A. C.

COTIN ou COCTIN et non **Cousin** (Jacq.). Les syndicats de 1504 et 1506 ne donnent aucune qualification à ce conseiller, auquel Chaussonnet a attribué le blason des Cousin ou Cusin. — On trouve Jean C., *pelletier* (*Nommées* de 1538).

* **CORTON** (Hiérôme de), *drapier* (S. 1622). — Louis de C. déclara vouloir jouir du privilége à lui acquis par son échevinage, 19 déc. 1675. — On trouve Jean de C., *ferratier*, qui tenait une maison d'un revenu de 22 livres, « en la rue traversant de la rue de l'Au « mosne en rue Vandran » (*Nommées* de 1516-38), et Jean de C., *marchand*, qui testa en 1331. — Il y a un Antoine C., bourgeois et député de Feurs à l'assemblée tenue à Montbrison, en 1589 (Arch. de la Loire, C. 32).

COULAUD (Cl.) était fils de Jacq. C., mandeur du consulat, puis commis à la recette et dépense de la ville à la place de Charles de La Bessée, destitué, 20 avril 1532. A. C. — On trouve Jacques C., *veloutier* (S. 1568).

COULEURS (Cl. de), *mercier* (S. 1616); il est au nombre des marchands appelés au consulat, le 26 janv. 1623. A. C.

COURT (Rob.), *drapier* « a ung yaumet et une salade a vesiery, « una piesse a lames closa devant et derriere, ung gardebras, une « cotte d'acier et une de fer, un avant-bras, ung jaques, une ache « et ung espieu, l'on lui face commandement d'avoir deux payres « de bracellets, una salade et treys payres de gantellets, dedans « xv jors, à poine de x livres tournois. » (*Revisitation des harnais*, 1420). — Simon C., receveur des deux deniers mis sur les marchandises pour les frais des entrées de la reine et du dauphin, 11 juill. 1533. A. C.

COVIAULT (J.), *pelletier*, taxé à 30 livres dans le *chartreau des cotisations faites*, en octobre 1496, sur les bourgeois les plus aisés, pour fournir 10,000 livres au roi.

CROPPET ou CROPET (Justinien) n'appartenait pas à l'ordre de la noblesse, lorsqu'il fut nommé échevin, car on voit que son frère

Lambert C., sieur de St-Romain, demanda des lettres de noblesse au roi Louis XIII, en 1610 (M^{ss} Julien du Bessy). — Jean C. fut déclaré usurpateur de la noblesse, par jugement de l'intendant, du 25 janvier 1698 (Arch. du Rhône, C. 145); pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, il se fit délivrer un certificat d'échevinage, 14 déc. 1702. A. C.

CUCHERNOIS (Jac. de), *marchand*, reçut 48 livres pour les tapis donnés « à certains personnages qu'il estoit expedient et nécessaire « de faire. » (Compte premier de Jac. de Baileux, 1493-4).

CURIS. Voy. BOEUF.

CUSIN ou COUSIN (Fr.), fils et héritier de Jean C., *pelletier*, qui possédait la moitié de la maison dite des *Quatre Fils Aymon*, acquise des Leviste (*nommées* de 1538 et suiv.). — On trouve Pierre C., *drapier* (*carnet des prests*, 1496).

CUSSET (J.-B.) n'avait pas d'autre titre nobiliaire que celui qu'il tenait de sa charge de secrétaire du roi; suivant une note de M. Morel de Volcine, il était fils d'un marchand. — Il y a plusieurs C. inscrits sur le registre des *nommées*.

CUYSEL ou CUISEL (P. de), *drapier* (S. 1388). Dans les rôles des tailles, on trouve souvent ce nom accompagné des mots : *notaire*, *drapier*, *mâcon*, etc.

CUZIEU. Voy. DENIS.

DALICHOUX (Amant), *drapier* (S. 1640).

* **DARESTE** (Barth.), né à St-Chamond, inscrit sur le reg. des *nommées*, le 14 juill. 1661; il habitait à Lyon depuis l'année 1653; il était fils de Camille D., *marchand*, de St-Chamond (reg. des *nommées*, 2 août 1689). — On trouve d'autres marchands de cette famille, inscrits sur les mêmes registres. — Camille D. déclara vouloir jouir du privilége de noblesse à lui acquis par son échevinage, 24 déc. 1758. A. C.

DARRAS (Guill.), *marchand espicier*, est au *carnet des prests* faits, en 1496, par les *apparans* de la ville, et taxé à 60 écus d'or; sa maison de la Cloche et son meuble sont taxés à 28 livres (*Carnet du xv^e siècle*).

* DAUDÉ (Jacq.), juge en la douane, était fils de Fulcrand D., drapier (S. 1699); il déclara vouloir jouir du privilége à lui acquis par son échevinage, 30 déc. 1760. A. C.

DECROIX (H.), syndic de la communauté des *drapiers*, 4 janv. 1776; le certificat de son échevinage ne formule aucune réserve pour un privilége antérieur, 8 janv. 1782. A. C.

DEGRAIX (J.-M^e), l'un des deux échevins élus à la dernière élection municipale, fut inscrit sans réserve sur le registre des *nommées*, le 21 août 1770.

* DENIS (Blaise), *veloutier* (S. 1706).

* DERVIEU (Fr.), drapier (S. 1661); il avait pour auteur Jean D., *notaire*, inscrit sur le registre des *nommées* le 19 juillet 1650. — On trouve dans un *Etat des roturiers possédant fiefs*: Jean-François D., possesseur de la rente noble de Goiffieu (Arch. du Rhône, B. 3). — Charles D. déclara vouloir jouir du privilége à lui acquis par son échevinage, 28 déc. 1758. A. C.

DESCHAMPS (Fr.) Les syndics de 1514 et 1515 ne lui donnent aucune qualification nobiliaire.

DESCHAMPS (Fr.), *procureur du roi en la maréchaussée générale*, en 1746, n'avait pas d'autre noblesse que celle que lui donnait personnellement l'exercice de cette charge. Ce nom est fort commun et on le trouve plusieurs fois sur le registre des *nommées*.

DESCHAMPS (Th.) ne fit aucune réserve lorsqu'il déclara vouloir jouir de la noblesse à lui acquise par l'échevinage, le 30 décembre 1762. A. C.

DESNORYS (J.-L^s) déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire, 28 déc. 1768. A. C.

DESVIGNES (Nic.), *contrôleur aux gabelles* (S. 1643); il déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire, 28 déc. 1654. A. C.

DINET (J.), fils de maître Pierre D., *procureur*, qui donna le dénombrement de ses fonds, le 4 déc. 1587. (Nomm. et dénoimb.)

DODIEU (J.), *épicier*, testa le 27 sept. 1412. — Remond D., chan-

geur (S. 1417); c'est en sa boutique que les conseillers s'assemblèrent le 29 janv. 1419. A. C. — Guillaume D., *changeur* (S. 1453); son fils, Jacques D., élu en l'élection, parvint à la noblesse par l'acquisition d'une charge de secrétaire du roi, et testa en 1501. — Les DODIEU possédaient le ténement de Trion.

DOLHON ou DOILHON, DOULHON, DAULHON, DOULLION (Jean), *épicier* (S. 1417). — Jean D., *grenetier*, eut ses biens meubles estimés 400 liv. (*nommées...* 1516-48.)

DORCHES ou DURCHES. Les testaments de Humbert, 1274, Anselme, 1334, Bonne, 1333, Péronin, 1348, Catherine, 1348, Antoine, 1361, ne laissent aucun doute sur la modeste condition de cette famille plusieurs fois consulaire, représentée en 1420, par Jean D., *escoffier* ou marchand de vêtements de peaux, cité dans le rôle de la *Revisitation des harnais*. — Ce fut Aymon de D. qui vendit le ténement de Bellecour à Louis de Varey; celui-ci mentionne ce fait dans son testament du 24 août 1348. — On trouve dans le compte de Henry Chevrier, un mand^t du 16 août 1364, ainsi conçu : « A Jehan de Durchi, dit Bullonc, qui est en hostage en Angleterra « por le roy Johan, que Dieu assolve..., treis cens florins parisins en « deschargement de son gage qui lui sont dehu lui estant ez dit « hostage... » On trouve encore Aniczon D., *pellecier* (S. 1401.).

DORLIN (Nic.), « receveur pour le roy en sa dohanne de Lyon et « garde du scel royal estably ez contrats ez bailliage de Mascon et « senechaussée de Lyon. » (S. 1578).

DUBLÉ ou DE BLET (Guill.), *changeur* (S. 1482); « M^e Ant. Dublé, « fils et héritier de feu Guillaume, marchand et changeur, tient, « entre autres biens, une pension de XIII quintaux de foin » estimée 5 livres (Nommées et estimes 1516-38). — Nicolas D., *épicier* (S. 1445).

DUBOYS ou DU BOYS (J.), *marchand*, élu pour échevin du côté de Fourvière (S. 1613).

DUFOUR (J.-B.) secrétaire de l'Archevêché (S. 1575). — On trouve Louis D., drapier (S. 1561).

DUFOURNEL (Fr.), petit-fils d'un *procureur* (M^{ss} Julien du Bessy). — On trouve Pierre D., *praticien*, inscrit le 20 déc. 1689, sur le

reg. des nommées ; Gaspard D., voyer de la ville, inscrit sur l'*Etat des Roturiers tenant foies*... (Arch. du Rhône, B. 3).

* **DUGAS.** Cette famille descend de Pierre Dugas, *notaire et juge-châtelain de Thurins*, dont la veuve, Aymée Dallier, et le fils Louis (échevin en 1658) donnèrent le dénombrement de leurs possessions roturières à Thurins, Duerne, Rontalon, etc., le 29 avril 1621 (Reg. des dénombremens). — Louis D. était élu en l'élection lorsqu'il fut appelé à l'échevinage, et fut le premier noble de cette famille qui a donné trois prévôts des marchands.

DULART (Mich.), *drapier* (Synd. 1459) ; il est cité comme *marchand* dans le testament de J. Palmier, 1^{er} janv. 1446.

* **DULIEU.** Il y a un membre de cette famille parmi les marchands appelés à la délibération consulaire du 26 janv. 1623. — Le 20 mars 1628 fut baptisée Isabeau, fille de J.-B. Dulieu, *marchand* (Reg. de St-Paul). — On trouve N. Dulieu, maître des courriers et de la poste, qui reçut 322 livres pour les droits des ports des lettres et paquets adressés au consulat pendant un an, 3 janv. 1647. A. C.

DUMAREST (Ls). Le M^{ss} Julien du Bessy attribue à cette famille l'exercice du commerce de la draperie. — Suivant une note de M. Morel de Voleine, cet échevin serait fils de Louis D., *pelleter*. Quoi qu'il en soit, il déclara vouloir jouir du privilége à lui acquis par l'échevinage, 24 déc. 1748. A. C.

DUPLEX (Daniel), *marchand*, né à Orléans, inscrit sur les registres des nommées le 6 sept. 1740.

DUPRÉ ou DUPRA (P.), *ferratier* (S. 1403). — Jean D., *ferratier* (S. 1458) ; ce *marchand* fut mis en taille à 10 livres, 9 mars 1461. — François D., *visiteur du sel* « qui de présent ne fait aucun train de marchandise » fut taxé à cent livres pour ses biens meubles, 3 mars 1512. — Nicolas D. « en son vivant bancquier, » 17 juill. 1561. A. C.

DUPRÉ (J.) n'a pas d'autre qualification que celle de *juge-gardien et conservateur des foires* (S. 1629).

DUPUIS ou Du Puy. On trouve de ce nom un grand nombre de maîtres de métiers, dans les *syndicats*, les *nommées*, etc. Il est fort

difficile de distinguer à quelle famille ils appartiennent. — Hugues Dupuis, *docteur en lois*, n'est pas qualifié noblement sur le syndicat de 1538.

DURAND (J.), *notaire* (S. 1423).

DURAND (P.), « *épicier*, mari de Geneviève, fille de Thibaut Camus, tient une grande maison en la grande rue tirant de l'Herberie à la Croix de la Platière faisant le coin devant la boucherie, à la charge de xl livres pension aux prébendiers de Saint-Cicays à St-Nizier, à cause de la messe journalière Nostre-Dame que sont tenus de dire... » plus d'autres charges montant à 537 livres 5 sous, qui laissent à cet immeuble une valeur réelle de 1,037 livres 15 sous, somme considérable. Les biens meubles de ce riche marchand sont estimés 500 livres (Nommées et estimes 1516-38).

DURAND (J.-Armand) se fit délivrer un certificat d'échevinage pour jouir du privilége de noblesse, le 7 janv. 1783.

ESCHAT (Aynard), *drapier* (S. 1470). — On trouve George E., *hôtelier de l'Ange*, en 1452.

ESTIENNE (Remond), *drapier* (S. 1689).

ESTIVAL (J.), *marchand-drapier* (M^{ss} Julien du Bessy) ; il y a, en effet, Jean E., *drapier*, au syndicat de 1682.

EUVET (Et.), *drapier*, associé de H. Moissard, qui lui fit un legs en 1371.

FALCONNET (André), docteur en médecine, né à Roanne, était établi à Lyon depuis sept ans, lorsqu'il se fit inscrire sur les registres des nommées, le 16 avril 1641 ; l'acte d'inscription ne mentionne aucune prétention nobiliaire.

FAUJAT (Ch.). Il requiert un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, le 4 janv. 1650. A. C.

FAURE ou FAVRE (P.), *notaire*, reçut 24 francs (d'or) « pour le drap d'or qu'il a balie pour faire le paile (poêle) à la venue du roy » (Compt. de Jac. de Gez, 1389). — Jean F., *ferratier* (S. 1405). — Autre Jean F., *ferratier*, possessionné près l'enseigne du Dauphin, à St-Paul (Carnet de 1516). — Guillaume F., l'un des marchands assemblés, le 20 juin 1578, pour porter plainte contre les

commissaires royaux qui empêchaient les étrangers d'importer à Lyon les monnaies de leur pays. A. C.

FAY (J.-Cl.) était secrétaire du roi au grand collège, lorsqu'il fut nommé échevin. — On trouve N. Fay parmi les marchands appelés au consulat le 26 janv. 1623. A. C.; André F., *ferratier* (S. 1653).

FAYE (J.), fermier de la Rêve, maîtrise des ports et cartulaire, au prix de 2,500 livres; il est, en outre, fermier de la *foryanne* (traite foraine), au prix de 1,400 liv. (Compte de Jac. de Baileux, 1493-94); il est cité comme *marchand* et propriétaire d'une maison sise vers la chapelle de Saint-Côme, d'une valeur de 215 livres (Carnets 1517). — Pierre F., *marchand-épicier*, signa les ordonnances du *garbeau*, 3 avril 1519. Voy. au mot Camus. — Il est à remarquer que les syndicats de 1516, 1517 et 1518 portent Pierre Fayer.

FAYOLLE (Cl.-Fr.) se fit délivrer un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 13 janv. 1789. A. C.

FENOIL ou FENOYL (J.), *notaire et gressier de la cour du roi*, reçut 15 sous « pour la lettre qu'il a faict pour le domaige que ont fait les « molins sur la pessière de rue Nove... » 27 nov. 1425; il obtint une réduction de 9 liv. sur sa taille, à cause de ses écritures, 15 juin 1450. A. C. — Jacques F., *drapier* (S. 1484); attendu qu'il est « serviteur de Pierre Renoard, son beau-père, et qu'il ne fait au « eune chose de soy, et ce pour le présent et jusques à ce qu'il face « train de marchandise ou autre fait pour lui », le consulat ordonna que son meuble ne serait pas imposé, 30 août 1513. A. C.

*FERRARY (César), petit-fils de Christophe F., *marchand*, et fils de Jean-Ambroise F., *marchand*, figure comme *marchand* à l'inhumation de sa sœur Madeleine F. (Reg. de la paroisse de St-Paul, 22 août 1610, 11 janvier 1643 et 1^{er} mai 1697). Suivant un manuscrit annoté par Pierre Adamoli (Bibl. du Palais des Arts, n. 79), César F. avait été teneur des livres de la maison Ricchi, rue Juiverie, puis commis à la recette et receveur des décimes du diocèse. La protection de l'archevêque facilita son entrée au consulat en 1712; il déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire. Le *mémoire pour Jacob de La Collière contre Etienne-Lambert Ferrary* (imprimé à Bourg en 1761) donne de curieux détails sur cette

famille et sur le piège où le fameux d'Hozier a été surpris. Trompé par des pièces altérées, le juge d'armes a confondu cette famille, originaire du Milanais, avec une famille Ferraris, de noblesse patricienne, originaire de Buzala, inscrite au Livre d'or, et éteinte à Lyon au commencement du XVII^e siècle, peu après son établissement.

FERRUS (Barth.), *pelletier* (S. 1603), déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire, 7 janv. 1640. A. C. — Autre Barthélémy F., qui fit une semblable déclaration, 22 déc. 1661.

FEURS ou FUERS (Math. de), *pelletier* (S. 1355); il reçut 100 florins « pour fere adobar lo pont de Ronz », mand^t du 29 avril 1364 (compt. de H. Chevrier). Quincarnon a publié deux épitaphes des tombeaux de cette famille, dont la sépulture était à St-Paul, on n'y voit aucune prétention nobiliaire.

FISCHER (Ant.) déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire, 22 déc. 1712. A. C.

FLACHAT (P.), *marchand toilier* (M^{ss} Julien du Bessy), déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 24 déc. 1737. A. C.

FLACHON (P.) fit la déclaration qu'il voulait jouir de la noblesse d'échevinage, 29 déc. 1761. A. C.

FLEURIEU. Voy. CLARET.

FONTANÈS. Voy. PHILIBERT.

FONTFREYDE. Voy. REBOUL.

FOREY, FOROIS, FOREIS (J. de), *receveur de la ville*, 1365. — On trouve ce nom sur tous les registres des tailles, accolé avec des désignations de métiers.

FORMOND (J.), *drapier* (S. 1441); l'un des marchands appelés au consulat pour conférer au sujet des foires, 12 déc. 1462. A. C.

FOURNIER (Guill.), *sauvage* (S. 1352). Peronin F., *drapier*, l'un des témoins du testament de Jacq. Malliffart, 30 octobre 1399. — Nicolas F., *changeur* (S. 1419). — Pierre F., « receveur se dit « noble » (Noms de ceux qui se veulent exempter prétendant estre nobles... 1495).

FRANÇOIS (Guill.), *receiveur des tailles*, laissa au consulat, par testament, une rente annuelle de cent livres pour faciliter les mariages des pauvres filles, 15 septembre 1569. A. C.

* **FRÈRE** (P.), *marchand*, possessionné dans la rue du Pisey (roolle et chartreau des nommées, 1551, carnet P.) — François F., l'un des *marchands* convoqués au consulat au sujet des affaires financières de la ville, 4 septembre 1577. A. C. — *Loys F. canabassier* (S. 1568).

FULCHIRON (Ant.) avait été *greffier* du bureau des finances, avant son élection à l'échevinage. — On trouve Claude-François F., *greffier de la sénéchaussée*, inscrit au reg. des *nommées*, le 3 oct. 1740 ; Pierre F., *moulinier de soie* (Dénombr^t, 20 février 1631) ; il y a au syndicat de 1745 un *mercier*, N. F.

GABYANO (Luxembourg et Henri de) n'ont pris aucune qualification nobiliaire sur les actes de leur nomination au consulat (S. 1538, 1542, 1547, 1551, 1560, etc.) — On trouve Balthazar de G., *mercier* (S. 1556) ; il y a eu de ce nom plusieurs libraires et imprimeurs.

GACON (P.), *marchand-toilier*, établi rue de la Fromagerie, à côté le ténement de l'ancien hôtel de ville ; il était l'associé de M. Morel ; il déclara vouloir vivre noblement et jouir du privilége de la noblesse consulaire, 19 déc. 1715. A. C.

GADAGNE ou GAZAIGNE (Thomassin), *marchand florentin*, eut ses biens meubles évalués à 5 mille livres ; son neveu Pierre tenait « une belle et somptueuse maison au dessus Saint-Genys, appelée Beau-regard, » avec jardins, terres, bois, etc., estimée 300 livres. (Nommées et estimes 1516-38).

GAILLAT (Math.) n'avait pas d'autre titre à la noblesse que celui de son office de trésorier de France. — On trouve Etienne G., ouvrier en drap de soie, auquel Pierre Scarron, sieur de Saint-Try, fit une donation. (Reg. des dénombr^{ts}, 15 déc. 1608).

GALAND (Ph.), *épicier* (S. 1570).

GALLIER (Math.), *mercier* (S. 1596).

GAPAILLON (Cl.) reçut un mandement de 60 livres pour le remboursement de sa part du subside mis sur les louages des maisons.

impôt dont il était exempt à cause de sa manufacture de drap de soie, 20 mai 1557. A. C. ; il était fils de Odet G., *tissotier*. (Nommées de 1538). — On trouve Jacques G., *veloutier* (S. 1555).

GARBOT (J.), *notaire*, avance 30 livres pour les affaires de la ville, en 1496 (Carnet des prests et avances).

GARIN. Voyez GUERIN.

GARNIER (J.) fut contraint par le consulat à réparer son *ouvroir*, situé sur le pont de Saône, 11 juill. 1449. A. C.

GARNIER (J.-B.) déclara vouloir jouir du privilége de son échevinage, 23 déc. 1751. A. C.

GARON (Cl.), *drapier* (S. 1545). — On trouve François G., *épicier* (S. 1522) ; Jean G., *drapier*, l'un des quatorze bourgeois chargés de la police, 2 juillet 1577. A. C.

GASPARD (Cl.) n'a pris aucune qualification nobiliaire dans l'acte de son élection au consulat ; on peut remarquer qu'il est le cinquième des nouveaux conseillers (S. 1583). — On trouve Jean G., *canabassier*. (Nommées de 1538).

GATELIER. Voy. BOULARD.

GAULTIER (P.) fut longtemps *receiveur* de la ville ; il avait acquis une charge de secrétaire du roi, avant son élection au consulat. — Son aïeul, Christophe G., était *notaire* et *greffier* de la juridiction d'Ainay (Note de M. Morel de Voleine).

GAY (Léonard), maître-garde et syndic de la communauté des *veloutiers*, 18 déc. 1766. A. C.

GAYOT (Ben.), *marchand*, né à St-Chamond, inscrit sur les registres des *nommées*, le 10 déc. 1675. Il renonça, sans réserves, le 22 sept. 1691, au privilége de noblesse consulaire (Arch. du Rhône, C. 189).

GELAS (Cl.), *marchand*, 30 déc. 1556. A. C. — Pierre et César G., sieurs de Bellevue et de Vallières, fils de Guillaume G. et petits-fils de Claude G., se firent délivrer, pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, le certificat de l'échevinage de leurs père et aïeul, 3 janv. 1632. A. C.

GENAS (Fr. de), *mercier*, taxé à 15 sous sur le carnet du premier paiement de la taille imposée en février 1461.

* GENÈVE (J.-Fr.) déclara vouloir jouir du privilége de noblesse à lui acquis par son échevinage, 24 déc. 1754. A. C. — On trouve François G., *veloutier* (S. 1709).

GENEVY (Gasp.). Le 8 oct. 1691, il renonça, sans réserves, à son privilége de noblesse consulaire (Arch. du Rhône. C. 189). — Claude G., argentier de l'archevêque de Lyon, possessionné dans le marquisat de Neuville (Reg. des dénombr.: 31 août 1673).

GEZ (Jacq. de), *brodeur*; il fut receveur des tailles pendant les années 1382 à 1386 (voy. ses comptes).

* GILLET (Claude) et son frère Jean-Pierre G. avaient pour aïeul Aimé G., *marchand toilier*, né à Villefranche, et inscrit sur les registres des nommées, le 7 novemb. 1645. — On trouve Laurent G., *maître-contre-pointier*, inscrit le 12 avril 1695. — Jean-Pierre G. se fit délivrer un certificat d'échevinage, 23 déc. 1745. A. C.

GIMBRE (Humb.) et son père Pierre G., *marchands serratiers*, près l'Herberie, possédaient des biens meubles estimés à 600 livres (Carnets de 1517).

GIRARD (Fr.). Le syndicat de 1584 ne lui donne aucun titre et le place au dernier rang des conseillers. — On trouve Antoine G., *mercier* (S. 1587), et Nicolas G., *veloutier* (S. 1589). Ce nom est fort commun.

GIRARD (Math.). Le M^{ss} Julien du Bessy lui donne pour auteur un imprimeur; il déclara vouloir jouir du privilége acquis par son échevinage, 22 déc. 1735. A. C.

GIRARDON (J.), *ferratier* (S. 1433).

GIRAUD (Guill.), *notaire* (S. 1459).

* GIRAUD (J.-B.) se fit délivrer un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de la noblesse, le 20 déc. 1674. A. C. — On trouve Etienne G., *plieur de soie* (S. 1624); Jean-Marie G., *apothicaire* (S. 1653); Jean G., *moulinier de soie* (S. 1665).

GIRAUD (Maurice) déclara vouloir jouir du privilége de noblesse à

lui acquis par son échevinage, 28 déc. 1765. A. C. — On trouve un autre Maurice G., natif de la Savoie, inscrit sur le registre des nommées, le 2 sept. 1687. Ce nom est très-commun.

GLATIGNY (Gabr. de). Il fut condamné comme usurpateur de la noblesse avant de l'avoir acquise par l'échevinage; le jugement de l'intendant est du 12 juin 1699 (Arch. du Rhône, C. 145).

GLAVENAS. Voy. POLAILLON.

GOIFFON (J.-B.), docteur en médecine, né à Cerdon, habitait à Lyon depuis 35 ans, lorsqu'il se fit inscrire purement et simplement sur les registres des nommées, le 2 août 1707.

GONDIN ou GODIN (Ennemond), *changeur* (S. 1415). — Etienne G., *épicier* (S. 1468).

GONDY (Ant.), l'un des *marchands épiciers* signataires des ordonnances du Garbeau, 3 avril 1519. Voy. CANUS. Il est au nombre des marchands florentins qui offrirent au consulat un prêt de 8,000 livres pour partie de la somme de 20,000 demandée par le roi, 17 déc. 1523. A. C.

GONIN DE LURIEU (C.-Th.), qui fut échevin en 1758, avait sans doute la même origine que Odet G. de L., *drapier* (S. 1744). Cette famille a pour auteur Jacques G., *notaire*, de St-Rambert (Note de M. Morel de Voleine).

GONTIER (Humbert), *épicier* (S. 1383). — Jean G., *changeur* (S. 1400). — Guillaume G., *épicier*, fournit, au prix de 35 liv. 10 sous et 7 deniers, les douze torches de cire, pesant 36 livres, à 11 sous et 3 den. la livre, et les douze bottes d'épices, à 25 sous la livre, données au seigneur de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné, parce qu'il visita les fortifications de Saint-Sébastien et qu'il offrit ses services à la ville, 1 janv. 1420. A. C.

GOUJON (J.) déclara vouloir jouir du privilége à lui acquis par son échevinage, déc. 1618. A. C.

GOULARD (Fr.), *marchand*, né à Tours, inscrit sur les registres des nommées, le 10 mars 1678. — Il fut assigné par le traitant de la recherche et déclara n'avoir pris la qualité d'écuyer que comme gentilhomme de la vénérerie, 6 mars 1697 (Arch. du Rhône, C. 145).

Gov (Abrah.), fils de Charles G., *marchand* (Note de M. Morel de Voleine). — On trouve Michel G., *imprimeur* (S. 1659).

GRAND. Famille de gradués que l'on trouve dans tous les registres des tailles du xv^e siècle. — Jean G., sept fois conseiller de ville, fut pendant plusieurs années, l'avocat consultant de la commune.

GREGAIGNE (J.) n'a pris aucune qualification nobiliaire dans les syndicats de 1673 et 1674; il déclara vouloir jouir de la noblesse consulaire, 19 déc. 1675.

GREZIEU (P.), docteur en lois, reçut du consulat une quittance des tailles de la première année de son établissement dans la ville, 6 mai 1462. A. C. — Nizier G., clerc, fut contraint par le consulat à remettre dans les archives les registres des affaires de la ville rédigés pendant son exercice de la charge de procureur et secrétaire de la commune, 11 sept. 1419. A. C.

GRIGNEU (Hugonin). Son testament, de l'an 1362, ne porte aucune qualification nobiliaire.

GRIMAUT ou GRIMOD (Jac.), *marchand*, bourgeois et citoyen, demanda la permission d'abattre un pilier de pierre apposé contre sa maison, sise dans la rue Grenette, pour faciliter la reconstruction de cette maison. Le consulat lui permit d'abattre ce pilier « qui ne rend aucune commodité à la chose publique, sinon une mémoire de certain tournoy qui fut fait en ladite rue de la Grenette du temps du feu roy Charles... », à la condition que ledit Grimault sera tenu « mectrer et assiger au meur de sadite maison l'escripteau, espi gramme et espitaphe qui sont affigez audit pilier avec la pome ronde estant au-dessus dudit pilier de la même hauteur qu'ils sont à présent... » 18 déc. 1561. A. C. — L'inscription dont il s'agit a été publiée par Colonia, *Histoire littéraire de Lyon*, tome 2, page 418.

* **GROLIER** (Et.) L'un des commis à la levée des deniers imposés pour l'entrée de la reine Anne, 1493; il figure comme *marchand* sur le compte de Jac. de Baileux, receveur, qui lui remit 24 livres, prix des deux queues de vin achetées de lui par le consulat pour faire présent au chancelier, mai 1496. — On trouve Jean G., *ferratier* (S. 1532); on trouve aussi un Jacquemet G., qui, pour avoir

injurier les conseillers et battu leur mandeur, fut condamné à se présenter à Saint-Jacquême « dessaint, la teste nue et une torche au poing, de trois livres... et confessera a aulte voix tous les maux qu'il a fait, qui seront registrer en un rôle, » 8 déc. 1424. A. C. — L'auteur le plus certain de cette famille, qui compte sept conseillers de ville, plusieurs fois réélus, et trois prévôts des marchands, depuis 1495 jusqu'en 1674, est Jean G., *notaire* et *greffier de l'élection*, lequel testa le 16 octobre 1479. Charles G. de Servières fut maintenu dans sa noblesse comme descendant de François G., secrétaire du roi en 1551 (Arch. du Rhône, C. 145).

GROS (César), *mercier* (S. 1551). « Jean-Anthoine, dict César « Gros, Jehan-Baptiste Brun et Compagnie, » taxés à 87 liv. 10 s., suivant le rôle de la cotisation de 1571.

GUERIN ou GARIN (Laurent), *pelleter*, reçut 49 francs d'or pour partie du prix de 150 peaux de martres offertes par le consulat à Guy de la Trémouille, lequel les refusa (Compt. de J. de Gez). — Etienne G., *pelleter* (S. 1422). — Jean G., *pelleter* (S. 1429). — François G., *drapier* (S. 1458). — Pierre G., *mercier* (S. 1466). — Jacquemet G., *changeur* (S. 1470).

GUERIN (Fr.), *canabassier* (S. 1574); le consulat lui permit de déballer le toiles qu'il avait expédiées en Espagne, à cause des troubles, et réimportées à Lyon, 7 mars 1577. A. C.

GUERRIER (Et.), *hôtelier* (S. 1396). — Autre Etienne G., *notaire*, demeurant en la « charrère de Chivrieri, » nommé sur le papier des tailles de 1386 (Compt. de Jac. de Gez). — Autre Etienne G., dont l'*ouvroir* eut les honneurs de la séance consulaire du 12 mars 1425. — Jean G., clerc, *notaire royal* et *greffier de la cour des aides*, reçut une quittance de ses tailles en compensation de la somme de 194 livres 6 sous, que la ville lui devait pour ses écritures, 5 sept. 1449. A. C.

GUESTON (Ph.) est au nombre des *marchands* appelés à la délibération consulaire du 26 janvier 1623. A. C.; il acquit une charge de secrétaire du roi avant son élection au consulat (Arch. du Rhône, C. 189).

GUICHARD (Laurent) déclara vouloir jouir du privilège de noblesse à lui acquis par son échevinage, le 19 déc. 1730. A. C.

* GUIGNARD (J.) déclara, sans réserves, vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 31 déc. 1622. A. C.; il était *contrôleur du taillon* (S. 1620).

GUIGO (J.), *notaire* (S. 1407).

GUILLAUD (J.), *greffier de l'ordinaire*, reçut un mand^t de 12 livres, pour ses parties, 21 mars 1530. A. C. — Le nom de cette famille est souvent écrit GUILLOT. — On trouve Jean G., *notaire* (Carnet de 1517).

GUILLAUME (P.), *mercier* (S. 1451).

GUILLEMS ou GUILLEN (Michel), *changeur* (S. 1520); d'après les *nommées* de 1538, il aurait eu l'office de maître de la monnaie.

* GUILLET (Annibal), né à St-Laurent-de-Chamouset, se fit inscrire, sans réserves, sur le registre des *nommées*, le 5 septembre 1679. — Jean Guillet, *marchand-contrepoinquier*, né à St-Laurent-de-Chamouset, s'était fait inscrire le 8 août 1669.

* GUILLIN DU MONTET (Ant.) avait pour auteur François-Gabriel G., *procureur* aux cours de Lyon, de 1727 à 1770 (Note de M. Morel de Voleine); son frère fut massacré après avoir défendu héroïquement son château de Poleymieux contre une nombreuse troupe de paysans et d'émissaires des clubs, le 26 juin 1791. — On trouve Etienne G., héraut d'armes du roi, inscrit sur les reg. des *nommées*, le 12 octob. 1668; Pierre G., *notaire* et lieutenant d'Arbigny, possesseur du domaine de Gontail, paroisse d'Affaux (Reg. des dénombrements, 12 mars 1620). — Les deux échevins déclarèrent vouloir jouir du privilége acquis à chacun d'eux par l'échevinage, 30 déc. 1762 et 28 déc. 1770. A. C.

GUILLON (Maurice) requit un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 29 déc. 1631. A. C.

HENRY ou HENRIS (Guill.), l'un des commis à la levée des deniers imposés pour l'entrée de la reine Anne (Compte de J. de Baileux, 1493-94). — Guyot H., *marchand*, possédait des biens meubles pour une valeur de 1500 livres (Nommees de 1516), il laissa à ses héritiers plusieurs maisons d'un revenu de 903 livres (Rolle de 1551). — Guillaume H., *mercier* (S. 1538); il tenait « la moitié

« d'une maison où pend pour enseigne l'Ange, en la rue tirant de l'Estrapade aux Cordeliers. » — Jean H.; sa *boutique*, située place du Change, servit plusieurs fois aux délibérations consulaires, 21 janv. 1558, 4 avril 1559. — Nicolas H., seigneur de Jarniost, *marchand*, appelé à l'assemblée du 10 déc. 1602. A. C. — On trouve Jean H., *sellier*, en 1405 (Compt. de P. de St-Barthélemy) et Peronet H., *sellier* (Carnet de la taille de 1461). — Il est à remarquer que Le Laboureur donne la généalogie de cette famille « comme il l'a trouvée, » c'est-à-dire qu'il n'affirme rien et qu'il ne cite aucun acte authentique.

HERVARD ou ERVARD (Guill.), *clerc* (S. 1370).

HONORAT (Barth.), *bourgeois*, déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire, 31 déc. 1648. A. C. — Il était probablement fils de Barthélemy H., *libraire* (S. 1581).

* HUBERT (J.), *teinturier de soie* (S. 1692); il déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse à lui acquis par son échevinage, 23 déc. 1706. A. C.

HUON ou HUGUES. Le tombeau de cette famille était dans la chapelle du Christ de l'église de St-Bonaventure. L'épitaphe (publiée par M. Pavy : *Les grands Cordeliers*) ne renferme pas de qualification nobiliaire.

HUVET (Fr.) était *élu en l'élection* lorsqu'il fut nommé échevin; son certificat d'échevinage ne formule aucune réserve pour un privilége antérieur, 23 déc. 1683. A. C.

IMBERT-COLONÈS (Jac.) se fit délivrer un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 12 janv. 1790. — Jean-Isaïe I. eut un semblable certificat, le 11 janv. 1780. A. C. — On trouve Barthélemy I., *mercier* (S. 1731).

JACOB ou JACOT (Bered), *saunier* (S. 1405). — Autre Bererd Jacob, *drapier* (S. 1411).

* JACOB (J.) descendait de René J., *marchand-boutonnier*, inscrit le 14 janv. 1655 sur le reg. des *nommées*; il se fit délivrer un certificat d'échevinage pour jouir du privilége de noblesse, 30 déc. 1773. A. C.

JACQUET (Jac.), *canabassier* (S. 1567). Le consulat lui donna la permission de transporter en sa maison les toiles déposées dans le couvent des Célestins pendant les troubles, 7 mars 1577. — Il réclama le rang de second échevin, et alléguâ pour soutenir sa préséance sur le sieur Benoist de La Chassagne, sa naissance dans la ville, le degré de noblesse dont le roi l'avait honoré à cause de ses services lors de la réduction de la ville, et ses priviléges de secrétaire du roi dont il possédait un office, 27 janv. 1598. A. C.

JANNON (Hugues) avait été, avant son consulat, condamné comme usurpateur de la noblesse, le 6 févr. 1698 (Arch. du Rhône, C. 145).

JANOREY (J.) déclara vouloir jouir du privilège à lui acquis par son échevinage, 7 janv. 1636. A. C.

JOHANNON (J.), *drapier* (S. 1423); la séance consulaire du 12 juillet 1421 se tint en son ouvroir.

* JOLYCLERC (Jac.), inscrit, sans réserve, sur le reg. des *nommées*, le 31 août 1742; il déclara vouloir jouir du privilège de la noblesse consulaire, 28 déc. 1764. A. C.

JONAGE. Voy. YON.

JONQUET (P.), *mercier* (S. 1712).

* JORDAN OU JOURDAN (Ant.-Henry) se fit délivrer un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilège de noblesse, 9 janv. 1781. A. C.; il était fils de Henry J., *mercier* (S. 1722).

JOSSEMAND (J.), *bachelier en loys* (S. 1414).

JOUBERT (Ben.); son fils Pierre, avocat, renonça « avec beaucoup de déplaisir » au privilège de noblesse que lui, Benoit, avait acquis par son échevinage en 1675; ladite renonciation fut faite le 24 septembre 1691 (Arch. du Rhône, C. 189).

JOUVENCHEL (P.), fils d'un maître des postes de Chambéry (Note de M. Morel de Voleine).

JUGE (Guill.), *mercier* (S. 1510).

JULIEN OU JULIAN (P.), *mâçon*, nommé par le consulat maître-juré, visiteur des édifices, 31 janv. 1404.

JUSTET (Guill.), *épicier*; par son testament de l'année 1418, il fonda six mille messes.

LA CHAPELLE (And. de) et son frère Jean (qui est peut-être Jean de Capella, conseiller en 1544), fils de feu maître Michel de La C., médecins, passèrent une acte de réduction de rente, le 8 juill. 1557, A. C.; cet acte et les *syndicats* ne leur donnent aucune qualification.

* LA CHAPELLE (P.-Geoffroy de), fils de André de La C., juge-garde de la Monnaie de Lyon, fut inscrit, sans réserve, le 28 sept. 1725, sur le reg. des *nommées*. Cette famille existe à Paris. — On trouve André L., *mercier* (S. 1677).

LACOUR (J.-B.) déclara vouloir jouir du privilège de la noblesse consulaire, 28 déc. 1764. — On trouve un Jean-Bapt. L., *marchand*, inscrit sur le reg. des *nommées*, le 23 sept. 1712.

LA FALCONNIÈRE. Voy. FRÈRE.

LA FAY (Humbert de), *épicier* (S. 1389). — André de L., *mercier*, testa le 25 sept. 1419. — Dauphin de L., *drapier* (S. 1475).

LA FERRIÈRE. Voy. ARTHAUD.

LAFOND (Math. de) déclara vouloir vivre noblement et jouir du privilège de noblesse à lui acquis par son échevinage, 23 déc. 1692. A. C. — Autre Mathieu de L., garde-scel en la juridiction de la douane, qui fit une semblable déclaration, 23 déc. 1706. — Suyvant le M^{ss} Julien du Bessy, l'un de ces deux échevins était *marchand de soie*.

LA FORCADE (J. de), son curateur renonça pour lui au privilège de la noblesse consulaire, 3 oct. 1691 (Arch. du Rhône, C. 189).

LA FOREST (J.-B. de) déclara vouloir jouir du privilège de noblesse consulaire, 30 déc. 1694. A. C. — On trouve Ennemond de L., *teinturier*, inscrit sur les reg. des *dén^e*, le 8 mai 1637.

LAMBERT (Jac.), né à Embrun, inscrit purement et simplement sur les registres des *nommées*, le 11 mai 1734.

LANET (P.), *drapier* (S. 1522). Les auteurs des listes consulaires ont transformé ce nom en celui de Camet. Les syndicats de 1530 et 1541 portent Lanet; mais les registres consulaires, le syndicat de 1522 et les *nommées* reproduisent ce nom tel que nous le plaçons ici.

LA MURE (J. de), son testament du 11 août 1361 ne renferme aucune qualification nobiliaire, ni pour lui, ni pour ses parents. — On trouve Guichard de La M., *mineur*, qui légua à Guillaume Choucharde tous ses vêtements et ses instruments propres *ad minium*, 17 août 1348.

LANCZOT — et non LAUZOL — (Louis), *drapier* (S. 1453).

LANDRY. Lors de la recherche de 1696, cette famille fut maintenue dans sa qualité de noble, parce qu'elle justifia descendre de Pierre et Louis L., échevins (Arch. du Rhône, C. 145).

LANGES (Nic. de) avait acquis un office de conseiller au parlement de Dombes, 1572.

LA PAPE. Voy. BASSET (Ch.).

LA PERRIÈRE. Voy. BRAC.

LA PORTE (Hug. de), *marchand*, tenait une maison « en la ruelle traversant de rue Longe à St-Nizier », valant 320 livres (Nommées et estimes 1516-38).

LABBEN (Huet de), *pelletier* (S. 1364). — André de L., *marchand* et co-fermier de l'entrée des draps de soie, 14 novembre 1532. A. C.

La ROCHETTE (Christ. de) déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 28 déc. 1757. A. C.

LA ROUE (P. de), *élu en l'élection*, renonça, le 12 sept. 1691, à son privilége de noblesse consulaire (Arch. du Rhône, C. 189). — On trouve Claude de la Roue, *canabassier* (S. 1622).

LA TOUR (George de), *marchand*, dont les biens meubles furent estimés 600 livres (Nommées de 1538).

LAUBE (Jean de). — On trouve Louis de L., *mercier* (S. 1528); Pierre L., *cordoannier* (S. 1515).

LAURE (Claude-César), était fils de César L., riche *teinturier de soie*, qui figure au syndicat de 1699.

LAUREAU (Jac.) déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 22 déc. 1716. A. C.

* LAURENCIN (Et.), *albergeur*, taxé à 4 livres sur le carnet de la taille imposée en février 1461, à 2 deniers; il figure comme *hôtelier* au syndicat de 1463. — Un autre Etienne L. est *drapier* (S. 1485), et a son meuble évalué à 2000 livres (Carnet de 1497). — Claude L., *changeur* (S. 1494). — Pierre L., *drapier* (S. 1515); il reçut 10 écus d'or (valant 17 livres 10 sous) pour avoir vendu au consulat « cinq aulnes satin noir, données à M. le viscomte Coltereau le jour « des Roys, pour le gratifier d'aucuns services et plaisirs par luy « faiz à icelle ville... » (Compte 8^{me} de J. de Baileux, 1500-1.) — Claude L., *receveur des tailles*, taxé à 130 livres (Rolle de la cotisation de 1571). — Cette famille a pour auteur le plus certain, Nicolas Laurencin, *tavernier* en 1435; elle est originaire de Gorrevod; sa qualité de noble n'est pas antérieure au milieu du xvi^e siècle, époque où elle paraît avoir commencé à vivre noblement et par conséquent à pouvoir jouir du privilége accordé par Charles VIII aux membres du consulat.

LAURENS (Edouard et André). Les syndicats ne leur donnent aucune qualification nobiliaire. Ce nom est fort commun. — On trouve Jean L., *épicier* (S. 1584).

LAURIDEAU ou LORIDEAU (J.), *marchand*, possédait un moulin sur le Rhône, au-dessus des fossés, loué au prix de 18 années de froment (Carnets 1517). — Il fut injurié par un artisan qui, le 10 janvier 1520, lui dit : « tu es l'un des larrôns conseillers qui avez passé « procuration contre moy, vous n'estes que larrons, et plusieurs « autres villaines parolles. » Cette sortie irrespectueuse et les cabales faites par ce fougueux démagogue furent punies d'une condamnation à l'amende honorable devant le grand portail de St-Nizier et dans la grande salle de l'hôtel de ville. A. C.

LA VEUHE (Laurent de) n'avait sans doute pas d'autre titre que celui de trésorier de France, lorsqu'il fut nommé prévôt des marchands. On trouve de ce nom plusieurs *hôteliers* pendant les xv^e et xvi^e siècles, et Jacques de La Veuhe, *mercier*, en 1499.

LA VOYPIÈRE (J. de), *contrôleur des aides et tailles de Lyonnais*, taxé à 20 livres (Rolle de la cotisation de 1571); *banquier*, appelé à l'assemblée des principaux marchands, 4 sept. 1577. A. C.

LE BOURSIER (Fr.). Il y eut, le 25 déc. 1477, une assemblée à Roanne, présidée par « honorable homme François Boursier, conseiller du roy en la chambre des comptes à Paris. » A. C. — C'est sans doute à cause de sa charge qu'il se fit qualifier de chevalier, sur le syndicat de 1508. Serait-il le frère de *La Passefillon*, fille d'Antoine Bourcier, marchand de Lyon, laquelle eut les bonnes grâces du roi Louis XI, qui donna des offices à ses parents et à elle de fortes sommes, « à cause de son onnesteté ? »

LE CHARRON (Pàquet), *drapier* (S. 1434). Comme il revenait de la foire de Genève, il fut fait prisonnier par les officiers du duc de Savoie. Ce prince prétendait que la ville lui devait 3,000 fr., et il ne consentit à mettre en liberté ce marchand, qu'il considérait comme un bon nantissemment, que sous promesse de reprendre ses arrêts si le consulat refusait de faire droit à ses réclamations. A. C. — On trouve Pierre Le C., *pelleter* (S. 1476); Jacques et François Le C., *greffiers des élus* (Nommées 1538).

LECQUI et non **LAIGUE** (Janetto di), *marchand lucquois*. Les syndicats et les actes consulaires des années 1588 et 1589, le catalogue des recteurs de l'aumône générale, etc., prouvent que le nom de ce conseiller a été mal lu par les auteurs des listes consulaires imprimées, qui l'ont transformé en celui de Laigue, lequel appartient à une famille dauphinoise. On a attribué les mêmes armoiries à Antoine Aigue, *notaire*, et à Janetto di Lecqui. — Voy. Aigue.

LE MAITRE (J.), *marchand*, cité dans le compte 2^{me} de Jac. de Baileux, 1494-5. — Pierre Le M., l'un des fermiers de la traite du sel, s'obligea envers le consulat à payer 10 mille livres, seconde partie des 20 mille livres données par le roi, sur la ferme, pour les fortifications de la ville, 18 février 1512. A. C. — Thomas Le M., *changeur* (S. 1517). — On trouve Jean Le M., *changeur* (S. 1480) et Pierre Le M., *polier* (S. 1478).

LEMOYNE (Cl.), se fit délivrer un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilège de noblesse, 9 janv. 1787. A. C.

LEROY (J.) déclara vouloir jouir du privilège de la noblesse consulaire, 30 déc. 1755. A. C.

LE TROILLEUR (Guill.), *saunier* (S. 1369).

LEVIN (Théod.). Ce *marchand* était venu menacer le consulat, à cause du droit de deux deniers mis sur les marchandises et denrées apportées dans la ville, pour les frais des entrées de la reine; « et s'ébaït le consulat de ce que ledit Levin, qui n'est de ceste ville, ains piemontoys, auquel l'on a fait cest honneur de l'avoir fait conseiller, et néanmoings venant contre son serment, il a pris charge contre le consulat, » 16 août 1533. A. C.

* **LE VISTE**. Cette famille considérable, qui a donné six conseillers de ville, depuis 1364 jusqu'en 1442, remonte à Hugues Le V., *cordiner* et citoyen de Lyon, lequel testa en 1309. — Jean Le V. (*Johan Li Fitos*), docteur ez-lois, citoyen, fut taxé à 20 florins pour la taille royale de 1382 (Compt. de Jac. de Gez); par son testament du 19 avril 1392, il défendit à ses héritiers, et à perpétuité, de vendre, d'aliéner et de démembrer le témement de Bellecour. — Guillaume Le V., *changeur* (S. 1391). — Antoine Le V. ayant refusé de payer la taille, ses biens furent saisis et mis à l'encausse par le consulat, 23 nov. 1451. — Pierre Le V., *dit Morelet*, eut un procès avec la commune, au sujet de ses tailles dont il demandait la réduction, mais non l'exemption, 29 août 1454. A. C. — Ce sont les charges judiciaires qui ont, au commencement du xvi^e siècle, donné le privilége de la noblesse héréditaire à cette famille, qui vit noblement dès la fin du xiv^e siècle.

LIATARD (J.). Son testament du 2 mai 1309, ne porte aucune autre qualification que celle de citoyen. — Autre Jean L., bourgeois et *marchand*, qui testa le 2 févr. 1410. — Louis L. est au papier de la taille de 1386, à 18 florins (Compte de Jac. de Gez). — Ce nom est quelquefois écrit Gliatars.

LIMAS. Voy. **BOTTU**.

LIMOUSIN ou **LYMOSIN** (Jac.), *marchand*, possédait un moulin sur le Rhône, loué au prix de 18 années de froment (Carnets de 1517).

LOMBARD (Martin). Le testament de Luce, veuve de ce membre de la *cinquantaine*, ne lui donne aucune qualité, 7 mai 1310.

LOUBAT (Fr.), *marchand-épicier*, présent à l'assemblée convoquée au consulat pour délibérer sur les affaires financières de la ville,

4 septembre 1577. A. C. — Hugues L. était élu en l'élection lorsqu'il fut nommé échevin (S. 1601).

Loup (Fr.), ferratier (S. 1398). — Denis L.; sa boutique eut les honneurs de plusieurs séances consulaires, 3 sept. 1455, etc.; il est au nombre des drapiers convoqués à l'hôtel commun pour donner leurs avis au sujet de l'emplacement destiné à la draperie pendant la foire, 10 déc. 1461. A. C.

Lumagne (Fr.). Son certificat d'échevinage ne formule aucune réserve pour un privilége antérieur, 27 déc. 1664. A. C.

Macon ou Mascon (Raoulin de), clerc et tabellion publique, consi-
tué secrétaire et procureur général de l'université de Lyon, le
24 août 1416. A. C. — Autre Rolin de M., pelletier (S. 1370).

Madières (Cl.) déclara vouloir jouir du privilége de noblesse à lui acquis par son échevinage, 26 déc. 1665. A. C. — On trouve Laurent M., drapier (S. 1614).

Magny. Voy. Ravier.

Maindestre (Et.), épicier (S. 1703).

Maleysieu (J.), mercier (S. 1550). — On trouve Raphaël M. qui reçut un mand^t de 32 liv. 11 sols et 9 den., pour les confitures données au président Seguier, 16 janv. 1561. A. C.

Mallet (P.) n'avait pas d'autre noblesse que celle de la charge de conseiller au parlement de Dombes, acquise en 1658. — On trouve Jean M., moulinier de soie, qui donna le dénombr^t de ses fonds, le 13 oct. 1632.

Malo (Ant.), canabassier (S. 1603).

Manis (J.-Jac.), veloutier (S. 1613); il déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire, 14 janv. 1635. A. C. — On trouve un L^s Manys, ouvrier en drap de soie, possessionné à St-Romain-de-Popey, en 1593.

Manissier (P.), marchand, changeur, eut ses biens meubles évalués à 50 livres (Nommées et estimes 1516-38).

Marchisse (Hug.), notaire (S. 1371). — On trouve Guillaume M.

marchand, exécuteur testamentaire de Johannette, veuve de Jacquet de Varey, 15 avril 1361.

Marines et non Marennes (J. de), hôtelier (S. 1419); il était surnommé Chazal ou Chazaux.

Mascranny. Il y a un marchand de ce nom à l'assemblée réunie à l'Hôtel de Ville, le 26 janv. 1623. A. C. — Alexandre M. avait acquis une charge de trésorier de France avant son élection à la prévôté des marchands.

Masso (Humb. de), mercier (S. 1540). — Jean de M., commis à la recette de la subvention, 28 févr. 1572. — Guyot de M., bourgeois, nommé receveur de la ville à la place de Fr. Coulaud, décédé, à la charge de paier aux héritiers de son prédécesseur, une somme de 500 écus, 18 déc. 1572. A. C.

Masson (Léonard), notaire (S. 1406).

Mathieu (Humb.), marchand, reçut 25 livres « pour treze aulnes « ung tiers de camelot noir, à raison de trente-sept sols six deniers « l'aune, données à l'avocat du roy, Cohardy... » (Compte 4^{me} de Jac. de Baileux, 1496-7). — A cette famille appartenait sans doute Jacques M., notaire, nommé procureur général et secrétaire du consulat, aux gages de 32 écus d'or, 21 mai 1446. A. C.

Mauzeille (Gab.). Le syndicat de 1622 le qualifie simplement de bourgeois.

Mayeuvre (Laurent-Félix) se fit délivrer un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 19 déc. 1741. A. C.

Mazenod (L^s), notaire (Chartreau de 1496).

* Mazenod (Marc.-Ant.). Le syndicat de 1658 le qualifie simplement de bourgeois. — On trouve Christophe M., mercier (S. 1634); Claude M., marchand de soie, inscrit sur le reg. des nommées, le 8 mai 1635. C'est une famille originaire de St-Chamond, où elle a exercé l'industrie du moulinage de la soie (Arch. de la Loire, Reg. des maîtres-mouliniers de St-Chamond).

Mazy (Nery), changeur (S. 1504); un carnet de 1516 le cite comme marchand et habitant « la maison des bestes, » qui appar-

tenait aux héritiers de Claude Thomassin, et dont le revenu était estimé à 345 livres. — Il proposa au consulat son office de conservateur des foires, aux conditions suivantes : 2,500 écus au compant, 300 livres de pension viagère pour lui et pour sa femme, l'exercice de cet office pendant sa vie, la fondation, par le consulat, d'une messe basse à St-Nizier, chaque jour, à perpétuité, messe qui sera intitulée : *La messe du conservateur*, etc., 27 juin 1532. A. C. — On trouve Barthélémy M., *marchand florentin*, lequel fut prié par le consulat de « faire une pièce d'artillerie » et qui en offrit une pesant quatre quintaux, 7 juill. 1513.

MEAUX (Fr. de). Le syndicat de 1652 ne lui donne aucune qualification nobiliaire.

MELLIER (P.). On trouve Jean M., *marchand*, inscrit au reg. des dénombremens, le 5 juill. 1630, et Antoine M., *veloutier* (S. 1646).

MÉRAULT (Léonard) succéda à Jac. Gimbre dans la charge de *voyer* (voyer) de la ville, le 16 déc. 1563, et fut remplacé le 1^{er} mars 1564 par Guill. de Chazottes, sieur de Laval. A. C.

MERLE ou LE MERLE (Fr.), prévôt des marchands en 1618, était pourvu, avant son élection, de deux charges qui lui conféraient la noblesse : celle de trésorier de France et celle de notaire et secrétaire du roi.

MESLIER (B), *notaire* (Chartreau de 1496).

MESSIER (Jacq.), *drapier* (S. 1670).

MICHEL (Jac.), *receiveur des consignations*, né à Bourg, inscrit le 5 juillet 1650 sur les registres des nommées ; il possédait le fief de La Tour-des-Champs. — Par jugement de l'intendant, du 10 août 1697, il fut maintenu dans sa noblesse comme fils de Bonav. Michel, *marchand-toilier*, échevin pour les années 1622-3 (Arch. du Rhône, C. 145). — Jean-Baptiste M. déclara vouloir vivre noblement et jouir du privilège à lui acquis par son échevinage, 22 déc. 1722. A. C.

MICHON (Jacq.), *épicier* (S. 1414).

MICHON (Léon.), fils d'Annibal M., *receiveur de la ville* ; il déclara vouloir jouir du privilège de la noblesse consulaire, 22 déc. 1722. A. C.

MOIGNAT (Ennem.), fils d'un quincaillier (M^{ss} Julien du Bessy). — On trouve Antoine M., *mercier* (S. 1677), et César M., *épicier* (S. 1661) ; un autre César M., *gressier* de la cour des monnaies.

MOISSARD (H.), *drapier*, testa le 17 sept. 1371 ; il légua sa bibliothèque, composée de livres de droit, à Jean Faure, clerc et notaire royal.

MOLON (Barth. de). Le compte de Guill. de Cuysel mentionne plusieurs mandements délivrés à cet *épicier* pour ventes de torches, etc., 1381 ; son testament, du 17 avril 1385, porte qu'il exerçait le commerce de l'épicerie.

MONIN (Jac.), *canabassier* (S. 1639).

MONLONG (J.), fabricant de dorures (M^{ss} Julien du Bessy) ; il déclara vouloir jouir du privilége acquis par son échevinage, 23 déc. 1745. A. C.

MONTAIGNAT (Léon.), *drapier* (S. 1521). — On trouve Pierre M., *drapier* (S. 1468) ; Philippe M., *drapier* (S. 1476).

MONTBELLET. Voy. **GIRAUD** (J.-B.).

MONTBRIANT (comte de). Voy. **LE VISTE**.

MONTCONYS (Claude de) « fait train de marchandises » (Nommées de 1538). — Benoît de M., *canabassier* (S. 1561). — On trouve Jean de M., *revendeur*, lequel est vraisemblablement l'auteur de cette famille qui a donné trois conseillers de ville et deux prévôts des marchands.

MOREL (Cl.-Ant.), négociant en soieries toiles et piastres, fils de Jean-Baptiste M., *marchand-toilier*, associé de P. Gacon (Note de M. Morel de Voleine, arrière petit-neveu de cet échevin) ; il déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 24 déc. 1733. A. C.

MORNAY (J.), *marchand* ; sa veuve, Clémence Millot, fit reconnaître ses droits à une pension de 100 livres sur les aides et gabelles de la ville, 15 févr. 1556. A. C.

MORNIER (André), *élu en l'élection*, capitaine pennon du quartier de la rue Juiverie (Roole de la cotisation de 1571). — On trouve Jean M., *receiveur de la douane du roi*, à Lyon, 20 mai 1556. A. C.

Moulreau (J. de) n'a pas pris, dans l'acte de son élection au consulat, d'autre qualité que celle de docteur en droit.

* **MUGUET (Fr.)**, fils d'un négociant en dorures (M^{ss} Julien du Bessy); le consulat lui délivra un certificat d'échevinage pour le faire jouir du privilège de noblesse, 30 déc. 1777. — Jacques-Marie M. se fit délivrer un semblable certificat, 13 janv. 1784. — On trouve Benoit M., ancien greffier en chef et secrétaire du roi en la cour des monnaies, fabricant de galons d'or, qui demanda (1778) des lettres de noblesse, en considération de l'importance de son commerce et de la suppression de sa charge de greffier (Arch. du Rhône, C. 147) : Mathieu M., *passementier* (S. 1756) ; Benoit M., *guimpier* (S. 1705). — Il y a eu des libraires de ce nom.

MULAT (Clément). Les syndicats de 1478 et 1484 ne lui donnent aucune qualification. — On trouve Pierre M., *notaire* (S. 1438).

MULIN (J.), *saunier* (S. 1428) ; comme il avait refusé la charge de conseiller de ville, ses collègues arrêtèrent que « l'on face faire une « comparission par escript et par un sage, contre l'impétration des « lettres par lesquelles il se vult exempter qu'il ne soit conseiller. » 1 déc. 1427. A. C.

* **MURARD (Pods)**, *épicier* (S. 1568 et 1573) ; le *compte* de Guyot de Masso, receveur de la ville, donne sur ce personnage le renseignement suivant : « Nous (les conseillers) vous mandons que des de- « niers de vostre recepte, vous paiez, bailliez et delivriez comptant, « au sieur Pons Murard, marchand espicier, bourgeois de Lyon, la « somme de six vingts livres, pour la location de son jardin pendant « la durée de la peste en l'année 1577. » Ce riche marchand, qui cessa l'exercice du commerce à la fin du xvi^e siècle, se fit délivrer, pour pouvoir jouir de la noblesse, un certificat de ses trois consulats, le 29 nov. 1605. A. C.

MUTIN (J.), *changeur* (S. 1542). — Son fils Claude M., *bancquier* et *changeur*, reçut un mandat de 790 livres « pour trente et une « onces cinq sixièmes d'or fin qui est entré en une chaîne et ung « lyon pendant à icelle, et facon d'icelle, de laquelle a esté fait pré- « sent à Madame, femme de M. de Mandelot, à sa bien venue faite « au mois de janvier, » 27 mars 1572 ; il figure à l'entrée du cardinal

Alexandrin, neveu et légat du pape Pie V, le 5 mars 1572, comme chef des enfants de la ville, dont le costume fut ainsi ordonné par un acte consulaire du 27 février : « un chapeau de vellours avec un « cordon d'argent et ung panache de troys petites plumes blanches, « le pourpoint de satin blanc, le coulet blanc, la chausse de vel- « lours noir double de satin noir, l'escarpin blanc avec les mulles « de vellours, le robon de taffetas à deux bandes de vellours et pare- « ment de penne de vellours, la housse bandée de vellours, les es- « trieux dorés... » — On trouve François M., *notaire* (S. 1478), Mermet M., *épinolier* (S. 1532), André M., *changeur* (S. 1547).

MUZINO (Fr. de). Pour pouvoir jouir du privilège de noblesse, il requit du consulat, le 27 fév. 1604, un certificat d'échevinage. A. C.

MYNET (J.) déclara vouloir jouir du privilège de la noblesse consulaire, 4 janv. 1646. A. C.

NAVERGNON (Cl.) « *marchand drapier*, nouvellement esleu esche- « vin » (Reg. des dénombremens, 29 déc. 1620).

NEYRAT (Ant.), syndic de la communauté des *drapiers*, 4 janvier 1776. A. C.

NEYRET. On trouve un marchand de ce nom dans l'assemblée du 26 janv. 1623. A. C.

NIEVRE ou NEVER ou NEVRE (Peronin de), *drapier*, testa le 10 avril 1385. — Jean de N., *drapier*, testa le 25 avril 1361. — Aimé de N. fut chargé de dresser « le papier de taille de la terre estrange, » 15 avril 1421. — Jean de N., dit le Grand, *drapier* (S. 1404). — J. de N., dit le jeune, *drapier* (S. 1409). — On trouve Jean de N., *potier*, nommé dans le testament de Françoise Albi, 22 juillet 1418, et Louis de N., *mercier*, qui, par son testament du 28 juin 1394, assigna sur son ouvroir du pont de Saône, la somme nécessaire à la fondation de trois messes par semaine et à perpétuité, dans la chapelle du Saint-Esprit de l'église de N.-D. de la Platière. — Pierre de N. requit du consulat sa radiation des rôles des tailles, parce qu'il ne faisait plus sa résidence à Lyon, 8 août 1447. A une nouvelle requête, appuyée par une lettre du dauphin, les conseillers répondirent que, malgré son office d'échanson, il ne servait pas en ordonnance et n'était pas familier domestique du dauphin, et qu'il

n'avait pas droit à l'exemption; « et au regard de ce qu'il avoit donné à entendre par les dites lettres qu'il estoit noble et qu'il ne fit jamais résidence, que, saulve sa grâce, il estoit natif et partis originellement de la dite ville et avoient ses père, ayeul, parayeul et autres ses parents et predecesseurs et lui tousjours contribué et païé tailles comme non nobles. » En conséquence, les conseillers conclurent au paiement de tous les arrérages jusqu'à la date de son office d'échanson, 20 janvier 1450; ils le taxèrent à raison de 10 livres par chaque taille d'un denier, et le firent mettre aux arrêts à Roanne, 15 févr.; le paiement de 180 livres lui donna la liberté, 22 févr. A. C.

NOIRAT (Ch.), *marchand* et bourgeois (S. 1603), chassé du consulat en 1593, comme ligueur. — Le registre des actes consulaires de l'an 1600, renferme un certificat constatant qu'il est bon catholique, qu'il tient *boutique ouverte*, etc., 28 nov.

* **NOLHAC** (Math.-Marc-Ant.), né à Saint-Chamond, âgé de 21 ans, autorisé par son père, Mathieu, *négociant*, rue St-Jean, fut inscrit sur les registres des *nommées*, le 27 août 1744. — Cette famille est originaire de Saint-Chamond, où elle a exercé l'industrie du moulinage des soies, pendant le XVII^e siècle (Arch. de la Loire : Registres des maîtres mouliniers de soie de Saint-Chamond).

NOVEL (Martin), *saunier* (S. 1382). — Il y a un autre Martin N., *notaire* (S. 1369).

* **NOVEL** (J.-Fr.), fils de Jean-Baptiste N., *marchand*, inscrit sur le registre des *nommées*, le 24 juill. 1670.

OBRETH (Georges), l'un des *marchands* allemands fréquentant les foires qui vinrent, le 10 sept. 1555, se plaindre au consulat de ce que les maîtres des ports de Narbonne, de Toulouse, de Carcassonne et autres lieux, arrêtaient les marchandises destinées aux foires de Lyon, et forçaient les marchands à payer un droit de rêve et de haut passage, ce qui portait atteinte aux priviléges; le consulat ordonna de porter plainte au garde des sceaux. A. C.

OFFREY (P.), mis à la taille pour ses biens d'Izeron, de Charlieu, d'Anse, etc., à 5 liv. t. par taille d'un denier, 15 avril 1455. A. C.

OLIVIER (David), *banquier*, né au Poussan, de la religion réformée, était domicilié à Lyon depuis 20 ans lorsqu'il fut inscrit sur les registres des *nommées*, le 4 mars 1683; il se fit délivrer un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de la noblesse, 30 déc. 1698. A. C. — Autre David O. qui se fit délivrer un semblable certificat, le 20 déc. 1736.

OSSARY (Martin d'), *marchand*, élu pour échevin du côté du Rhône (S. 1611).

OYDEL et non **AYDEL** (Et.), *notarius et albergator*, notaire et hôtelier, testa le 28 déc. 1431.

PAFFY, dit **BELLO** (J.), *épicier* (S. 1536); le syndicat de 1541, renferme ce nom sous cette forme : Jean Bello, dit Paffy.

PALERNE (Ch.), *marchand*, né à St-Chamond, inscrit sur les registres des *nommées*, le 29 avril 1692. — Antoine-Marie P., *marchand*, né à St-Chamond, fit le dénombrement de ses fonds, le 19 août 1710.

PALMIER (J.), *clerc et tabellion royal*, reçut 8 sous parisis pour une copie de l'arrêt obtenu par le chapitre contre la ville, au sujet du péage de Rochetaillée (Compte de J. Tibout, 1396). — Autre Jean P., *notaire royal* et procureur des pauvres, qui testa le 1^{er} janvier 1446. — Pierre P. était *visiteur du sel*, lorsqu'il fut élu conseiller en 1491.

PANETTE. VOY. VINCENT.

PANNIER (Ant.), *négociant* (Note de M. Morel de Voleine). — On trouve un Jean P., *marchand*, inscrit sur le registre des *nommées*, le 24 avril 1687.

PANOLLIAT (Guill.), *notaire* (S. 1388).

PANSE (Hiérome), « *marchand*, tient en la rue de Langelo deux corps de maisons contigus, auts, moyens et bas, somptueusement bastis, du costé de la rivière, » estimés 2400 livres, et par an 600 livres, *nommées et estimes*, 1516-38. — Girardin P., *mercier* (S. 1543).

PAPE (Louis), conseiller de ville en 1369, figure dans le syndicat de cette année comme maître des métiers pour les *merciers*. — On trouve Pierre P., *changeur*, qui obtint un rabais de 35 sous sur sa taille, 22 févr. 1446; il avait fait construire, derrière sa maison,

une muraille dans la Saône; mais comme ledit Pape « est simple « personne, charge de plusieurs petits enfants, aussi sourt et débile « de sa personne, » le consulat ordonna qu'on laisserait subsister cette construction qui obstruait la rivière, 15 mai 1460. A. C. — On trouve dans les *nommées* de 1538 Guillaume P., fils de Pierre, *marchand*, possessionné près la maison de Roanne.

PAQUAL ou PASCAL (Fr.), *panetier* (Establies du XIV^e siècle).

PAQUELET (Cl.), *drapier* (S. 1504).

PAQUET (J.-B.). Le 14 oct. 1691, ses deux fils renoncèrent, sans réserves, à la noblesse consulaire (Arch. du Rhône, C. 189).

PARCIEUX. Voy. REGNAULD.

PASSARD (Etienne), *mercier* (S. 1575).

PASTUREL (J.-L^s) déclara vouloir jouir du privilége de noblesse à lui acquis par son échevinage, 20 déc. 1689. A. C. — On trouve Jacques P., *épicier* (S. 1676).

PATERIN (J.), docteur ez-lois, était fils d'autre Jean P., auquel le consulat délivra ce mandement : « A honorable homme, maistre « J. P., licentie en loys, greffier de la cour royale de Ruanne, huit « livres tournois pour parties des escriptures par lui faictes en la « dictie cour, » 2 déc. 1401 (Compte de Jac. de St-Barthélemy).

PAULINY (Fr.), *procureur du roi en l'élection*, était fils de François P., *agent de change*, lucquois naturalisé en 1663 (Note de M. Morel de Voleine); son certificat d'échevinage ne formule aucune réserve, 24 déc. 1733. A. C.

PAUTRIER (Ant.), né à Barcelonnette, inscrit purement et simplement sur les registres des *nommées*, le 7 septembre 1728; il déclara, sans réserves, vouloir jouir du privilége de noblesse à lui acquis par l'échevinage, 23 déc. 1751. A. C.

PAYEN (Bertrand), *notaire* (S. 1434).

PECOIL (Cl.), *marchand négociant en gros*, né en Auvergne, domicilié à Lyon dès l'année 1621, fut inscrit sur les registres des *nommées*, le 3 févr. 1643. — Mathieu P., condamné comme usurpateur de la noblesse, par jugement de l'intendant, du 7 août 1697 (Arch. du Rhône, C. 145).

PECOUL (Dominiq.). Les syndicats de 1639 et 1641 ne lui donnent pas d'autre qualification que celle de secrétaire de Monsieur, frère du roi, ce qui lui conférait peut-être la noblesse personnelle. Ce nom figure dans les listes des maîtres des métiers à la fin du XVI^e siècle.

PEISSON ou PEYSSON (J.), *drapier* (S. 1674).

PEL (Guill.), *ferratier* (S. 1462).

PELLETIER (J.), l'un des *marchands* appelés à l'Hôtel-de-Ville pour délibérer sur les affaires financières, 4 septembre 1577. A. C.

PELLOT (Cl.), *marchand*, élu pour échevin du côté de Fourvière (S. 1610).

PENIN (Ant.). Les syndicats de 1449 et 1461 ne lui donnent pas d'autre qualification que celles de *maître* et de *licentie*.

PERIER (Louis du), *visiteur du sel*, avança 100 liv. pour les affaires de la ville, en 1496 (Carnet des prests et avances). — François du P. est cité comme *fermier du tirage du sel* dans le procès-verbal de la séance du 7 septembre 1532. A. C.

PERIER (Guill.), *peintre*, né en Franche-Comté, fut inscrit, le 7 janv. 1642, sur les registres des *nommées*. C'est le seul artiste qui soit parvenu aux honneurs consulaires.

PEROION (P.), *ferratier* (S. 1368).

PERRET (Simon), *changeur* (S. 1526). — Nicolas P., *épicier* (S. 1544).

PERRICHON (P.), *notaire* (S. 1673), était fils de Pierre P., *coryoyer et maroquinier* (S. 1638).

PERRIN (Ant.), *drapier* (S. 1553); ce *marchand* fut taxé à 55 livres (Roelle de la cossation de 1571). — Daniel P. est au nombre des *marchands* appelés au consulat, le 26 janv. 1623. A. C.

PERRIN (Ant.), *marchand*, inscrit le 1^{er} oct. 1683, sur les registres des *nommées*.

PERRUSSIER (J.), *notaire* (S. 1387).

PEYRAT (J. du), *marchand grossier d'épicerie*, nommé dans le compte de Jac. de Baileux, 1494-5.

PEYRON (André et Grégoire), *notaires*, se plaignirent au consulat de ce que le roi avait mis à ferme les greffes du bailliage, 17 août 1462. A. C. — Jean P., *drapier* (Carnet et chartreau de 1492).

« dont ils n'en dirent mot quant ils furent revenus, mez la l'on sceu
« par autres et le pueple en porroit estre mal content... »

PONCEL (Ennem.), *notaire*, taxé à 2 livres 13 sous 2 deniers, pour les frais de l'entrée du roi, en 1499.

PONCHON (Michelet), *drapier* (S. 1368); son testament, du 26 oct. 1399, porte la fondation de trois messes par semaine à perpétuité, dans l'église de Saint-Nizier (Arch. du Rhône, invent. des titres de Saint-Nizier, tome iv).

PONSAIMPIERRE (Dominique et Lambert) étaient fils de François P., bourgeois, lieutenant au quartier du Plâtre, qui donna le *dénombrement* de ses fonds à Brignais, le 21 fév. 1633; il faisait le commerce de la soie (M^{ss} Julien du Bessy). — Dominique P. mourut en 1695, à l'âge de 85 ans, et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de l'église de St-Paul (Registre paroissial).

PONTCARRE. Voy. CAMUS.

PORTE (Jaquemet), *mercier* (S. 1414), est l'auteur de cette famille qui a donné cinq conseillers de ville.

POSUEL (J.), fils d'un imprimeur (M^{ss} Julien du Bessy). — On trouve Jean P., *libraire* (S. 1676).

POUGELON. Voy. GUILLIN.

POURNAS (Léonard) n'avait pas d'autre noblesse que celle du consulat, car son arrière-petit-fils, Léonard P., dans son procès devant le sénat de Chambéry, en 1625, contre les syndics de Compiègnes, au sujet des tailles, ne fit pas valoir des titres plus anciens (*Recueil des priviléges*).

PRESLE (P.) déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 24 déc. 1710, A. C. — Jean P., *marchand*, et Claude P., furent inscrits au reg. des *nommées*, le 20 nov. 1707 et 12 janv. 1645.

PREVIDÉ-MASSARA (P.-P.-B.), fils de Vincent Massara, *marchand*, né à Vigenano, dans le Milanais, naturalisé en 1675 et inscrit sur le registre des *nommées*, le 2 déc. 1688. — Le M^{ss} Julien du Bessy porte que cet échevin était fils d'un laquais.

PRÉVOST (Léonard), *marchand*, appelé comme témoin à l'enquête faite par les élus et le consulat, pour prouver que « tous les habitants, « soit ecclésiastiques, nobles, bourgeois ou autres, et tous ceux qui

« possedoient des biens en icelle (ville) et son terroir, payoient leur « cotte et part des frais pour les affaires communes... sinon que les « fonds fussent nobles et amortis. » (Registre de l'enquête, 1442).

PREYSSIE (J. de), *drapier* (S. 1382); son tombeau était à St-Paul, avec cette simple épitaphe : *Hic jacet Joannes de Preciaco.*

PROST (Louis), *marchand*, taxé à 15 liv. dans le *Roolle de la cossation des manants, habitants, etc.*, de l'année 1571, est l'auteur le plus certain de cette famille plusieurs fois consulaire qui a donné trois procureurs-généraux de la ville.

PROST DE ROYER (Ant.-Fr.) ne fit aucune réserve pour un privilége antérieur, lorsqu'il obtint un certificat de son consulat pour jouir de la noblesse, 31 déc. 1774. A. C. — François P. se fit délivrer un certificat semblable, le 18 déc. 1753.

PURE (Michel de), *marchand*, taxé à 15 liv. (Roolle de la cossation de 1571). — Antoine de P., *mercier* (S. 1600), *marchand*, élu pour échevin du côté de St-Nizier (S. 1610). — Cette famille avait pour auteur Etienne de P., *mercier*, possessionné dans la rue de Vandran (Nommées de 1516).

QUINSON (Roch) déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 19^e déc. 1730. A. C. — On trouve J.-Jacques Q., *veloutier* (S. 1697).

RABERIN (Vital), *mercier* (S. 1609); le consulat lui délivra un certificat constatant qu'il était bon catholique, domicilié à Lyon depuis 25 ans, et qu'il tenait *boutique ouverte*, etc., 28 nov. 1600. A. C.

RAIMOND (J.), *ferratier*, cité dans le testament de sa fille, Rose, 30 avril 1335 ; il possédait une maison *in Escorchoibo* (Ecorchebœuf), que lui avait léguée son frère Guy R. en 1310 ; celui-ci en possédait une autre *in carreria del Bessal*.

RAMBAUD (J.), *notaire*, est au carnet des deniers mis sus pour la joyeuse entrée de la reine, 1493. — On voit dans le reg. des *nommées* de 1605, Claude R., *marchand en l'art de soye*, petit-fils de Catherin R., *notaire de Riverie*. — Pierre R. se fit délivrer un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 17 déc. 1658. A. C.; son office de gentilhomme servant l'anoblissant personnellement.

PHILIBERT (Cl.), *épicier* (S. 1516); « pour deux cens d'orenges
« prinses chez Claude Philibert, desquelles en fut baillé trois quartiers
« terons à queue pour l'eschauffault de l'erberie et trois quarterons
« à queue pour l'eschauffault du Palais, et le surplus fut mange et
« donne, pour ce xv sous... » (Dépenses de l'entrée du duc de Valence,
« lenthinois, 1498.)

* PHILIBERT (J. Fr.) renonça, sans réserves, à sa noblesse consulaire, 20 sept. 1691 (Arch. du Rhône, C. 189.) — Cette famille, originaire de St-Chamond, où elle exerçait le commerce et l'industrie de la soie, était divisée en plusieurs branches dont celle connue subsiste sous le nom de Fontanès; elle remonte à Antoine P., négociant à Lyon, au commencement du xv^e siècle (Note de M. Morel de Voleine).

PIANELLO. Il y a un *marchand* de ce nom dans la liste de l'assemblée convoquée au consulat, le 10 déc. 1602, au sujet du privilége des natifs de la ville, relativement à l'échevinage; il figure parmi les marchands appelés à la délibération consulaire du 26 janv. 1623. A. C. — Laurent P. était président au bureau des finances lorsqu'il fut élu prévôt des marchands.

PICHIN (J.), *notaire* (S. 1549).

PIERRE (Aynard de), *drapier* (Establies de 1417).

PIERREVIVE (Nic. de), receveur des domaines, à la place de son père Amé, décédé, reçut la somme de 5725 livres, pour la ferme de la Rève et Cartulaire, assérée au consulat pendant cinq ans; cette somme représentait deux annuités de 2500 livres chacune, plus l'intérêt de l'arriéré, les gratifications, etc. (Compte 11^{me} de Jac. de Baileux (1503-4); son frère Thomas de P. était *marchand* (Note de M. Morel de Voleine).

PILLEHOTTE (J.), fils de l'imprimeur Jean P., était tellement pressé de jouir du privilége de noblesse qu'il se fit délivrer un certificat d'échevinage le huitième jour de son exercice, 8 janv. 1643. A. C.

PIN (Etienne du), *épicier* (S. 1453).

PIQUET (Ant.). C'est sans doute le même qui assista à l'assemblée des marchands appelés à la délibération du 26 janv. 1623. A. C.

PLATET (Cl.), *drapier*; le mandeur du consulat, chargé de convo-

quer les anciens conseillers, rapporta, une première fois, que ce personnage n'avait pas voulu lui répondre « ains a guigné la teste, » et, une seconde fois, « que son fils, trouvé en sa boutique, lui a répondu ne pas savoir où il est, » 16 déc. 1563; il reçut un mandement de 14 livres, 14 sous et 3 deniers « pour le drapt par lui fourni pour faire deux couvertes aux armes et livrées de la ville, » fournyes à Pierre Colologne, chassemarée de la ville, pour mectre « sur ses chevaux lorsqu'il et ses gens vont querir la marée en Provence pour l'amener en ceste ville, en ce compris les fassons, » 24 sept. 1556. A. C.

POCULOT (Ant.), *notaire*, testa le 23 mai 1482. — Pierre P., *notaire* (S. 1495). — Claude P., *épicier* (S. 1579); il est au nombre des marchands appelés à l'assemblée du 10 déc. 1602, au sujet du privilége des natifs de la ville relativement à l'échevinage. — Les héritiers de Maurice P.要求 du consulat un certificat de son échevinage, pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 23 nov. 1623. A. C.

* POLAILLON (Alexandre) et compagnie, *banquiers*, taxés à 25 livres (Rolle de la cossisation de 1571). — Pierre P. n'a pas d'autre qualification que celle de bourgeois sur le syndicat de 1602.

* POMEY (Benoit de) requit un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 5 janv. 1629, A. C. — Jean de P. se fit délivrer un semblable certificat, 10 janv. 1639, A. C. — On trouve Hugues de P., avocat, dans un état des roturiers possédant fiefs (Arch. du Rhône, B. 3).

POMPIERRE (Cl. de) n'a pris aucune qualité sur les syndicats de 1382 et 1388; il est inscrit aux rôles des tailles royales levées en 1386 et 1406. Les prétentions de cette famille à la noblesse n'apparaissent qu'au commencement du xv^e siècle, après l'acquisition du fief de Pollionay; antérieurement à cette époque, on trouve, soit dans les testaments, soit dans les *nommées*, etc., tous les membres de cette famille, comme simples citoyens. — On lit dans le procès-verbal de la séance consulaire du 5 déc. 1418, que les conseillers révoquèrent un mandat de 60 livres donné à Claude de P., « pour le voyage qu'il fist en France avec M^e Jérôme, et ce pour ce « car le roy et mons. le dauphin leur donnèrent cint cens francs

* RAMBAUD (André) déclara vouloir jouir du privilége de noblesse à lui acquis par son échevinage, 29 déc. 1769. A. C. Il est au syndicat de 1750 comme *maitre passementier*. — Son frère Pierre-Thomas R., négociant, directeur de la chambre de commerce, ancien recteur de l'Hôtel-Dieu, etc., fit enregistrer dans les actes consulaires, le 18 févr. 1777, un certificat constatant qu'une maladie douloureuse avait empêché son élection à l'échevinage.

* RANVIER (Annet) se fit délivrer un certificat d'échevinage pour jouir du privilége de noblesse, 22 déc. 1695. A. C.

RAST (Math.), *marchand*, né à La Voulte, inscrit sur les registres des *nommées* le 13 février 1731. — On trouve Rast, *mercier* (S. 1751).

RATTON (P.) déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 5 janv. 1643. A. C.

RAVACHOL (J.-M^{ie}), né à Izieu, était fils de Pierre, *marchand*, et fut inscrit, le 4 janv. 1701, sur les registres des *nommées*.

RAVAT (L^s), fils de François R., *notaire* (S. 1643), se fit délivrer un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 24 déc. 1686. A. C.

RAVERIE, dit de Dijon (Cl.), l'un des drapiers et des épiciers qui vinrent au consulat, le 22 févr. 1564, pour réclamer le paiement des marchandises prises par force en leurs maisons pendant les troubles. A. C.

* RAVIER (J.-Marie), avocat en parlement, se fit délivrer un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, le 13 janv. 1789. A. C.

RAVOT (J.), *procureur*, reçut 180 livres, 7 sous, 8 deniers, dépenses de son voyage en Bourgogne, où il était allé faire vérifier et publier les lettres-patentes obtenues, en janvier 1561, pour l'exemption du droit de rêve et transport que l'on voulait lever sur les marchands de Lyon ; il était solliciteur des procès et affaires de la ville (Compte 14^e de Fr. Coulaud, 1562) ; il résigna son office de secrétaire du consulat en faveur de Benoit du Troncy (30 août 1576). On trouve Jean R., *chirurgien-barbier* (S. 1554).

* REBOUL (L^s), maître-garde de la communauté des *veloutiers*, 15 déc. 1772. A. C. — On trouve Bazile R., *drapier* (S. 1693).

REGNAUD (Alexandre), *épicier* (S. 1711).

* REGNAULD (Cl.). Sa boutique eut les honneurs de la séance consulaire du 21 mars 1529. A. C. — Pierre R., *mercier*, eut ses biens meubles évalués à 24 livres (*Nommées de 1516-38*). — « Est venu au consulat sieur Antoine R., lequel a requis jouir du privilége de noblesse octroyé aux conseillers de la ville et leurs enfants, attendu que son père, Pierre Regnauld, a été conseiller plusieurs et diverses foys, ce que luy a été accordé, et ordonne au secrétaire luy en faire et dresser lettres à ce nécessaires, » 23 nov. 1563. A. C. — Claude R., élu en l'élection (S. 1599). — La noblesse de cette famille distinguée n'a pas d'autre origine que l'exercice du consulat lyonnais à la fin du xvi^e siècle, époque où elle commença à vivre noblement, et, par conséquent, à pouvoir jouir du privilége accordé aux conseillers de ville.

RENAUD (Ben.). Le M^{ss} Julien du Bessy lui donne pour auteur un *marchand de fer*. D'après une note communiquée par M. Morel de Voleine, il serait fils de N. R., *notaire*, commis au secrétariat du consulat. Quoi qu'il en soit, cet échevin déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire, 23 déc. 1717. A. C.

* RENOUARD (P.), *drapier*, en avance de 34 livres 15 sous (Carnet des prests et avances... 1496). « A été mandé Pierre Renoard, « confermier de la ferme du sel, lequel ils (les conseillers) ont requis de passer l'obligation de payer le reste des xx mille livres que le roy a donnés sur la dite ferme à la ville (pour les fortifications), » 25 mai 1512. A. C. — Guillaume R. tenait un magasin dans la rue Longue, à côté de l'Hôtel-de-Ville, 30 déc. 1529. A. C.

RESIGNAN (Fr.), *marchand*, prête à la ville une somme de 1400 livres dont le consulat lui passe obligation, le 25 mai 1563 A. C.

REVERONY (Jos.), *veloutier* (S. 1734).

REYNAUD (Joach.) déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse d'échevinage, 29 déc. 1766. A. C.

RICHARD (Vincent), *marchand* et bourgeois de Lyon, nommé échevin, le 8 juin 1603, par suite du renvoi de l'élection qui devait être faite au mois de décembre précédent (S. 1603).

RICHER (J.-B.) était juge-assesseur en la conservation des privilé-

ges des foires, en 1696. A. C.; il déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 23 déc. 1700. A. C.

RICHERY (Fr.-Phil.) déclara, sans réserves, vouloir jouir du privilége de noblesse à lui acquis par son échevinage, 22 déc. 1750. A. C.

* RIEUSSEC (Fr.) déclara vouloir jouir du privilége de noblesse à lui acquis par son échevinage, et se fit délivrer un certificat où aucune réserve n'est formulée, 18 déc. 1753. A. C.

RIGOD (Julien), *marchand*, né à Serrières en Bugey, fut inscrit sur les registres des *nommées*, le 30 déc. 1723.

* RIVERIEUX (Cl.) se fit délivrer un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 22 déc. 1740. A. C. — On trouve Antoine de R., né à Jaligny en Bourbonnais, inscrit, sans réserves, le 5 déc. 1652, sur les registres des *nommées*; Etienne R., nommé juge-assesseur en la conservation des priviléges des foires, le 5 janv. 1696. A. C. Il acheta, en 1719, une charge de secrétaire du roi.

RIVOYRE (Fr.), *épicier* (S. 1472).

ROCHEFORT (Guienot de), *drapier* (S. 1370). — Humbert de R., *drapier*, reçut, par mandement du 16 nov. 1389, la somme de 32 francs et demi, prix des cinq aunes d'écarlate rouge données au bailli pour accompagner le consulat à l'entrée du roi (Compte de J. de Gez). — Claude de R., *drapier*, vendit, au prix de 24 écus d'or, les quatre aunes de drap écarlate données par le consulat à la *Générale* de Languedoc (femme de Guillaume de Varye), le 11 sept. 1463; comme il s'était plaint en public que les conseillers l'avaient imposé faussement, une information fut ordonnée à ce sujet et aussi « sur les monopoles faiz par le dit Rochefort et plusieurs autres, » 3 nov. 1461. A. C. — Jean de R., *marchand drapier*, en avance de 32 écus d'or (Carnet des prests et avances, 1496).

* ROCOFFORT (Fr.) se fit délivrer un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 8 janv. 1788. A. C. — On trouve Antoine R., négociant, notable du quartier de Saint-Nizier, déclaré vrai bourgeois de Lyon, par sentence de l'élection, du 22 janv. 1774 (Arch. du Rhône, C. 199), et Marc-Ant. R., *chapelier* (S. 1687).

ROLAND (Dominique) déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire, 23 déc. 1723. A. C.

ROMANS (comte de). Voy. FERRARY.

ROSSET (Girard), *notaire* (S. 1417).

ROSSIGNOL (Thom.), clerc, *notaire* et *greffier des élus*, reçut 20 deniers pour la copie de la commission donnée par les élus contre Claude de Varey, fermier des coponnages des moulins, 25 juin 1406 (Compt. de P. de St-Barthélemy).

ROUGIER (Ch.). Pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, il se fit délivrer un certificat d'échevinage, 30 déc. 1660. A. C. — On trouve Aimé R., *notaire* (S. 1601).

ROUSSELLET ou ROSELLET (Guill.), *mercier*, vendit, au prix de 32 écus d'or, dix aunes de velours noir, offertes par le consulat à la femme de mess. Cadorat, maître-d'hôtel du roi et son commissaire à Lyon, 22 avril 1462. — Jean R., l'un des *drapiers* appelés au consulat, 10 déc. 1461. A. C. — On trouve Perrin R., *potier*, *marchand* et citoyen de Lyon, témoin du testament de Pierre de Villeneuve, *marchand*, 16 sept. 1411.

ROUSSET (Joseph-Marie), *négociant*, né à St-Paul-en-Jarez, inscrit le 21 août 1770; il déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 29 déc. 1769. A. C. — Gilbert R. fit une semblable déclaration le 20 déc. 1742.

ROUVIÈRE (Eustache) n'a pas pris d'autre qualité que celle de *bourgeois*, dans l'acte de son élection au consulat. — On trouve François R., *cartier* (S. 1624).

ROUX (J.-Ant.) déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 28 déc. 1770, A. C. — On trouve N. Roux, *drapier* (S. 1756).

ROVIGLIASE (Mercurin de), *épicier* (S. 1551). On trouve Jean-Michel de Rovilla (*sic*), *marchand piémontais*, qui fut contraint à donner une balle de riz à l'hôpital du Pont-du-Rhône, pour avoir vendu 20 balles sans paier le droit de garbelage, 6 fév. 1523, A. C.

ROVILLE (Guill.) figure comme *libraire* sur le syndicat de 1567; il devait sa noblesse au consulat lyonnais, où sa réputation de savant,

son habileté comme typographe et la grande fortune qu'il acquit par son intelligence commerciale, le firent entrer trois fois.

ROZIÈRES (Rob. de), fermier du 20^{me} du vin vendu en gros à Lyon, au prix de 15 liv. (Recepte des aides... 1409).

RUBYS ou RUBIS (Fr.), *mercier* (S. 1496). — On trouve Geoffroy R., tenant « boutique en l'Herberie », 23 oct. 1534, A. C.

RUPT (Edouard), *épicier*, reçoit un mandat de 7 fr., 7 gr. 2/3, pour 6 torches pesant 23 livres, et 12 livres de confitures, données à « Mosse l'évesque de Mazilli, qui fut custode de Lion » (Comptab. de G. de Cuysel, 1381).

SABOT (Fr.), *drapier* (S. 1683) ; il se fit délivrer un certificat d'échevinage et déclara vouloir vivre noblement, 1702, A. C. — On trouve Jean S., *drapier* (S. 1662).

SAINT-BARTHÉLEMY (Jacquemet de), *drapier* (S. 1387.) — Pierre de S., *changeur* (S. 1417). — Poncet de S., receveur de la ville, aux gages de 12 livres par an, 1405 à 1408.

SAINT-DIDIER. Voy. HUBERT.

SAINT-MICHEL (Et. de), était fils de Pierre, *drapier*, qui, par son testament du 6 avril 1372, donna 100 florins d'or aux sept chapelains perpétuels de l'église de St-Paul pour dire, chaque jour, dans la chapelle de la Vierge et à l'intention du testateur, la messe dite à la Lyonete.

SAINT-PRIEST (Vicomte de). Voy. GUIGNARD.

SAINT-TRIVIER (J. de), *drapier*, nommé dans le testament de sa veuve Marguerite de Lavent, 14 mai 1360. — Pierre de S., *drapier* (S. 1369).

SAINT-TRIVIER (vicomte de). Voy. BELLET.

SALA (P.), *hôtelier* (S. 1419). — Jean S., *albergeur* ou *hôtelier*, témoin du testament de Robert Rupt, épicier, 1^{er} août 1418 ; son fils Aimé S., dit Bastier, élu en l'élection, se prétendait exempt des tailles à cause de son office, 4 janvier 1449. A. C. — Jean S. est au dernier rang des nouveaux conseillers élus le 20 déc. 1506 ; c'est à cette date qu'il faut reporter la noblesse de cette famille honorée

quinze fois de la charge consulaire. — On trouve Girard S., *troilleur* ou *presseur d'huile*, en 1405.

SALADIN (Fr.). Pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, il se fit délivrer un certificat d'échevinage, 23 déc. 1683. A. C.

SANDRANS. Voy. CARDON.

SANNETON ou SENETON (Ant.), *drapier* (S. 1516). — Jean S., l'un des *marchands* présents à la séance consulaire du 7 août 1533. A. C. — Claude S. reçut un mandement de 990 livres, 16 sous, 8 den., en déduction de ce qui lui était dû « pour les marchandises qu'il a « fait tenir à Genesve pour subvenir aux affaires de la commune naulté » (Compte 14^e de Fr. Coulaud, 1563). — On trouve, dans un carnet de 1516, Thomas S., *marchand*, demeurant « en la cour de l'Angelo. »

SANYON et non **SAUJON** (J.), *drapier* (S. 1558).

SARRASIN (Richard), *grenetier* au grenier à sel de Lyon ; voy. Quincarnon : *La fondation et les antiquités de St-Paul*.

SAUNIER (Jourdain), *drapier* (S. 1382).

SAVARON (Fr.), *mercier* (S. 1626) ; il déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire, 27 déc. 1667. A. C.

SAVIGNEU (J.), *mercier*, « a une cotte de fer, ung bassinet a camail « et visiery, brassellet, jaque, espieu, ache, espée, dague ; on l'y « fait commandement d'avoir ung gantelet dedans vñi jours, à poine « de c sous tournois » (Revisitation des harnais, 1420).

SCARRON (Fr.), *marchand*, reçut, le 28 octobre 1572, un mandement de 334 livres, prix des 12 aunes de velours noir de Gênes, 12 aunes de taffetas noir, 12 aunes de damas noir et 12 aunes de satin noir, vendues par lui au consulat, qui en fit présent au garde des sceaux René de Birague, « pour le grattifier de plusieurs biens « et benefices receuz de lui. » A. C. — Claude S., *épicier*, taxé à 20 livres (Rolle de la cottisat. de 1571). — Pierre S. et François S., *marchands épiciers*, furent convoqués à l'assemblée consulaire du 4 septembre 1577. A. C. — On trouve François S., *épicier*, qui signa les ordonnances du garbeau, 3 avril 1519. Voy. Camus.

SEGUIN (Alex^{re}) avait possédé un office d'élu en l'élection avant sa

nomination au consulat (S. 1671); il déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire, 22 déc. 1671. A. C.

SERMEZY. Voy. NOVEL.

SERRE (Ant.), *marchand*, possessionné à Anse (dénomb^t 1593); pour pouvoir jouir de la noblesse, il se fit délivrer un certificat d'échevinage, 29 déc. 1631. A. C. — Nicolas S. requit un semblable certificat, 5 janv. 1640.

SEVE (J.), *drapier* (S. 1526). — Pierre S., *épicier*, taxé à 25 liv. (cottisation de 1571). — Benoit S., *fustanier*, possessionné à Givors (dénomb^t 1595). — Mathieu S., l'un des *marchands* appelés à l'assemblée du 10 déc. 1602; Jacques S. obtint, le 4 sept. 1603, un certificat de l'échevinage de Mathieu S., son père, pour pouvoir jouir du privilége de noblesse. A. C. — Philippe S. déclara vouloir jouir du privilége de noblesse à lui acquis par son échevinage, 3 janv. 1632. A. C. — On trouve, dans un *carnet* de 1515, Pernette S., dite *la capitaine des vaches*. — Pierre S., *panetier*, qui testa le 30 oct. 1481, et dont le frère, Jean, *notaire* à Chasselay, fut l'exécuteur-testamentaire, est peut-être l'auteur de cette famille honorée, dix-huit fois, de la charge consulaire.

SERVAN (Cl.), fils d'un *marchand-drapier* (M^{ss} Julien du Bessy); on trouve Claude S., *drapier* (S. 1745).

SEVERAT (Rémond), sergent-major de la ville, ne prit aucune qualification nobiliaire dans l'acte de son élection à l'échevinage (S. 1646). — On trouve Jean S., *drapier* (S. 1580); Michel S., *drapier*, l'un des *marchands* assemblés à l'Hôtel-de-Ville, le 4 sept. 1577, pour délibérer sur les affaires pécuniaires de la commune. A. C.

SILVECANE (J.). Pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, il se fit délivrer un certificat de son échevinage, 5 janv. 1634. A. C.

SOLEIL (Alex^{re}-Fr. du) déclara vouloir jouir du privilége de noblesse consulaire, 19 déc. 1724. A. C. — On trouve Etienne du S. dans l'*estat des roturiers possédans fiefs*, vers 1700 (Arch. du Rhône, B. 3); Alexandre du S., *ferratier* (S. 1686); Etienne du S. *ferratier* (S. 1651); Antoine du S., *teinturier de soie* (S. 1648); Philibert du S., *drapier* (S. 1603).

SOLEYSEL (Fr. de). Le syndicat de 1638 ne lui donne aucun titre; au surplus, il déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 3 janv. 1641. — Vital de S., *marchand* à St-Etienne en 1605 (La Tour-Varan : *Armorial et généalogies*, p. 195), est l'auteur de cette famille.

SOLIER (L^s du), *ferratier*, S. 1412).

SOUDBRY (Jac.), *marchand*, né en Languedoc, inscrit sur les registres des nommées, le 5 août 1694.

SPONTON (L^t-Félix) se fit délivrer un certificat d'échevinage, pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 30 déc. 1773. A. C.

STEINMANN (Jos.). C'est à lui que fut délivré le dernier certificat d'échevinage pour le faire jouir du privilége de noblesse, 12 janv. 1790; privilége rendu illusoire par le décret de l'Assemblée nationale du 19 juin suivant.

STROZZI. Le *roolle de la cottisation* de l'an 1571, mentionne Laurent Strozzi, *marchand-banquier* florentin. — On trouve un Léonard Strozzi, *marchand*, fréquentant les foires de Lyon, 21 mai 1556. A. C.

SUC (P.), *ferratier* (S. 1572).

SURY. Voy. JORDAN.

SYVRIEU (Ennem. de) reçoit un mandement de 6 fr., 13 gros et 2/3 pour les 12 torches de cire pesant 47 livres à 2 gros 1/3 la livre, données à Madame d'Anjou (Compt. de Guill. de Cuysel). — Henry de S., *ferratier* (S. 1426) « estably sus le portal de rue Nove, a « confesse avoir une bombardelle enchassée, v pierres, ung canon « a main... » (Distribution de l'artillerie de la ville, 1417). — Ennemond de S., le jeune, eut son *ouvroir* honoré d'une séance consulaire, 4 mai 1418; il fut chargé de faire les cédules des foires, moyennant 30 sous, 27 juillet 1449. A. C.

TAILLEMONT (Denis), l'un des *marchands-drapiers* appelés au consulat pour délibérer au sujet de l'emplacement des foires, 10 déc. 1461. A. C. — Claude T., *changeur* (S. 1469); il obtint la réduction, à 100 livres, de l'estimation de « son meuble, actendu la perte « qu'il a faicté sur ce qu'il a esté détroussé en alant en marchan- « dises... » 8 avril 1448. A. C.

TASSARD ou TAXARD (P.), *drapier*, cité dans le procès-verbal de la séance consulaire du 16 oct. 1565.

TAVERNOST. Voy. BELLET.

TAVERNIER (J.-Ant.), avocat au Parlement, se fit délivrer un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 9 janv. 1787. A. C.

TERRASSE (Jac.) *marchand*, né à St-Chamond, inscrit le 19 sept. 1698 sur les registres des *nommées*.

TERRASSON (J.) renonça, sans réserves, au privilége de noblesse consulaire, 22 sept. 1694 (Arch. du Rhône, C. 189). — On trouve un autre Jean T., *notaire* (S. 1637), fils d'Antoine T., *notaire royal et châtelain de Chevières, possessionné à Chastellux* (Dénombrements, 1624).

TERRASSON (Barth.), fils de Georges T., *marchand grenetier*, possessionné à St-Cyr-au-Mont-d'Or, qui donna le *dénombrement* de ses fonds le 4 juill. 1640.

TESTE (Cl.), *épicier* (S. 1529). — Antoine T., *veloutier* (S. 1574) ou *marchand de draps de soie* (Dénombr^t de 1587). — Cette famille a pour auteur Michel T., l'un des *épiciers* qui signèrent les ordonnances du garbeau, 3 avril 1519. Voyez Camus.

THEZE (Louis), *drapier* (S. 1494). — On trouve Michel T., *drapier*, auquel le consulat donna une quittance d'arrérages de ses impositions, pour le décider à demeurer dans la ville qui, à cette époque, perdait une grande partie de ses habitants, 3 fevr. 1447. A. C. — Il n'y a point eu de conseiller de ville de ce nom en 1561-2; c'est Humbert Faure, sieur de Theyzé, dont on a fait deux personnages.

THIERRY (Amable). Ce consul, chassé en 1594, comme fougueux ligueur, était *marchand de draps de soie* et figure dans les opposants au privilége des natifs, 14 janv. 1603. A. C.

THOMASSIN (P.), *fermier des coponnages* en 1394 (Compt. de J. Tibout), figure comme *drapier* au syndicat de 1398; le compte de Poncet de St-Barthélémy mentionne Pierre T., *drapier*, en 1407. — On trouve Jean T., *drapier* (S. 1414); Aynard T., *mercier* (S. 1510). — La noblesse de cette famille qui a donné cinq conseillers de ville

plusieurs fois réélus, et le premier des prévôts des marchands, en 1596, n'est pas antérieure au commencement du xvi^e siècle, époque où elle paraît avoir vécu noblement.

THOMÉ (Romain), *mercier* (S. 1655). — On trouve « Jean T., *marchand*, hoste du logis où pend pour enseigne l'orengier à la coste St-Sébastien » (Dénombrements, janv. 1600).

TIBOUT (J.), *changeur* (S. 1371). — Autre Jean T., *mercier*, lequel « a pour armer v personnes suffisamment » (Revisitation des harnais, 1420).

TIFFY (P.), *drapier* (S. 1618); il déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 3 janv. 1641. A. C.

TIGNAT (J.). Le syndicat de 1541 ne lui donne aucun titre; il était fils de Simon T., simple citoyen qui figure au reg. des *nommées* de 1516. — On trouve François T., *orfèvre* (Nommées de 1538); Renaud T., *orfèvre* (S. 1450).

TOLOZAN (L^s), dernier prévôt des marchands, était fils d'Antoine T., *marchand*, né à Embrun, inscrit le 3 oct. 1727 sur les registres des *nommées*; lequel, après avoir fait sa fortune dans la fabrique des soieries, acquit une charge de secrétaire du roi.

* TCRRENT (Ant.) demanda, pour jouir du privilége de noblesse, un certificat de son échevinage, 26 mars 1776. A. C. — Autre Antoine T., qui se fit délivrer un semblable certificat, 20 déc. 1736. — On trouve Gilbert T., *marchand*, né à Thiers, qui habitait Lyon depuis trente ans, lorsque en 1656 il se fit inscrire sur le reg. des *nommées*; il possédait la maison de la *Hallebarde*; Pierre T., *mercier* (S. 1753).

TOURVÉON (Jaquemet), *épicier*, nommé dans le compte de J. Tibout, receveur de la ville en 1389. — Autre Jaquemet T., *mercier* (S. 1429). — François T., *changeur* (S. 1487). — « Le meuble de Jacques T., qui à présent ne fait aucun fait de marchandise, a été imposé comme bourgeois à c livres, » 19 août 1512. A. C. Le même Jacques T. figure comme *mercier* au syndicat de 1460. — On trouve Guérin T., *ferratier* (S. 1456).

TREFFORT (marquis de). Voy. GROLIER.

TREUL (Jean-Pierre et Antoine du) déclarèrent vouloir jouir du

privilége de la noblesse consulaire, 23 déc. 1732 et 20 déc. 1742. A. C. — On trouve Jean Dutreul, *maitre armurier* à Lyon, 21 juin 1678 (Bibl. de St-Etienne, titres divers, tom. II).

* TRICAUD ou TRICHAULT (J.), *fustainier* (S. 1555) ; il requit le consulat « de lui remettre les clefs de la Trinité-St-Laurent pour faire « et manufacturer l'art des fustaines comme il avoit accoustumé « faire... » 5 févr. 1566. — On trouve Jacques T., *grenetier au grenier à sel* de Lyon, le 13 janv. 1623. A. C.

* TROLLIER (Cl.) requit un certificat de son échevinage, pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, 22 déc. 1682. A. C. — Pierre et Claude T. se firent délivrer un semblable certificat, 20 déc. 1708 et 18 déc. 1714. — On trouve Antoine T., *teinturier de soie* (S. 1675).

TROYES (Martin de). Les auteurs des listes consulaires ont mis ce nom parmi les conseillers élus pour l'année 1541 ; le syndicat de cette année et celui de la suivante n'en font pas mention ; au surplus, il était *receveur*. — On trouve Jean Ronze, dit de Troyes, *épicier* (S. 1512).

TRUNEL (P.), *drapier* (S. 1537). — On trouve dans les *nommées* de 1516 Clément T., *marchand*, et dans les *nommées* de 1538, Jean et André T., *marchands-drapiers*; François T., *drapier* (S. 1539).

TRYE (Cl.), *drapier* (S. 1514) ; sa boutique, située aux Changes, servit plusieurs fois aux conseillers pour y délibérer, pendant l'année 1531. A. C.

TURIN (P.), *drapier* (S. 1428).

VACHERON (J.), *canabassier* (S. 1651).

VAGINAY (J.) fut anobli pour pouvoir exercer les hautes fonctions de prévôt des marchands pendant les années 1701 et 1702.

VAILLANT (Math.), *canabassier* (S. 1571) ; ses héritiers, voulant jouir du privilége de noblesse, se firent délivrer un certificat constatant qu'il était décédé (en 1581) pendant son exercice, 3 juin 1608. A. C.

VAILLION (P. de), *notaire* (S. 1463).

VALBREUSE. Voy. GILLET.

VALENTIN (Hugues), *greffier des élus*, taxé à 25 liv. (Rolle de la cossation de l'an 1571). — On trouve Etienne V., *notaire* (S. 1515).

VALESQUE (Fr.), *épicier* (S. 1747) ; il reçut 5636 liv. pour avoir fourni 355 barils d'olives de Véronne, qui furent offertes au roi et aux personnages distingués, 8 févr. 1759. A. C.

VALETON (Cl.), *drapier* (S. 1555) ; il réclama le paiement des marchandises prises par force dans sa maison pendant l'administration des religionnaires, 22 févr. 1564. A. C.

VALFRAY (P.), fils de Pierre V., *imprimeur* (Note de M. Morel de Voleine). — Il y a, au syndicat de 1688, un Pierre V., *imprimeur*.

VALLINOT ou VALYNOT (Balthazar), *mercier* (S. 1552).

* VALOUS (Benoit de), échevin en 1765, dernier secrétaire et procureur-général de la ville, avait pour aïeul Gabriel V., docteur en droit, échevin en 1687 ; celui-ci était fils d'autre Gabriel V., docteur en droit, greffier criminel de la sénéchaussée (Dénombrements du 8 avril 1649), qui avait pour auteur autre Gabriel V., *notaire*, prévôt royal et receveur de la châtellenie du Fay et de St-Jean-de-Bonnefonds, en 1580 (Bibl. de St-Etienne, *terrier de St-Chamond*. Bibl. de Lyon, collection Coste, n° 17406).

VANELLE (Octavien), *drapier* (S. 1600).

VARANGES. Voy. MUGUET.

VARAX. Voy. RIVERIEULX.

VAREY. Les testaments de cette puissante famille consulaire, qui a joué un si grand rôle dans les annales lyonnaises, ne renferment pas de qualifications nobiliaires. Il faut excepter la branche des seigneurs de Châtillon-d'Azergues qui, depuis son inféodation, n'eut aucun rapport avec la commune. — On trouve comme simples citoyens : Barthélémy de V., 1297; Louis de V., 1336; les deux Guillaume de V., seigneurs d'Avauges, 1348; Leonard de V., 1355; Jean de V. le jeune, *chandelier*, 1361; Thomas de V., 1388; Marguerite de V., *citoyenne* de Lyon, femme de Mathieu de Chaponay, 1400 (testaments). Tous les membres de cette nombreuse famille, dont la généalogie n'a pas encore été dressée, sont nommés dans les rôles des tailles, dans les syndicats, etc.; Thomas de Varey, *pelleter* (S. 1355); *collecteur* d'un tiers de taille, moyennant 25 fr., en 1387 (Compt. de Jac. de Gez). — Jean de V., *drapier* (S. 1358). — Autre Jean de V., *dorier*; il reçut trois sous parisis pour réparer

la trompette du gaite (guettement) de Fourvière (Compt. de J. Tibout, 1392). — Bernard de V., *drapier*; sa boutique eut les honneurs de plusieurs séances consulaires, 15 fevr. 1417, 19 janv. 1419, 21 mai 1420. A. C. — Humbert de V., fermier des coponnages en 1398 (Compt. de Jac. de St-Barth.). — Claude de V., *drapier* (S. 1396). — « Honorable homme Jehan de V., le jeune, seigneur de Rontalon, a déclaré qu'il va demeurer à Rontalon; qu'il n'est plus d'intention de s'aider des priviléges et libertés de la ville, ni de contribuer aux tailles, » 10 juill. 1448. A. C. — Girard de V., *drapier*, consent à lever la taille d'une maille, moyennant 25 livres, 17 déc. 1433; ses biens meubles, immeubles et marchandises furent taxés à 10 liv., à raison d'un denier par livre, 19 sept. 1454. A. C. — Humbert de V. reçut, par le testament de son père Girard (1459), mille écus de plus que son frère Artaud, parce qu'il s'était occupé du commerce de la draperie. — Antoine de V., Imbaud de V., Artaud de V., « se disent nobles » (Noms et impôts de ceux qui se veulent exempter de la contribution, prétendants estre nobles, 1495). — Ainsi, à la fin du xv^e siècle, cette famille, qui possédait plusieurs fiefs, et dont quelques membres vivaient noblement, n'était pas encore comptée parmi la noblesse, à laquelle elle est arrivée par le consulat. — Les Varey ont donné plus de trente conseillers de ville plusieurs fois réélus, dont un jusqu'à quinze fois.

* VAREY. Voy. DERVIEU.

VARINIER (J.), *drapier* (S. 1458); l'un des marchands convoqués au consulat au sujet de l'ordonnance des foires, 12 déc. 1462. A. C.

VASSIEU ou VACIEU (P. de), *saunier* (S. 1397).

VAUBERET-JACQUIER (Jac.-Fr.), *mercier* (S. 1770); il se fit délivrer un certificat déchevinage pour pouvoir jouir du privilège de noblesse, 8 janv. 1788. A. C.

VAUX (J. de), *drapier*, témoin de la reconnaissance du testament d'Andrenet de Chaponay, citoyen de Lyon, 22 fevr. 1347; il fut héritier universel de son aïeul Barthélémy, dont le testament laco-nique, du mois de mars 1343, ne renferme aucune œuvre pie, ce qui est remarquable. — Hugonin de V. testa le 24 nov. 1360; il ne prit aucune qualification nobiliaire dans cet acte, qui est terminé par un codicille en langue vulgaire.

VAUZELLES (Math. de), fils d'Etienne de V., *notaire* (Note de M. Morel de Voleine). — On trouve Jean de V., *hôtelier* (S. 1507).
VENDIER (J.), *notaire* (S. 1405).

VERDON (Nic. de), *marchand*, testa le 10 juill. 1413; il est fermier de l'imposition de la revenderie, au prix de 156 livres t. (*Recepte des aides*, 1409). — On trouve Nicolas de V., *revendeur* (S. 1389).

VERGER (J.-B.), fils d'un *marchand-drapier* (M^{ss} Julien du Bessy); il déclara vouloir jouir du privilège de noblesse consulaire, 22 déc. 1767. A. C.

VERGIER (J. du), *changeur* (S. 1355).

VIAL (Jos.), *négociant*, né au Péage-de-Romans, fut inscrit, le 5 sept. 1769, sur les registres des nommées.

VIALIS (Corneille) se fit délivrer un certificat de son échevinage pour pouvoir jouir du privilège de noblesse. — Cette famille s'était établie à St-Chamond; elle y a exercé le commerce de la soie et l'industrie du moulinage, jusqu'à la fin du xvii^e siècle (Arch. de la Loire, Reg. des maitres-mouliniers...)

VIAUD (J.), *marchand*, parrain de Marguerite, fille de Fr. Chappuis, *marchand*, le 13 nov. 1627; il mourut en 1655 et fut inhumé à St-Laurent, près l'autel de Gerson, dans le tombeau qui lui appartenait; les droits de sépulture coûtèrent 30 livres (Reg. de St-Paul); il avait déclaré vouloir vivre noblement et jouir du privilège de la noblesse consulaire, 31 déc. 1646. A. C.

VIENNE. A cette famille, qui a pris part à la grande insurrection communale et dont deux membres figurent dans la cinqantaine, appartenait sans doute Raymond de V., *épicier*, témoin du testament de P. Talbi, 11 oct. 1371.

VILETTE (P.), *épicier* (S. 1382).

VILLARS (J. de), *escoffier* ou *marchand de vêtements de peaux* (S. 1352). — Autre J. de V., *panetier*, qui testa le 10 mars 1396. — Autre J. de V., *saunier*, qui vendit au consulat 325 quartes de sel « palées par la main du paleur et à la mesure de la ville » au prix de 262 francs, 25 nov. 1446. A. C. — Barthélémy de V., *marchand*, en avance de 200 livres (*Carnet des prests faiz par les apparens de*

la ville pour la poursuite des foyres (1496). — Pierre de V., *ferratier* (S. 1508). — Philibert de V., cofermier du tirage du sel, 19 janv. 1523. A. C. — La noblesse de cette famille devenue illustre, n'a pas d'autre source que l'exercice du consulat lyonnais, dès le commencement du xvi^e siècle. Les Villars ont donné depuis 1320 jusqu'en 1627, huit conseillers de ville plusieurs fois réélus, et un prévôt des marchands, trois fois réélu.

VILLARS. Voy. DERVIEU.

VILLAYER. Voy. RENOUARD.

VILLENEUVE ou VILLENOVE. Jusques au milieu du xv^e siècle, cette famille ne paraît pas avoir eu des prétentions à la noblesse; aucune qualification, pas même celle de *messire*, ne figure dans les testaments et autres actes de ses membres qui sont presque tous nommés parmi les contribuables aux tailles. L'un des Aynards de V. fut chargé de la levée de la taille d'une maille, aux gages de 50 livres, 17 déc. 1433. A. C. — L'orfèvre Jean de V. testa le 15 oct. 1360 et légua à son frère Guillaume la moitié des objets pouvant servir à son art. — « Pour poz et voyres pris chez Pierre de Villenove, revendeur, « trois gros » (Compt. de Jac. de St-Barthélemy, 1395). — La requête adressée au consulat, le 17 août 1462, par Jean de V., courrier de Lyon, démontre clairement que cette famille ne jouissait pas du privilége de la noblesse; cet officier de la justice de l'archevêque, exposait, au consulat, que son frère Pierre de V., étant au service du roi « qu'il servait en armes » dès la Noël précédente, devait être exempt des tailles depuis ce temps. Mais les conseillers demandèrent la justification de la retenue au service et offrirent de surseoir jusqu'à la Toussaint, si ledit Pierre de V. paiait les échéances. A. C. — On trouve Girard de V., clerc, garde du scel royal au bailliage, en 1340 (Cartulaire d'Ainay, Ms^s de la colléc. Coste), que Le Laboureur a décoré du titre de secrétaire du roi. — L'auteur des *Mazures de l'Ile-Barbe* dit que Humbert de V. « s'est un peu donné de liberté « pour relever sa maison et son origine... » — Alexandre de V. figure comme *épicier* au syndicat de 1598.

* VINCENT (Ant.). Pour conserver le privilége de noblesse consulaire, il céda à ses enfants son commerce de librairie, par acte du 1^{er} mars 1552 (*Recueil des priviléges...* 1649, in-4^o, p. 95).

VINOLS (Ant. de), *drapier* (S. 1507); la séance consulaire du 21 août 1521, se tint « en sa boutique. » A. C.

VIOLET (Humb.) fut envoyé à Avignon « pour voir s'il y auroit « veyselle d'argent de laquelle l'un povist servir le roy... » (Compt. de Jac. de Gez, 1389). Il y avait cependant une corporation d'orfèvres (doriers).

VIZE (Cl.), *marchand*, taxé à 60 liv. (Rolle de la cossation de l'an 1571).

VOIRET (Cl.), *canabassier* (S. 1624); il déclara vouloir jouir du privilége de la noblesse consulaire, 4 janv. 1646. A. C.

VOISIN (Ben.), *notaire* (S. 1656). — On trouve Benoit V., *veloutier* (S. 1569).

* YON (J.), *épicier* (S. 1616); il est au nombre des marchands convoqués à la maison commune, le 26 janv. 1623; son certificat d'échevinage ne formule aucune réserve pour un privilége antérieur, 31 déc. 1630. A. C. — On trouve Claude Y., *épicier* (S. 1655). — François Y., sieur de Jonage, avait acquis une charge de secrétaire du roi avant son élection au consulat, en 1709.

YVERNONGEAU (Hiérôme), *libraire* (S. 1575). — On trouve un autre Hiérôme Y., *marchand papetier*, taxé à 14 liv. (Rolle de la cossation de 1571).

Les personnes qui auraient à signaler des erreurs et à proposer des corrections ou des rectifications, sont invitées à les formuler par écrit, à l'adresse de l'éditeur. (Affranchir.) L'auteur ayant l'intention de publier les origines des familles non consulaires de Lyon et des environs, insérera dans ce travail les réclamations qui seront fondées sur des titres en bonne forme.

ESSAI
D'UN
NOBILIAIRE LYONNAIS

OU
ROLE DES FAMILLES NOBLES

EXISTANTES
ET REPRÉSENTÉES DANS L'ANCIENNE CIRCONSCRIPTION DE LA GÉNÉRALITÉ DE LYON

PAR

VITAL DE VALOUS

« Que si , en effet , chacun pouvait connaître sa généalogie
“ vraie , combien d'idées dans le monde ne seraient-elles pas
“ modifiées ! »

(Discours prononcé par M. de Persigny , à la première
séance de la Société archéologique de LA DIANA , à
Montrhison , le 29 août 1802)



LYON
A LA LIBRAIRIE ANCIENNE D'AUGUSTE BRUN
Rue du Plat, 15

—
1864

ESSAI

D'UN

NOBILIAIRE LYONNAIS

OU

ROLE DES FAMILLES NOBLES

EXISTANTES ET REPRÉSENTÉES DANS L'ANCIENNE CIRCONSCRIPTION
DE LA GÉNÉRALITÉ DE LYON.

— — — — —

Il manquait à l'histoire nobiliaire de la province un recueil spécial constatant la qualité et l'existence des familles nobles. L'essai d'un *Nobiliaire lyonnais* remplira, peut-être, cette lacune (1).

Pour établir la qualité des familles vivantes et représentées dans le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais, une ou plusieurs notes significatives, relativement à la noblesse, ont été groupées avec précision à la suite de chaque nom. Ces notes, relevées sur les documents officiels, sur les titres réguliers, tirées des collections particulières, ou extraites des auteurs les plus connus, prouvent que les noms inscrits en ce Nobiliaire ont réellement appartenu et appartiennent à la noblesse.

Trois causes essentielles motivent l'inscription des noms : 1^o La représentation ou l'existence (domicile, professions, rapports fréquents) dans la circonscription de l'ancienne généralité de Lyon

(1) Voyez, à la page 57, la liste des ouvrages principaux relatifs à l'histoire de la noblesse de nos provinces.

(Lyonnais, Forez et Beaujolais) et dans les parties limitrophes de la Bresse et de Dombes; 2^e la présence aux assemblées de la noblesse, en 1789, ou une preuve non suspecte de la qualité héréditaire de noble (chevalier, écuyer) antérieure à cette date (2); 3^e les ordonnances royales et les décrets impériaux portant anoblissement ou concession de titres, depuis le premier Empire jusqu'à l'année 1864.

De telle sorte que, s'il est possible d'ajouter à cette liste, dressée avec impartialité, un, deux ou trois noms, sur lesquels l'auteur n'a pas trouvé des renseignements suffisants, aucun de ceux qui y figurent ne sera l'objet d'une suspicion (3).

La rareté des qualifications de Marquis, Comte, Baron et Vicomte, sera sans doute remarquée vis-à-vis de leur emploi abusif. L'auteur de ce Nobiliaire n'a point voulu inscrire les titres de fantaisie ou de courtoisie; il n'a même pas eu égard à l'ancienneté de ces qualifications (4), et il a passé sous silence tous les titres étrangers. Les familles vraiment titrées sont: 1^e celles qui ont obtenu l'érection d'un fief en fief de dignité (marquisat, comté, baronnie, etc.), érection dûment enregistrée par les cours souveraines; 2^e celles qui ont eu la faveur d'un brevet, d'une ordonnance royale ou d'un dé-

(2) Les complaisants ont beaucoup exagéré l'importance des abstentions aux assemblées de la noblesse en 1789; il y en a eu un certain nombre parmi les très-anciennes et nobles maisons; mais les familles nouvelles avaient le plus grand intérêt à se présenter dans ces assemblées, où, d'ailleurs, les mineurs les veuves, les malades et les absents pouvaient se faire remplacer par un membre de l'Ordre. Au surplus, les abstentions ont été plus individuelles que collectives.

(3) Ce Nobiliaire étant spécialement consacré aux familles représentées à Lyon et aux environs, on ne sera donc point surpris de ne pas y voir les noms de quelques familles appartenant, d'ancienne date, à nos provinces; mais qui se sont fixées au dehors. Les fonctionnaires des divers services publics, les allants et venants ne pouvaient y trouver place.

(4) Aux dernières assemblées de la noblesse, un grand nombre de vrais gentilshommes se firent inscrire avec des titres auxquels ils n'avaient pas droit. La propriété d'une terre titrée de baronnie ou de comté, etc., était complètement distincte du droit au titre; celui-ci appartenait à la famille pour laquelle il avait été créé. Les Parlements traitaient cavalièrement ces usurpations: « Le sieur *** soi-disant comte, etc. »

cret impérial leur conférant expressément tel ou tel titre héréditaire (5). Sauf rares exceptions, il n'y a qu'un titre par famille. Si le chef d'une maison est qualifié de marquis, les autres membres n'ont aucun droit à des titres prétendus inférieurs; le nombre des titrés ne peut outrepasser celui des fiefs titrés et des brevets. L'usage contraire est ridicule et d'un très-mauvais exemple. Ce sont des flatteurs intéressés qui ont répandu cette absurde maxime: *Qui a plus a moins* (6). Cela est fort plaisant.

Ce qui n'est pas moins plaisant, ce sont les imaginations des familles au sujet des prépositions *de*, *des*, *du*. On se figure que la forme d'un nom marque la qualité de celui auquel il appartient. Telle maison n'est pas noble parce que le *de* ne précède point son nom; telle autre aura les honneurs d'une brillante origine, grâce à l'orthographe (7)! La loi de 1858 ne donne aucune valeur nobiliaire aux particules; elle défend l'usurpation des titres et la modification des noms, deux choses distinctes. Une erreur assez répandue est de se croire anobli parce que le gouvernement aura permis l'adjonction

(5) Les titres accordés sous le premier Empire sont le plus souvent personnels. — Il faut remarquer que dans les anoblissements par concession de titres impériaux, il n'est pas question d'anoblir ou de titrer les familles, mais seulement les individus. Le fils ainé d'un comte ou d'un baron de l'Empire peut être noble si le titre a été déclaré héréditaire; quant aux autres fils, ils ne sont pas nobles: c'est l'une des différences essentielles entre les anoblissements royaux et les anoblissements impériaux.

(6) « J'observerai, en passant, que la prééminence de ces titres, des uns à l'égard des autres, ne doit être regardée que par rapport à la nature des fiefs... « Une baronnie n'est d'un titre inférieur à un comté ou à un marquisat que parce que la loi exige pour ceux-ci un plus grand nombre de fiefs que pour l'autre; mais le possesseur de la baronnie n'en est pas pour cela censé d'une naissance inférieure. » (Chazot: Tablettes historiques, 4^{me} partie, préface.) — L'usage de répartir les titres entre les membres des familles est toutefois ancien; il remonte au commencement du règne de Louis XV. — Sous Louis XIII, il y avait en Lyonnais trois ou quatre maisons titrées.

(7) Une maison d'éducation, située à Lyon, exige des preuves de noblesse et se contente de la possession d'un *de!* On est plus difficile, en apparence, pour les mariages; mais, en réalité, le nombre des *Cleônte* est fort rare. (Voyez le *Bourgeois Gentilhomme*.)

d'une particule. Il n'est cependant jamais question de la noblesse dans aucune ordonnance concernant les changements et les additions de noms. Ce préjugé a pour base une fausse interprétation. Presque toutes les familles nobles portant des noms précédés d'une particule, on a cru qu'elle était un signe nobiliaire (8). Les *de*, *de la*, *des*, *du*, signifient *né à*, *originnaire de*, et souvent *seigneur de*. Cette dernière acception est la plus vraie depuis le XVII^e siècle jusqu'à la Révolution ; mais il faut remarquer que dans ce sens elle était plus domaniale ou seigneuriale que nobiliaire, car les roturiers pouvaient posséder fief (9). L'auteur n'a donc point tenu compte de la forme des noms pour les inscrire (10).

Il ne pouvait davantage prendre en considération la possession d'un ou de plusieurs fiefs. La plupart des terres et des rentes nobles appartenaient, en 1789, à des familles non nobles, auxquelles cette possession ne conférait point la noblesse (11). Dans nos provinces, l'anoblissement par inféodation, n'existe plus depuis le XV^e siècle. On sait qu'à cette époque une foule de marchands de Lyon possé-

(8) Les terriers, les registres des paroisses, les registres des nommées, renferment, à toutes les époques, une quantité de noms à particules qui appartiennent à des laboureurs et à des ouvriers.

(9) On parlait devant feu le président Séguier d'un jeune littérateur, et on prononçait son nom en le faisant précédé d'un *de* insolite. — Mais pourquoi ce *de*, demanda le président impatienté de cette sorte courtoisie ? — Parce que cet écrivain est noble, répondit-on. — Ah ça ! riposta M. Séguier, est-ce que Molé et moi ne sommes pas nobles ? — On sait que le nom de l'illustre Béranger était précédé de la particule à laquelle il renonça par flagornerie démocratique ; il composa, à ce sujet, une chanson dont le refrain est : « Je suis vilain, vilain, vilain ! » Il avait doublement raison.

(10) Il ne conteste point le droit des familles à écrire leur nom de telle ou telle manière, il se borne à déclarer que l'orthographe ancienne ou nouvelle des noms est tout-à-fait étrangère à ses recherches, et qu'il ne s'en préoccupe pas, ni au point de vue nobiliaire, ni à tout autre.

(11) Dans un Etat des roturiers possédant fiefs à la fin du XVII^e siècle, on trouve 48 rentes nobles et fiefs, possédés par des non nobles en la généralité (Arch. du Rhône, c. 147.) — Dans le ressort de la sénéchaussée de Lyon, ou province de Lyon, il y avait, en 1789, 32 rentes nobles et fiefs possédés par des roturiers (Arch. du Rhône : b. 19 et 20.)

daient des terres nobles avec ou sans justice. Cette transformation remarquable et progressive du système féodal, remontait à la fin des Croisades. Au XIII^e siècle, quelques bourgeois possédaient fiefs à titre d'engagistes ; ils deviennent possesseurs réels pendant le XIV^e, et au XV^e siècle, nos rois sanctionnent, par des édits, un usage général (12).

La noblesse personnelle, qui distinguait un grand nombre de nobles appartenant à la magistrature des bailliages et sénéchaussées, au barreau, au collège de médecine, au commerce en gros, et la noblesse des secrétaires du roi, des trésoriers de France et des officiers qui n'avaient point accompli, en 1789, le temps nécessaire à la transmission du privilége, n'ont point été comprises dans ce rôle (13).

Le port d'armoiries légales, c'est-à-dire enregistrées (14), de même que la particule, la possession de fiefs et la noblesse personnelle, n'ayant point une signification nobiliaire, n'a pas été admis comme preuve (15). Il y a une différence essentielle entre un *Armorial* et un *Nobiliaire*. Celui-là est un recueil de tous les monuments héraldiques, celui-ci est un catalogue spécialement consacré à la noblesse (16). Ces motifs suffiront, sans doute, à justifier l'exclusion de plusieurs familles honorables et distinguées qui n'ont point fait partie de l'ancien ordre où elles seraient arrivées à leur tour, sans

(12) Par exemple, l'édit donné en 1495 par Charles VIII, et portant exemption du droit de franc-fief (c'est-à-dire de la taxe exigée des roturiers possesseurs de biens nobles) en faveur des bourgeois de Lyon.

(13) On demandera peut-être à quels signes extérieurs les gentilshommes pouvaient être reconnus. La noblesse avait plus d'orgueil que de vanité : elle jouissait de ses priviléges et de ses honneurs réels, et ne tenait point à poser devant les niais.

(14) Voyez, au sujet des armoiries des bourgeois, l'introduction à l'*Armorial de Lyonnais*, etc., par M. Steyert, Lyon, L. Perrin, in-4; et la notice de M. Chastel, intitulée : *De l'Édit concernant la police des armoiries* (Revue du Lyonnais, mai 1859).

(15) Voyez, plus loin, pour la signification du mot *noble* placé devant un nom.

(16) L'auteur n'a pas voulu établir des généalogies, ni rappeler les services, les charges, les décorations et les possessions des familles, il s'est borné à constater leur qualité par des renseignements qui lui ont paru incontestables.

la grande catastrophe qui anéantit la splendide société française. Si l'auteur n'a pu représenter leurs noms respectés avec un titre de plus à la considération, il espère, plus tard, et dans un autre ordre d'idées, démontrer que ces noms ont des droits à être signalés.

Ces réserves impartiales, puisqu'elles sont basées sur les règlements très-larges dont la noblesse s'est servis pour ses dernières et solennelles délibérations, ces réserves donnent en quelque sorte la mesure des obstacles que présente la solution conscientieuse d'une question nobiliaire. Si tant d'erreurs ont été commises en cette matière, c'est que l'on n'a point assez tenu compte de la valeur des moits, du changement des mœurs, de la transformation des classes de la société et des vicissitudes du privilège de la noblesse. Puis, l'histoire de chaque famille présente une quantité de petites difficultés, à tel point qu'il est souvent impossible de se prononcer, quant à la qualité (17). Les actes falsifiés ou dénaturés, les négligences des notaires et autres officiers publics, la division des familles en plusieurs branches, leur tendance vaniteuse à se jouer de la crédulité, le port du même prénom pendant plusieurs générations, les créations et les suppressions fréquentes d'offices, les révocations des priviléges de noblesse, sont les écueils où la plupart des généalogistes se heurtent avec violence. Heureux ceux qui savent les tourner.... sous la pluie qui séduisit Danaë ! L'auteur ne s'étant pas dissimulé la délicatesse d'avoir à trancher nettement la question de la noblesse, ne présente point ce recueil comme un modèle: c'est un *Essai* où il a mis tous ses soins. Malgré les complaisances sans limites et la bienveillance exquise de plusieurs personnages très-distingués et compétents, l'auteur a heurté tous les écueils, et il s'est, maintes fois, déchiré à leurs aspérités.

Ce registre nobiliaire ne servira pas seulement à justifier ou à

(17) Les noms propres étant dissimulés, voici un exemple de la facilité avec laquelle on peut être induit en erreur : un M. Martin, devenu noble par provision d'office, avait fait souche de noblesse, et avait ajouté à son nom celui de La Rivière; son arrière petit-fils n'a eu qu'une fille, mariée à un M. Martin de la même famille, mais d'une branche non anoblie; celui-ci ajoutant à son nom le surnom de sa femme, passe pour gentilhomme. — Combien de substitutions semblables échappent à l'examen !

anéantir des prétentions vaniteuses, il rappellera aux représentants de l'ancien ordre, que le seul avantage qu'ils puissent tirer de leur origine, est la conservation pleine et entière des généreux sentiments qui ont inspiré leurs pères, et que la naissance est un engagement à de grandes vertus.

Après la brève exposition du plan et de l'objet de ce Nobiliaire, l'auteur doit, non pas une justification, mais quelques explications au sujet de la brochure intitulée : *Les Origines des Familles consulaires de Lyon, depuis l'établissement de la commune jusqu'en 1790*.

La vanité et la malignité, liées avec la sottise et l'ignorance, ont cherché à dénaturer le sens et la portée de ce travail, dont tous les éléments sont puisés dans les documents officiels. Si l'auteur se place au-dessus des accusations mesquines et des petits mensonges, s'il se rit des colères intéressées, s'il signale, en passant, les interprétations ridicules (18), s'il déclare avec franchise que les *Origines* ont eu les honneurs du feu (19), il veut répondre aux objections sérieuses et même aux critiques de détail qui lui ont été adressées. Cette réponse sera, en termes généraux, comme un commentaire de la présente publication, conçue et exécutée avec le même esprit (20).

Résoudre ce problème : La commune lyonnaise a-t-elle été aristocratique ou bourgeoise? Tel a été le mobile principal de la publication des *Origines des Familles consulaires*. Sauf les erreurs de

(18) Par exemple, l'interprétation incroyable et impossible à reproduire de la vieille formule du style douanier : « tenir une maison. »

(19) Quelques exemplaires des *Origines des Familles consulaires* ont été, en 1863, brûlés sans cérémonie ni jugement. L'auteur espère bien que sa personne échappera à ces exécutions clandestines et naïves.

(20) Mais la plupart des familles nobles existantes actuellement dans le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais, étant venues d'autres provinces, leurs origines n'ont pas été établies, et ne pouvaient l'être que par des déplacements très-onéreux. Relativement à la question de l'origine, il faut en général procéder par assimilation.

détail, l'auteur croit avoir donné, avec l'imposante autorité des preuves, une solution satisfaisante et radicale.

Pour mobile secondaire, il a eu l'indignation. Des familles qui sont redevables à la Commune : de leurs fortunes, de leurs anciens priviléges et de leur considération, se sont fait dresser des généalogies, où il n'est pas mention des honneurs de l'échevinage ; d'autres ne craignent pas de formuler ainsi leur dédain : « Accepta la charge d'échevin.... Voulut bien accepter, etc. » Ces impertinences et ces lâchetés vaniteuses ont mis en ébullition le vieux sang municipal. Révolté contre les aberrations de quelques enfants dénaturés, l'auteur a voulu démontrer que toutes les familles consulaires avaient été et devaient être très-honorées de l'obtention des priviléges attachés par nos rois à la charge éminente d'échevin de Lyon. La richesse et la brusque franchise qui caractérisent, dit-on, les *Origines*, auront pour circonstance atténuante le sentiment élevé de la piété filiale.

A ceux qui auraient été offensés ou scandalisés de voir les mots : *épiciers, merciers, drapiers, etc.*, accolés aux noms de leurs auteurs, l'auteur dira simplement que l'offense et le scandale retombent sur les renégats (21). Des personnes bien intentionnées ont demandé à ce sujet les explications qui n'avaient pas été jugées indispensables, car la publication des *Origines* est adressée aux connaisseurs, à ceux qui s'intéressent à l'histoire de Lyon (22).

Ville de commerce par excellence, n'était-il pas rationnel que Lyon fût administrée par des négociants ? Les maîtres-gardes de chaque corporation, élus de leurs métiers respectifs, représentants de tous les droits de la communauté, électeurs du consulat, auraient-ils donné leurs suffrages à des intrus, à des étrangers et non à leurs concitoyens, légistes ou commerçants, attachés à la ville par le domicile, la possession, les fonctions ou le négoce, et capables de di-

(21) Les *Colbert*, les *Séguier*, les *Molé*, etc., familles illustres, n'ont pas d'autre origine que le commerce et la bourgeoisie. Toute recherche des commencements d'une famille (excepté les maisons chevaleresques, à cause du défaut des documents) aura le même résultat.

(22) C'est le motif qui a fait tirer à petit nombre cette publication.

riger les affaires d'une si grande Commune, et de défendre ses libertés ? « Item, eslire gens qui soient de bonne corpulence et réputation, et estime, afin qu'ils aient meilleur acueil, crédit et auctorité....., gens humbles (modestes) et débonnaires et les plus accomplis de vertus que l'on peut cognoistre, pour saigement traicter et conduyre le peuple...., gens tracteables, froids et arrestez pour entretenir le peuple en bonne amour et union....., gens de bonne conscience....., gens qui soient heritez en la dicte ville et de longtemps, qui aient bonne faculté et puissance de biens, pour aider et secourir à la dite ville, car tels ont plus de crainte de mal faire et meilleur vouloir au bien commun pour ce qu'ils ont plus à perdre..... (23) » Tel fut le sage règlement suivi consciencieusement par les électeurs intelligents de l'ancienne et puissante autorité municipale. Notables de chacune des corporations, ils donnaient leurs voix à leurs pairs, ou choisissaient parmi les avocats les conseillers au présidial, les trésoriers de France, les élus en l'élection, des légistes, bourgeois de la ville, fils ou descendants de négociants. Ces notables ne pouvaient élire que des notables, non pas seulement les riches (24), mais mieux les probes, les actifs, les intelligents. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que des *drapiers*, des *merciers* ou marchands de nouveautés, étoffes, etc., des *épiciers*, des *canabassiers* ou *toiliers*, des *veloutiers* (fabricants d'étoffes de soie), des *teinturiers* (25) figurassent au conseil de la Com-

(23) Arch. municip. : Reg. des actes consulaires, 1489, f° 152.

(24) Plusieurs familles très-riches n'ont jamais pu, malgré leurs brigues, arriver à l'échevinage, tandis que des familles d'une fortune modeste étaient désignées d'avance, par leur bonne renommée, au choix des électeurs. Il est inutile de citer des faits et des noms.

(25) La *Revue du Lyonnais* (2^e série, tom. 27, page 163), dans le compte-rendu très-bienveillant des *Origines des Familles consulaires*, objecte que ces maîtres des métiers pouvaient être des membres honoraires, tels que ceux qui, de nos jours, patronnent les corporations ; mais ces prétdendus honoraires, c'est-à-dire sans fonctions, faisaient tous le serment de veiller, dans les moindres détails, à l'observation des usages et des statuts de leurs métiers respectifs ; ils devaient peser les denrées, examiner les objets fabriqués, et rapporter au consulat toutes les fraudes commises. Les *syndicats* laisseraient-ils quelque

mune (26). Puis les métiers formant, comme dans toute société organisée, une sorte de hiérarchie, ayant rang et préséance les uns sur les autres, le choix de leurs syndics ou maîtres-gardes ne pouvait tomber sur des hommes vulgaires et ignorants. Ainsi, ces *drapiers*, ces *merciers*, ces *épiciers*, etc., gens tenant boutique ou négociants en gros, placés à la tête des premières et des plus importantes corporations, formaient, avec les avocats et les officiers des cours judiciaires et domaniales, l'aristocratie bourgeoise de la commune. Ils se trouvaient pour ainsi dire en stage honorable, où ils se préparaient aux honneurs héréditaires. Dans quelle catégorie sociale la noblesse, décimée par les guerres, le temps et l'orgueil, se serait-elle recrutée, si ce n'est dans cette bourgeoisie riche, influente, instruite et puissante (27)? Pour la dignité du corps de la noblesse n'était-il pas plus convenable d'anoblir un échevin élu par des notables, qu'un ignare et rustre soldat, dont toute la hardiesse procédait souvent de l'insouciance?

doute à cet égard, que les statuts des diverses corporations le dissiperait sans retour; il n'y est jamais question de l'*honorariat*. — D'autre part, la *Revue du Lyonnais* insinue que les *Origines* ont atteint le même but que la *Pétition Clavet*. Si le rédacteur de l'article avait lu avec attention ces deux brochures, il n'aurait pas prononcé ce jugement assez léger; il aurait compris que la *Pétition Clavet*, grossier pamphlet, œuvre d'un brutal et d'un sot, attaque la considération des familles et conteste leur qualité et leurs noms. L'auteur des *Origines* ne s'est point préoccupé des noms, a constaté la qualité des familles et n'a point attentié à leur considération.

(26) On peut affirmer que la plupart de nos marchands, malgré la *propagation des lumières*, n'auraient pu arriver à l'échevinage, faute de garanties suffisantes; il y a une grande différence entre l'habitant actuel et le bourgeois ancien. L'auteur établira cette différence dans une autre publication.

(27) Malgré ses origines, la noblesse de Lyon vaut celle des autres provinces. Les familles chevaleresques étant fort rares (même en y comprenant les adroites substitutions et les anciennes usurpations), quelle serait donc la source de la noblesse des nombreuses familles nobles de la France, si ce n'est l'échevinage des 16 villes privilégiées (Abbeville, Angers, Angoulême, Bourges, Cognac, Lyon, Nantes, Niort, Paris, Poitiers, La Rochelle, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Maixent, Toulouse et Tours), les chancelleries, les cours souveraines, etc.? La condition des échevins de Lyon était plus élevée que celle des consuls des autres villes, sans en excepter Paris, où les brigues et la corruption l'emportaient trop souvent sur le mérite.

Sauf l'élection libre, ces considérations s'appliquent exactement à la noblesse provenant des offices de secrétaire du Roi (28) et de trésorier de France (29). Les collèges des secrétaires du Roi, qui avaient pour chefs les quatre ministres d'Etat (30), n'auraient point laissé pourvoir des hommes vulgaires, sans instruction ni moralité. Les affaires domaniales, fort contentieuses de leur nature, demandaient des intelligences et des expériences chèrement acquises; les trésoriers de France, grands voyers et juges du domaine, ne se recrutaient donc que parmi les hommes spéciaux et dignes. L'argent, l'un des moyens d'arriver à ces offices et par eux à la noblesse, ne suffisait point à justifier l'ambition des familles. Les fortunes subites étaient fort rares (31); il fallait plusieurs générations de sagesse et de probité pour amasser sans scandale une richesse qui permit de s'élever, par l'acquisition d'un office. Il y avait donc, au-dessus de l'argent, une espérance, mobile puissant et généreux de l'ambition et de l'émulation des familles (32). A l'éloge de cette vieille société française, si complètement morale, les familles arrivaient, mais non les individus.

Quant aux membres des cours souveraines, parlements, chambres

(28) Le secrétaire du roi était un officier établi pour signer les lettres qui s'expédiaient dans les chancelleries, et pour signer les arrêts et mandements émanés des cours souveraines; leur nombre s'élevait à 300. Charles VIII, par lettres du mois de février 1484, leur accorda le privilège de noblesse héréditaire, après vingt années d'exercice, ou décès en charge. La finance de cet office a varié suivant les temps, les édits et les Cours où il s'exerçait. Un office de secrétaire du Roi à Colmar a été cédé, en 1784, au prix de 80,000 livres; les gages calculés à 5 p. % de la finance se trouvaient plus élevés par les nombreuses exemptions dont jouissaient les titulaires.

(29) Le trésorier de France était un magistrat établi pour connaître du domaine; il n'avait aucun maniement de finances; il jouissait de la noblesse transmissible après vingt années d'exercice, pendant lequel il pouvait se qualifier de chevalier.

(30) Le duc de Bourbon, le duc de Montmorency et autres grands noms historiques, figurent sur la liste des secrétaires du roi de la grande chancellerie, parce que tous les ministres devaient posséder cet office.

(31) Et par conséquent les faillites.

(32) Quel est, de nos jours, le mobile de la fortune?

des comptes, cours des aides et des monnaies, conseils supérieurs (33), s'ils acquéraient leurs offices, s'ils appartenaient à la bourgeoisie (34), ils devaient, outre leur moralité, justifier de leur aptitude par le diplôme de docteur ou les lettres de licence en droit. Les marchands retirés des affaires ne pouvaient, en aucun cas, être admis à rendre la justice (35).

Avec le temps, la probité et une aisance relative, toutes les familles arrivaient ou pouvaient arriver à la noblesse. En constatant cette transformation continue de la société, un haut dignitaire du gouvernement a prononcé ces paroles vraies et significatives : « Ainsi, « loin que la noblesse ancienne ait été d'un sang différent du peuple, « une race à part, comme on l'a dit pour flatter la vanité de quelques-uns, aux dépens même de l'influence et de la popularité de la noblesse, la vérité est que, de même qu'il n'y avait pas de famille noble qui ne sortit du peuple ; il n'y en avait pas non plus qui, au moins pour quelques-unes de ses branches, ne finit tôt ou tard par y rentrer..... Voilà la vérité de toutes les généalogies ; voilà les principes qui doivent servir de base à l'éducation des familles, et non ces règles d'orgueil, de vanité, de mensonge, qui, si longtemps, les ont égarées (36). »

Aucune exclusion n'étant formulée, ni par les usages, ni par les lois, contre les familles, elles arrivaient une à une parmi les privilégiées, grâce aux anoblissements royaux, aux offices et aux charges. Cette noblesse, en apparence si facile, s'épurait par le temps, qui, comme le feu purifie tout, et par des services successifs. Ces éche-

(33) Ces offices donnaient la noblesse héréditaire après vingt années d'exercice, ou le décès en charge. La finance d'un office de conseiller en la Cour des Monnaies de Lyon était, en 1759, de 15,000 livres ; la finance d'un office de conseiller-maire en la Chambre des comptes de Dijon, en 1776, s'élevait à 61,000 livres.

(34) On voit sur les rôles de plusieurs Parlements des provinces quelques noms de familles chevaleresques.

(35) Même dans les tribunaux inférieurs ; ainsi les conseillers des présidiaux et sénéchaussées, les juges seigneuriaux, devaient être gradués en droit.

(36) Discours prononcé par M. Fialin de Persigny à la première séance de la Société archéologique de La Diana, à Montbrison, le 29 août 1862.

vins, ces secrétaires du Roi, ces trésoriers de France, ces magistrats, ont donné des officiers aussi valeureux que distingués à nos armées de terre et de mer, des savants dignitaires à l'Eglise et des jurisconsultes habiles et dévoués. Un très-petit nombre de familles nobles restaient oisives (37) ; on n'en était pas venu à croire que l'oisiveté, si pernicieuse, fût le complément obligé d'une haute position. Les descendants de ces anoblis suivaient à la lettre le dicton : *Noblesse oblige* ; ils se succédaient dans les offices judiciaires (38) ; ils allaient aux armées conquérir la croix de Saint-Louis. Au prix inestimable de leur sang et de leurs services intelligents, ils ont doublement acquis et ratiéfie les faveurs du souverain.

Quelques-uns rougissent de ces respectables origines ; ils les déguisent avec soin, et pour en faire perdre la trace, ils cherchent à dérouter les curieux. Ceux-là assurent qu'ils descendent de telle ou telle ancienne famille noble, dont le nom est à peu près semblable au leur ; ceux-ci viennent d'Italie ou d'Espagne, d'autres ont perdu leurs titres pendant la Révolution, etc. Les contes des fées et les ingénieuses pérégrinations qui les rendent si amusants, n'offrent pas plus de surprises que les histoires particulières des familles. Ces gasconnades innocentes deviennent insensiblement, et grâce aux complaisances vénales, des légendes invétérées dont les descendants naïfs des inventeurs ne veulent permettre la discussion et la critique (39). C'est avec raison qu'un vieux chroniqueur dit : « Il y a certaines gens, dans le monde, que quand ils ne sont pas de bonne maison, tâchent de

(37) Elles appartenaient à la catégorie des familles chevaleresques.

(38) Ils se faisaient inscrire au barreau des grandes villes. A Lyon, il y avait, en 1696, onze avocats et médecins nobles d'extraction. (*Recueil du procès contre le traitant de la Recherche*, Lyon, 1700, in-4°.) — En 1732, sur 56 avocats, 6 appartenaient à des familles nobles ou anoblies ; en 1789, sur 67 avocats, on compte 14 nobles. Plusieurs gentilshommes figurent parmi les membres du Collège de médecine, les conseillers de la sénéchaussée de Lyon, les conseillers et officiers des bailliages de Villefranche et de Montbrison (Ain.).

(39) Cette vanité est largement partagée par la bourgeoisie. Si les nobles ne veulent pas avoir été bourgeois, les bourgeois ne veulent point avoir eu des manans pour auteurs. Où s'arrêter avec ce système ? Ne sortons-nous pas tous de la charrue ou de l'atelier ?

« s'en faire accroire, par quelqu'événement singulier, dont ils « croient tirer grand avantage, comme celui qui se vantoit que le « roi lui avoit parlé en lui disant : Ote-toi de là, coquin (40)! »

L'histoire de ce travers remonterait au déluge.

Ce qui caractérise si profondément les générations antérieures au régime révolutionnaire, c'est leur admiration, leur respect, leur culte pour l'œuvre du temps. Il n'est donc point étonnant qu'une grande considération entourât la noblesse chevaleresque, *la plus ancienne*. Ce sentiment, que partagèrent toutes les classes de la société, semble avoir été inspiré par le prestige d'une longue généalogie, et non par les services militaires, si généreux et si désintéressés cependant, d'où provenait exclusivement la noblesse jusqu'au xive siècle. Une qualité très-ancienne a toujours été plus estimée qu'une nouvelle, quelle qu'en fût la cause première. Ainsi, pour l'admission aux chapitres nobles, on exigeait les preuves de plusieurs générations de noblesse. Cet usage, basé sur une opinion bonne en elle-même, mais dont le sens primitif a été exagéré, explique la tendance des familles à s'attribuer des origines fabuleuses. Ces origines ou légendes sont comme les médailles, même les médailles impériales, elles ont leurs revers. L'exagération, dans un sens, amène l'exagération dans le sens contraire. Les traditions des salons, et souvent celles de la rue, mensonges transmis de génération en génération, contredisent malicieusement ces pompeuses fables (41). Il arrive enfin quelque curieux, intrépide et passionné, qui compulsé avec acharnement les documents historiques, et, arrachant le double voile de la présomption et de la malignité, montre la vérité telle que les anciens se sont plu à la figurer (42).

Les effets produits par la publication des *Origines des Familles consulaires* s'expliquent donc tout naturellement. Ils ont encore une cause majeure : l'ignorance à peu près complète des usages parti-

(40) Louvet : *Mémoires sur le Beaujolais*, Ms de la biblioth. de Lyon.

(41) Néanmoins, il faut reconnaître que les familles sont, en général, de bonne foi, même quant aux plus excentriques inventions.

(42) C'est ce qui rend plus plaisant le reproche fait à l'auteur d'avoir dévoilé les origines des familles consulaires.

culiers à chaque province, et de l'acception variable des mots (43). Les d'Hozier, les Chérin, juges d'armes de la noblesse, généalogistes officiels, savants et consciencieux, ont délivré à des familles de Lyon des certificats constatant leur noblesse, à une époque où elles tenaient boutique. Quelques-uns voient dans ces faits singuliers une preuve de vénalité. Non, ces certificats n'ont point été l'objet d'un trafic scandaleux, les erreurs qu'ils contiennent résultent de l'ignorance de détails historiques qui ont leur valeur relative. Ainsi, le mot *noble*, placé devant un nom, était le signe démonstratif d'une position honorable. On le voit, depuis le xv^e siècle, accompagner les noms des magistrats, des avocats, des médecins et des marchands en gros, qui en faisaient usage sans aucune prétention nobiliaire. Ce mot, de pure civilité (ayant le même sens que celui de Monsieur, au commencement du siècle présent), inscrit sur les registres paroissiaux, fut relevé par les généalogistes auxquels il parut suffisant pour constater la qualité des familles et leur donner droit d'admission dans l'Ordre de Malte (44), les Chapitres nobles et la Maison du Roi. Une quantité d'erreurs ont été commises à cause de la signification nobiliaire donnée aux expressions : *vivre noblement*,

(43) Celui qui établirait avec précision l'histoire des mots rendrait le plus grand service aux études littéraires et historiques. On ne serait plus obligé d'expliquer les expressions dont on est forcé de se servir. — Ne serait-il pas curieux, par exemple, de suivre de siècle en siècle l'acception du mot *demoiselle*. On disait autrefois : *c'est une demoiselle*, en parlant de la fille d'un gentilhomme ; aujourd'hui, la même expression ne s'adresse qu'aux filles d'une basse condition. Les mots : *la demoiselle*, *cette demoiselle*, *sa demoiselle*, ne peuvent plus se traduire honnêtement.

(44) L'Ordre de Malte se composait de plusieurs classes : 1^o les *Chevaliers* qui, suivant les époques et les langues, devaient prouver leur noblesse à quatre, cinq, six générations. Aux xv^e et xvi^e siècles, il n'était pas rare de voir entrer dans cette classe des petits-fils de marchands ; 2^o les *Clercs conventuels* ou *Diakones* ; 3^o les *Frères-servants d'armes*. Ces deux classes étaient choisies parmi la bourgeoisie, les gens vivant honorablement ; 4^o les *Frères-servants d'office et d'hôpital*, ou gens de service. Plusieurs généalogistes ont confondu les preuves d'honorabilité des Frères-servants d'armes et des Clercs avec les preuves de noblesse des Chevaliers ; il est des familles qui n'ont pas d'autre titre qu'une erreur.

bonne et ancienne famille, etc. *Vivre noblement*, c'est, suivant les époques, vivre à la manière des nobles, ne pas commercer, ni tenir boutique, ni exercer une profession mécanique, ni être fermier, huissier, procureur, etc. Les magistrats des tribunaux inférieurs, les juges seigneuriaux, les avocats, les médecins, et pendant les XVII^e et XVIII^e siècles, les négociants en gros de certaines villes privilégiées, vivaient noblement. Il y a un grand nombre de familles qui vivent ainsi depuis plusieurs siècles, et qui n'ont jamais appartenu à l'ordre de la noblesse. Des familles bourgeoises comptant douze ou quinze générations d'existence, sont assurément plus anciennes que les familles nobles (très-nOMBREUSES), qui seraient fort embarrassées d'établir une filiation de quatre ou cinq degrés (45).

Il y a encore un préjugé invétéré relatif à l'histoire nobiliaire, c'est celui qui fait attribuer une plus grande valeur à la noblesse militaire, comme si les services civils, en vérité moins brillants, ne demandaient pas plus d'intelligence et de savoir, et au moins autant de dévouement et de désintéressement que les services militaires. Un écrivain de génie a dit : *La France est un soldat*. Le courage civil est donc plus rare, partant plus recommandable, que le courage militaire, qui caractérise tous les Français (46).

Steriles et vaines pour les esprits prévenus ou superficiels, les études sur la noblesse, toutes secondaires qu'elles soient, exigent une longue expérience et un travail soutenu. Pour se rendre un compte exact de ce qu'a été la noblesse, il faut suivre la marche de la civilisation, se pénétrer de l'esprit de chaque siècle, analyser la transformation lente de toutes les classes de la société, commenter la législation spéciale, observer les usages provinciaux. Malgré les travaux estimables accumulés sur cette matière, l'histoire de la noblesse est encore à créer. Trouvera-t-elle un savant écrivain qui veuille consa-

(45) Quant au mot *bonne*, il peut se traduire par *honnête*; le plus souvent 'est une expression d'un sens douteux.

(46) Pour atténuer cette critique d'une opinion engrangée si profondément, l'auteur ne la présente point comme absolue; il sait que le sacrifice de la vie est le plus généreux, quand même il aurait pour mobiles l'argent et les honneurs.

cer sa vie entière à construire un édifice qui demande tant d'études, tant de recherches et de labeur? En attendant ce grand œuvre, c'est par la publication des documents originaux ou par leur interprétation impartiale, que l'on arrivera à dissiper les ténèbres qui obscurcissent l'histoire de la noblesse, à éclairer ceux qui sont les plus intéressés à connaître cette partie curieuse de nos annales, et à détruire les préventions et les haines inspirées et fomentées par les écrivains révolutionnaires.

En dévoilant sans passion, ni partialité, les origines des familles consulaires, l'auteur est entré l'un des premiers dans la voie de la critique, et il croit avoir rendu un véritable service, non-seulement aux généalogistes futurs, mais encore aux familles elles-mêmes (47). Il n'a point été effrayé par cette pénible tâche, qu'il savait devoir être mal interprétée; il avait, pour le soutenir dans l'accomplissement de cette protestation énergique contre le dédain injurieux, son droit (48), le concours de plusieurs collaborateurs savants et considérés, et la manifestation de la vérité (49); il pense, d'ailleurs, que La Fontaine n'a pas dit sans raison :

. . . . Est bien fou du cerveau
Qui prétend contenter tout le monde (50).

(47) La publication prochaine des *Inventaires de toutes les archives départementales et communales* détruira complètement les fausses généalogies. En ce qui concerne Lyon, cette publication corroborera positivement l'opinion émise et justifiée dans les *Origines des Familles consulaires*.

(48) Quelques-uns prétendent que personne n'a le droit de s'occuper des généalogies des familles sans mandat officiel! une pareille allégation n'a pas besoin d'être contredite, attendu qu'elle n'a pas le sens commun.

(49) En parlant des auteurs des familles consulaires et autres, devait-il dire comme Coville : « Lui! marchand! c'est pure médisance, il ne l'a jamais été. « Tout ce qu'il faisait, c'est qu'il était fort obligeant, fort officieux; et comme « il se connaissait fort bien en étoffes, il en allait choisir de tous les côtés, les « faisait apporter chez lui, et en donnait à ses amis pour de l'argent. — Je dis « que c'était un fort honnête gentilhomme. » — (Molière : *Le Bourgeois Gentilhomme*, acte IV, scène V).

(50) *Le Meunier, son fils et l'âne*, liv. III, fable 1.

350 familles furent représentées par un ou plusieurs membres à la dernière assemblée de la noblesse (1789). Le rôle qui va suivre contient 250 noms, dont le plus grand nombre appartient, d'ancienne date, à nos provinces. Que ces noms soient chevaleresques, militaires, consulaires, judiciaires, etc., c'est-à-dire quelle que soit la cause de leur noblesse, ils sont rangés par ordre alphabétique. Les notices sur les familles consulaires n'ont point été répétées ici, mais l'auteur, en enregistrant les noms de cette catégorie, a, comme il l'avait promis, inséré quelques additions et rectifications, et réparé des omissions involontaires. Voyez Agniel de Chenelette, Bellet de Saint-Trivier, Boullard de Gatellier, Chaponay, Cholier de Cibeins, Claret de Fleurieu, Daudé, Leclerc de la Verpillière, Nolhac, etc.

FAMILLES NOBLES

** AGNIEL DE CHENELETTE. — C. — *Addition*: Pierre A. déclara vouloir jouir du privilège de noblesse à lui acquis par son échevinage, 20 déc. 1725. A. C.

AILLY. Voy. BOURLIER.

* ALBON. Famille chevaleresque et illustre, dont la filiation est suivie depuis l'an 1200 (Le Laboureur), et qui a obtenu les honneurs de la Cour en 1772 et 1786 (Lainé). Elle a donné, dès le XIV^e siècle, plus de 20 chanoines-comtes de Lyon. Le marquisat de Saint-Forgeux a été érigé en faveur de cette maison, 1670. — Un majorat au titre de marquis a été constitué par l'un des maires de Lyon, André-Suzanne d'Albon, 11 juill. 1820.

ALLOUFÉRA. Voy. SUCHET.

ALLOIS D'HERCULAIS. Jean A. était président en la chambre des comptes du Dauphiné, en 1704 (Chazot), et Claude A., trésorier de France à Grenoble, 1687 (La Bâtie). — Assemblée de la noblesse de Dauphiné, 1789.

ANGIL. Voy. TROCUS.

ARLOS. Famille chevaleresque, dont la filiation est suivie depuis

l'an 1245 (Guichenon); représentée à la dernière assemblée de la noblesse du Bugey.

** ARNAL. Jean d'A. fut maintenu dans sa qualité par arrêt du conseil, le 21 oct. 1730 (La Roque).

ARNAL DE SERRES. Un membre de cette famille, originaire du Rouergue et alliée à la maison de Bonald, fit en 1788 les preuves de noblesse exigées pour les écoles royales (St-Allais).

** ARTHAUD DE LA FERRIÈRE. — C. —

** ARTHAUD DE VIRY. Antoine A., *notaire* à St-Germain-Laval en 1470 (Terrier de Pommiers, cité par M. Chaverondier), est l'auteur le plus certain de cette famille. Antoine et Sébastien A., lieutenants particuliers en la châtellenie de St-Germain-Laval, eurent pour fils et petit-fils Etienne-Antoine A., qui obtint des lettres de noblesse en 1704, et fut pourvu en 1729 d'une charge de secrétaire du roi en Provence (Cab. des titres de la biblioth. nationale).

** ASSIER DE VALENCHES. Maître Pierre A., commis du receveur-général des finances, en 1641 (Reg. des lettres-patentes, tom. I^e), fut inscrit le 12 déc. 1645 sur le registre des *nommées*; il était fils d'autre Pierre A., *notaire royal et châtelain de Marols*. N. Assier était *notaire au même lieu à la fin du XVII^e siècle* (Etat des roturiers possédant fiefs, arch. du Rhône : C. 147). Cette famille a été anoblie par une charge de conseiller au Parlement de Dombes, dont fut pourvu Pierre A., le 30 déc. 1713 (Mémorial de Dombes).

** AUBARÈDE. — C. —

AUBERJON DE MURINAIS. Famille de très-ancienne noblesse, qui remonte à Guillaume A., *damoiseau*, vivant en 1350 (La Bâtie). — Assemblée de la noblesse de Dauphiné, 1789.

AUBIGNY. Voy. HENRYS.

AUDRAS DE BÉOST. Jean A., substitut du procureur-général du Parlement de Dombes, déceda, en charge, en 1766 (d'Assier); Jérôme A. fut conseiller audit Parlement en 1767. Le titre de baron a été confirmé par décret impérial du 16 août 1860; cependant la terre et fief de Béost n'avait pas été érigée en baronnie en faveur de cette famille. — Assemblée de la noblesse de Dombes, 1789.

AUFERVILLE. Voy. BROCHAND.

AVENAS. Voy. GUILLIN.

AVERTON. Un membre de cette famille fit, en 1781, la preuve de noblesse exigée pour l'admission aux écoles royales (St-Allais).

BABOIN DE LA BAROLLIÈRE. Romain B., *négociant*, fut anobli par ordonnance royale mentionnée au *Moniteur* du 4 déc. 1814.

BALME DE SAINTE-JULIE. Une charge de secrétaire du roi à Metz, à la fin du XVII^e siècle, a donné la noblesse à cette famille (La Bâtie). — Pierre B., qui figure comme *épicier* sur les syndicats de 1685 et 1695, était né à St-Germain-d'Ambérieu, et fut inscrit le 14 juin 1685 sur le reg. des *nommées*.

** BARBIER DE CHARLY. Cette branche de la famille consulaire, du même nom, a été anoblie par une charge de secrétaire du roi en 1750 (M^s Julien du Bessy).

BARGE DE CERTEAU. Michel-Luc-André B., avocat-général à la chambre des comptes du Dauphiné, fut anobli en 1784; il était fils d'un avocat au Parlement, maire de Bourgoin en 1788 (La Bâtie).

** BASSET DE LA PAPE. — C. —

BAUSSET DE ROQUEFORT. Famille distinguée, dont la filiation remonte à Geoffroy B., chevalier, vivant en 1310 (Lachenaye); suivant Lainé, elle descendrait de Pierre B., *commerçant*, dont le fils, Nicolas B., acquit une charge de valet de chambre du roi Henri III.

BEAUDRAND DE LA ROUE. Suivant d'Hozier, l'auteur de cette maison, maintenue dans sa qualité en 1736, est Gonnet B., *damoiseau*, vivant en 1445. — Assemblée de la noblesse de Bresse, 1789. — On trouve Etienne B., *drapier* (S. 1642), et Claude B., *praticien, notaire et greffier de Frontenay*, qui donna le dénombrement de ses fonds le 7 juillet 1633.

BÉOST. Voy. AUDRAS.

BÉLIGNY. Voy. CROQUET.

BELLEGARDE. Voy. RANVIER.

BELLESCLIZE. Voy. REGNAULD.

** BELLET DE SAINT-TRIVIER, DE TAVERNOST, — C. — Des lettres-

patentes du 26 fév. 1825, ont conféré à Louis-Pierre B. de Saint-Trivier le titre héréditaire de vicomte. — Antoine B. s'était fait délivrer un certificat d'échevinage le 27 déc. 1667. A. C.

BEC-DE-LIÈVRE. Famille bretonne très-ancienne, qui obtint le titre de marquis en février 1717, enreg. avril 1730 (Chazot).

BÉNEVENT. Voy. PERRIN.

** **BERNARD DE LA VERNETTE DE SAINT-MAURICE.** Philibert B. de la V., doyen des conseillers du prévôté de Mâcon, fut pourvu, le 26 nov. 1715, de l'office de secrétaire du roi (Bibl. nationale, cabinet des titres). — Assemblée de la noblesse de Bourgogne, 1789.

** **BERNOU DE ROCHETAILLÉE.** Jean B., président en l'élection de Saint-Etienne, 1662, secrétaire du roi, mars 1689, était fils de Jean B., bourgeois (La Tour-Varan).

** **BISSUEL DE SAINT-VICTOR.** Jean B., élu en l'élection de Beaujolais (Etat des roturiers possédant fiefs; arch. du Rhône : B. 3), acquit une charge de secrétaire du roi près le Parlement de Dombes, en 1709. — On trouve Benoit B., *procureur* en 1675 et 1684 (*Inventaire des religieuses des Deux-Amants*, page 344; archives du Rhône).

** **BOEUF DE CURIS.** — C. —

** **BOISSIEU.** Cette famille vit noblement depuis Jean de B. qui, en 1608, était secrétaire de la reine Marguerite de Valois, dont il fut l'exécuteur testamentaire (Borel : *Annuaire de la noblesse*, 1861). Jacques de B., docteur et agrégé au collège de médecine de Lyon, donna, le 19 déc. 1730, le *dénombrement* de ses fonds, à Saint-Germain-Laval, Pommiers, etc.; Jean-Jacques de B., dit le *Rembrandt français*, reçu trésorier de France le 7 août 1771, assista à l'assemblée de la noblesse en 1789.

BONALD. Famille représentée à l'assemblée de la noblesse de Rouergue, 1789.

** **BOTTU DE LIMAS.** — C. — *Addition*: Alexandre B., pourvu d'un office de secrétaire du roi, le 1^{er} avril 1642, fut remplacé par son fils Laurent B., pourvu le 8 oct. 1650 (Tessereau).

** **BOUBÉE.** François de B. fut anobli pour services militaires, en

1755 (Liste des nobles et anoblis appelés à l'assemblée de la noblesse de Forez, le 16 mars 1789).

** **BOULARD DE GATELLIER.** — C. — *Addition et correction*: Simon-Claude B. de G., en sortant de la charge d'échevin, en déc. 1778, n'accepta la noblesse consulaire qu'en faisant ses réserves pour le privilége dont il jouissait depuis l'année 1747, pendant laquelle il fut pourvu d'un office de secrétaire du roi au Parlement de Dijon. — Tout ce qui, dans les *Origines des Familles consulaires*, suit les mots: *on trouve*, doit être supprimé, comme ne s'appliquant pas à cette famille.

** **BOURLIER D'AILLY.** — C. — Titre de baron, par ord. roy. du 11 sept. 1820 (Bulletin des Lois).

BOUTAUD DE LAVILLEON. Un majorat au titre de vicomte a été constitué le 10 juill. 1824 (Borel : *Annuaire de 1858*).

BOUTILLON DE LA SERVE. L'anoblissement date de 1819, et le titre de baron, du 13 mars 1820 (Borel : *Annuaire de 1858*).

** **BOYER DE SUGNY et DU MONCEL.** Pierre B., *notaire* à St-Bonnet-le-Château, eut pour petit-fils Guillaume B., lieutenant-général au bailliage de Chausson, en 1591; Noël B., avocat, fut pourvu, le 11 juin 1765, d'une charge de conseiller au Parlement de Dombes (M^e Jullien du Bessy).

** **BRAC DE LA PERRIÈRE, DE BOURDONEL.** — C. —

BROCHAND D'AUFERVILLE. L'anoblissement date de l'année 1819 et le titre de baron, du 14 mai 1822 (Bulletin des Lois).

** **BROSSE ou mieux DES BROSSES DE LA BARGE, etc.** Pierre des B., *praticien*, figure sur le rôle de la cotisation de 1571; Philibert des B. donna le *dénombrement* de ses fonds le 4 avril 1651; Jean et Claude, fils de feu Claude des B., sieur d'Escrots, élu en l'élection de Mâcon, se firent inscrire sans réserve sur le reg. des *nommées*, le 13 nov. 1659. Jean des B., trésorier de France en 1673, fut déclaré usurpateur de la noblesse par l'intendant Dugué, le 13 juin 1667; Claude des B. et ses neveux, fils de Jean des B., ayant produit des lettres de réhabilitation, furent maintenus par l'intendant,

en 1697 et 1708 (Arch. du Rhône : C. 145). Pierre des B. de la Barge fut reçu cons. à la cour des Monnaies en 1706 (Alm.).

**** BROSSIER DE LA ROUILLERE.** Charles B., pourvu de la charge de secrétaire du roi, le 24 août 1698 (Tessereau).

**** BRUYZET DE SURE.** Etienne B., secrétaire du roi en 1760, et Louis-Claude B., trésorier de France, reçu en 1764, appartenaient peut-être à une famille dont Guichenon a donné la généalogie ; mais on trouve Jacques B., libraire ; Louis B., imprimeur, et Jean B., imprimeur, sur les syndicats de 1736, 1723 et 1683.

**** BURONNE.** Il y a deux membres de cette famille sur l'*Estat des Gentilshommes*, nommés pour marcher à l'arrière-ban de 1693 (Arch. du Rhône : B. 3).

**** CARRA DE VAUX et DE SAINT-CYR.** Jean C., directeur de l'Hôtel de la Monnaie de Lyon, 1750. — On trouve souvent ce nom accolé avec des termes professionnels dans les syndicats, nommées, etc., de 1580 à 1740 ; Jean C., mercier (S. 1747).

CASTELLANE-NORANTE. Branche de la très-illustre, chevaleresque et puissante maison de Castellane (dont la filiation remonte à Boniface de C., vivant en 1089), qui a obtenu plusieurs fois les honneurs de la Cour, de 1749 à 1787, et plusieurs érections de fiefs en comtés et marquisats (Lainé).

**** CELLES-DU-BY.** Lettres de noblesse en 1631 (Armor. de Lyonnais).

CERTEAU. Voyez BARGE.

CHABERT DE BOËN. Branche cadette d'une très-ancienne famille du Dauphiné, établie dès le XVI^e siècle en Provence et dans le comtat Venaissin. Charles de C., lieutenant des maréchaux de France à Arles, en 1788, était petit-fils de Jean de C., pourvu d'un office de secrétaire du roi à Aix, en 1704 (Tessereau). — Représentée à l'assemblée de la noblesse d'Arles, 1789.

**** CHALLAYE** (Pierre C.), avocat, fut pourvu de l'office de conseiller au parlement de Dombes, 23 déc. 1760 (Mémorial de Dombes).

**** CHAMBODUC DE SAINT-PULGENT.** Pierre C., secrétaire du roi au parlement de Dombes, en 1727 (Mémorial). Un membre de cette

famille fit, en 1785, la preuve de noblesse exigée pour l'admission aux écoles royales (Saint-Allais).

CHAMBOST. Voyez RIVERIEULX.

CHAMBRUN D'UXELOUP, DE ROSEMONT. Claude-Laurent C. a assisté à l'assemblée de la noblesse de Nivernais, 1789. Il y avait eu de ce nom un auditeur des comptes au Parlement de Metz, de 1764 à 1784 (Etat des cours).

CHAMP. L'anoblissement de cette famille date de l'année 1820 (*Moniteur*). — On trouve Gaspard C., syndic des agents de change en 1785, qui fut secrétaire du roi pendant quelques années.

CHAMPS DE SAINT-LÉGER. Jacques de C. fut maintenu dans sa qualité par un arrêt de la cour des aides, rendu le 8 août 1657. Cet arrêt vérifia les lettres de relief accordées le 28 janvier 1638, à cause de la dérogance de François de C., père dudit Jacques, et déclara cette famille noble et issue de noble race en conséquence des titres produits qui justifiaient sa filiation et sa qualité depuis l'an 1390. — Représentée à l'assemblée de la noblesse du Nivernais, 1789.

**** CHAPONAY.** Une courtoise communication des pièces originales, conservées au château de Beaulieu, impose à l'auteur des *Origines...* une rectification importante. D'après plusieurs documents réguliers, MM. de C. descendraient de Humbert de C., dit Passerat, seigneur de Ponsonas, chevalier dauphinois, l'un des signataires du transport du Dauphiné au roi de France, en 1343. Leur famille serait donc distincte de celle du même nom qui a pris part à la révolution communale de Lyon. A l'égard de celle-ci, l'auteur des *Origines* maintient tout ce qu'il a tiré des manuscrits officiels, et il regrette que la plus illustre des familles consulaires soit éteinte, et qu'aucun des grands noms qui figurent dans les glorieuses annales des premiers temps de nos libertés municipales, ne soit représenté aujourd'hui. — Néanmoins, la maison actuelle de C. a donné plusieurs conseillers de ville et deux prévôts des marchands. Elle a été maintenue dans sa qualité le 18 juin 1667. Pierre-Anne de C. a obtenu les honneurs de la Cour, en 1789, sous le titre de marquis de Chaponay-Morancé.

CHAPUIS DE MONTLAVILLE. Antoine-Philibert C. a reçu le titre de

baron, avec constitution d'un majorat, le 14 avril 1820 (Borel : Annuaire de 1858).

CHARLY. Voy. **BARBIER.**

** **CHARPIN DE FEUGEROLLES.** Famille de très-ancienne noblesse, dont la filiation remonte à Barthélémy C., *notaire-royal* de Saint-Symphorien-le-Châtel, en 1383 (La Tour Varan). L'anoblissement date de 1446 (Armorial du Lyonnais).

CHARRIN. Charles-Marie C. reçut le 3 mai 1842 des lettres-patentes lui conférant le titre de comte, et entérinées à la Cour royale le 15 novembre suivant; d'après l'Annuaire de la noblesse de 1861, ce titre aurait été concédé le 28 avril 1843. — Il y avait de ce nom, à Saint-Chamond, en 1637, une famille de *mouliniers de soie* (Richard), dont un descendant fut pourvu d'une charge de secrétaire du roi en 1740 (Alm.).

CHASSAGNY. Voy. **JORDAN.**

** **CHASSAIN DE MARCILLY.** François-Marie C., qui fut reçu, en 1718, frère-servant d'armes de l'Ordre de Malte, était fils de Noël C., *receveur des tailles* et châtelain de Montbrison en 1699, lequel acquit, en 1730, une charge de secrétaire du roi; fils de François C., *receveur des tailles* et châtelain de Montbrison; fils de Claude C., aussi capitaine-châtelain dudit lieu (Arch. du Rhône : H. 198), et suivant Sonyer, *receveur des tailles* en 1645.

CHATELUS. Voy. **GUILLET.**

CHAUVENCY. Voy. **REYNOD.**

** **CHAZETTE.** Cette famille a donné un secrétaire du roi en 1760; suivant le manuscrit Jullien du Bessy, elle descend d'un *marchand de fil*; on trouve Jean et Jean-Baptiste C., *merciers* (S. 1691 et 1720).

CHENELETTE. Voy. **AGNIEL.**

** **CHIRAT.** — C. — Ajoutez : Antoine C., pour pouvoir jouir du privilége de noblesse, se fit délivrer un certificat d'échevinage, 24 décembre 1771. A.-C.

CHISEUIL. Voy. **MAUBLANC.**

** **CHOLIER DE CIBEINS.** — C. — Des observations judicieuses et

fondées ont fait modifier ainsi la note publiée dans les *Origines* : Famille notable de Dombes qui a donné deux échevins et un prévôt des marchands, quatre fois continué (1716 à 1723). Alexandre C. se fit délivrer un certificat de son échevinage pour pouvoir jouir de la noblesse, 21 janvier 1625, A.-C. Il était fils de Marc-Antoine C., procureur-général du prince souverain de Dombes ; à cette charge de confiance, héréditaire dans cette famille, étaient jointes les fonctions de procureur en la visitation du sel, et celles de commis ou contrôleur de la recette du péage établi sur la Saône. — Aimé C., sieur de Buysante et greffier du bailliage de Beaujolais en 1568, est cité dans le reg. de la baronnie de B. (Bibl. de Lyon : M^{ss} n° 1481). — La terre de Cibeins fut érigée en comté par lettres-patentes du 10 juin 1721 (Guigue). — On trouve, mais d'une famille étrangère à la précédente, Pierre C., *affaneur* (Nom. de 1516), Jean C., *notaire* (Rolle de 1551).

CHOSSAT DE SAINT-SULPICE. L'auteur de cette famille est Jean C., président en l'élection de Bourg, 1637, qui fut pourvu d'une charge de secrétaire du roi (Remarques de Philibert Collet, M^{ss} de la collection Coste, n° 257). Plusieurs membres de cette maison furent admis aux assemblées de la noblesse de Bresse en 1698 (Baux) et en 1789.

** **CHOVET DE LA CHANCE.** Claude C., *moulinier de soie* (S. 1610), Guillaume-Claude C., bourgeois de Saint-Etienne, sont les auteurs de cette famille anoblie par une charge de secrétaire du roi, dont Antoine C. fut pourvu le 11 mai 1743 (Alm. roy.); Jean-Claude C. fut créé baron le 25 mars 1810 (*Moniteur*).

CIBEINS. Voy. **CHOLIER.**

** **CLARET DE FLEURIER.** — C. — *Addition* : Cette famille distinguée a donné deux échevins et un prévôt des marchands. — Jean C. requit un certificat d'échevinage pour pouvoir jouir de la noblesse, 22 décembre 1690. A.-C.

** **CLAVIÈRE.** — C. —

** **COGNET DES GOUTTES.** Jacques C. produisit des lettres de noblesse à lui données en 1653, et fut maintenu dans sa qualité par arrêt du conseil et par l'intendant en 1668 et 1700 (Arch. du Rhône : C. 145).

COLBERT. Famille originaire de Reims, où elle exerçait le commerce de la draperie pendant le xvi^e siècle ; elle a été anoblie par une charge de secrétaire du roi, dont fut pourvu, en 1630, Nicolas C., père du *grand Colbert* ; honneurs de la Cour en 1759 et 1787 ; six érections de fiefs en marquisats, de 1665 à 1685, registrées au Parlement et à la chambre des comptes (Lainé).

COMBLES. Oudard de C., *marchand*, né à Troyes, vint s'établir à Lyon, et fut inscrit, sans réserves, sur le registre des *nommées* le 18 décembre 1687 ; Jean de C., secrétaire du roi au grand collège, en 1741 ; Charles-Jean de C., conseiller à la cour des Monnaies, 1759 (Alm.). Assemblée de la noblesse de Dauphiné, 1789.

COMPAGNON DE LA SERVETTE. Assemblée de la noblesse de Bugey, 1789.

CONTENSON. Voy. DUBESSEY.

COTTON. — C. —

**** COURBON DE SAINT-GENEST et DE MONTVIOL.** Barthélémy C., *greffier* de La Faye, en 1650 (La Tour-Varan), est l'auteur de cette famille anoblie par la charge de secrétaire du roi, dont fut pourvu, en 1722, Jean-Louis C., lieutenant en l'élection de Saint-Etienne, fils de Jean C., docteur en médecine, lequel se fit inscrire, sans réserves, le 14 avril 1676, sur le registre des *nommées*. Suivant la liste des nobles appelés à l'assemblée de la noblesse de Forez en 1789, Jean-Louis C. aurait été secrétaire du roi en 1745.

**** COURTIN DE NEUFBOURG.** François C., ayant produit des lettres de réhabilitation de 1679, fut maintenu en 1697 (Arch. du Rhône, C. 145) ; Jean C. fut confirmé dans sa qualité par lettres-patentes de 1714 (Cab. des titres de la Bibl. nationale).

COUTANCE. Voy. GAULTIER.

CROQUET DE BÉLIGNY. Jean C., échevin de Paris en 1502, et Pierre C., reçu secrétaire du roi en 1572, ont donné la noblesse à cette famille, dont la filiation a été rapportée par plusieurs généalogistes.

CURIAL. Le général C. a obtenu le titre de baron, 1813, et celui de comte, 1814 (*Moniteur*, Lainé).

CUZIEU. Voy. DENIS.

DAMAS. Famille chevaleresque et illustre qui a donné des chanoines-comtes de Lyon depuis le xiii^e siècle ; elle a reçu les honneurs de la Cour en 1757 ; Etienne de D. prêta serment le 19 février 1816, en qualité de duc (Lainé).

*** DARESTE DE LA CHAVANNE.** — C. —

**** DAUDÉ.** — C. — *Addition* : L'échevin Jacques D. avait obtenu, le 6 juin 1754, des lettres de maintenue, dûment enregistrées au parlement et à la cour des comptes de Paris, par lesquelles il fut conservé dans sa noblesse d'extraction « sans pouvoir, néanmoins, être réputé et compris au nombre des nouveaux anoblis. » (Lettres orig., vel. scellées ; communiquées par M. D.).

DAUPHIN DE Verna. Filiation suivie depuis Pierre D., *notaire* à Crémieu, en 1485, dont l'arrière petit-fils, Raymond D., fut conseiller en la chambre des comptes de Dauphiné, en 1628 (La Bâtie) ; Aymard-Joseph D., de Saint-Etienne-de-Verna, fut reçu président de la même cour le 24 juillet 1707 (Chazot). — Assemblée de la noblesse de Dauphiné, 1789.

DAVAYÉ. Voy. DESVIGNES.

**** DECROIX.** — C. —

**** DEMEAUX — ou DE MEAUX**, famille vivant noblement depuis Guillaume D., avocat et bourgeois de Villefranche, en 1470, et anoblie par une charge de président au parlement de Dombes, dont fut pourvu Jean-Etienne D., en 1729 (Généalogies des familles de Mâcon). Le titre personnel de vicomte a été accordé par le roi Louis-Philippe (Borel : Annuaire de 1862).

**** DENIS DE CUZIEU.** — C. —

**** DEROCHE DE LONCHAMPS.** Gabriel D., pourvu d'un office de conseiller à la chambre des comptes de Dôle, le 3 juin 1741, obtint des lettres d'honneur le 22 juin 1763. (Titres communiqués par M. D. de L.)

**** DERVIEU DE VAREY.** — C. —

**** DERVIEU DE VILLIEU.** Claude D., *négociant*, né à Rive-de-Gier, fut inscrit le 8 oct. 1660 sur le registre des *nommées*; Pierre D.,

pourvu d'un office de secrétaire du roi en 1691, mourut en charge, et Barthélemy-Denis fut conseiller d'honneur en la cour des monnaies, 1726. (Alm.)

**** DESVERNAY DE MONTGALAND.**

DEYRIOUX — ou **DESRIOUX DE MESSIMY**. Bernard D., *ferratier* (S. 1663); Antoine D., successivement conseiller, 1695; président, 1699; premier président du Parlement des Dombes, 1704. La terre de Messimy a été érigée en comté, en faveur de cette famille, 1699. (Mémorial. — Lachenaye.) — Assemblée de la noblesse de Bresse, 1789.

**** DIAN.**

DESVIGNES DE DAVAYÉ, famille qui remonte à Antoine D., notaire à Mâcon, en 1583; Pierre D. fut secrétaire du roi en 1724. (Généalogie des familles de Mâcon.) — Assemblée de la noblesse de Bourgogne, 1789.

DOUGLAS DE MONTRÉAL. Assemblée de la noblesse de Bugey, 1789.

**** DRÉE**, famille chevaleresque, connue dès l'an 1131 (Lainé); titre de marquis, 1767. (Borel: Annuaire 1857.)

**** DUBESSEY DE CONTENSON et DE VILLECHASE**. Jacques-Just D. fut pourvu d'un office de conseiller au Parlement de Dombes, en 1728 (Mémorial); son aïeul, Jacques D., avait obtenu des lettres de noblesse en 1696. — On trouve Pierre Basset, lieutenant particulier au bailliage du Chauffour, 1569. (Bibl. de Lyon : Collection Coste, n° 17779.)

DUBUSSON DE CHRISTOT. Cette famille, qui remonte au xv^e siècle, fut maintenue dans son ancienne noblesse, lors des recherches faites en Normandie pendant les années 1696, 1702 et 1703 (Armorial de Lyonnais).

DUCRET DE LANGES. Antoine D., conseiller en la chambre des comptes de Dôle, 1766 (Baux). Le titre de baron est du 28 octobre 1828. — Assemblée de la noblesse de Dombes, 1789.

**** DUGAS DE BOIS-SAINT-JUST**. — C. —

**** DUGAS DE LA CATONNIÈRE, DE VARENNE**. Cette famille s'établit à

Saint-Chamond, au milieu du xv^e siècle, et y exerça le commerce et l'industrie de la soie (Richard). Antoine D. fut reçu trésorier de France en 1763. — Jean-Baptiste et Jacques D., négociants à Saint-Chamond, furent anoblis par lettres registrées en la chambre des comptes, le 17 juin 1777 (Lainé).

**** DUGUET DE BULLION**. André D., fils de Claude-Antoine D., conseiller au bailliage de Montbrison, obtint des lettres de noblesse en 1717 (Sonyer).

**** DULIEU**. — C. — *Addition* : Le prévôt des marchands était noble par son père Jean-Baptiste D., secrétaire du roi, avant 1660, qui exercait les fonctions d'*intendant et contrôleur général des Postes du Lyonnais et pays étrangers.....* 30 décembre 1660. A. C.

FABRIAS. Voy. SAUZET.

FARCONNET. Famille du Vivarais, anoblie en la personne de Laurent-Rodolphe F. en 1819, lequel obtint cependant, en 1822, des lettres de reconnaissance et de maintenue de son ancienne noblesse (La Roque).

FENOYL. Voy. GAYARDON.

**** FERRARY DE ROMANS**. — C. — La terre et fief de Romans furent érigés en comté, par lettres patentes de décembre 1763, en faveur de Etienne-Lambert F. (Baux).

FIALIN DE PERSIGNY. Cette famille anoblie et titrée de duc de Persigny, par le décret du 9 septembre 1863, a pour auteur, le plus connu, Antoine F., notaire à Crémieux, en 1749, lequel possédait la rente des Reynaud (Sonyer). Dans les almanachs de 1760 et années suivantes, on trouve de ce nom un procureur fiscal de Crémieux.

FINANCE. Assemblée de la noblesse de Bourgogne, 1789.

FLEURIEU. Voy. CLARET.

FORCRAND. La filiation est suivie depuis l'an 1450, suivant Guichenon, qui donne à cette famille la « noblesse civile. » — Assemblée de la noblesse de Bugey, 1789.

Foudras. Famille chevaleresque, dont la filiation remonte à l'an

1080 (Lachenaye); elle a donné des chanoines-comtes de Lyon, depuis le xin^e siècle; titre de comte, 1680 (Borel : Annuaire, 1857).

FRÈRE DE LA FALCONNIÈRE. — C. —

** GAIGNIÈRES DE SOUVIGNY. Jean G., anobli, pour services militaires, en 1643, fit ériger en baronnie la terre de Grézieux-la-Varenne, 1650, puis en comté sous le nom de Souvigny, 1671. (Armorial de Lyonnais. Chazot.)

** GARNIER DES GARETS. Guichenon donne pour premier auteur de cette famille, Claude G., conseiller de ville à Lyon en 1491 (M^{ss} de la Bibl. de Lyon, n° 853); Louvet et Courcelles citent François G., marchand et échevin de Villefranche, qui donna en 1539 le dénombrement de la maison des Garets, érigée en fief en 1595, pour autre François G., capitaine de Villefranche, qualifié d'écuyer dans les lettres royales à lui données en 1587. — Sur l'enquête faite en 1645, par le sieur de Bragelonne, conseiller en la cour des aides de Paris, on voit que cette famille était réputée noble, ancienne et militaire (expédition originale, communiquée par M. des G.).

GATELLIER. Voy. BOULARD.

GAULTIER DE MONTGEROULT, DE COUTANCE. André-Guillaume G., secrétaire du roi au grand collège, 1728; Guillaume-René G., trésorier général de la maison du roi, 1754; André-Marie G., conseiller à la chamb. des comptes de Montpellier, 19 décembre 1783 (Alm. roy.; état des cours).

** GAYARDON DU FENOYL. Maison d'ancienne noblesse, dont les terres furent érigées en marquisat, sous le nom du Fenoyl, par lettres de juin 1720, registrées en 1725; elle a été admise aux honneurs de la cour en 1788. (Voy. tous les généalogistes.)

** GEMIER DES PERRICHONS. Louis G., secrétaire du roi en 1746 (Liste des nobles appelés à l'assemblée de la noblesse de Forez, 1789), fut le premier noble de cette famille qui a reçu, le 8 avril 1813, le titre de baron en la personne de Denis G. — On trouve Claude-Marcellin G. au nombre des roturiers possédant fief à la fin du xvii^e siècle (Arch. du Rhône, C. 147.), et Michel G., moulinier de soie, inscrit en 1636, sur le reg. des nommées.

** GÉRANDO Antoine de G., secrétaire du roi en 1748. (Arch. du Rhône, C. 197.) — On trouve de ce nom, dans les syndicats, plusieurs maîtres des métiers.

GILLET DE VALBREUZE. — C. —

** GIRARD DE VAUGIRARD, DE COLOMBETTE, etc. Famille anoblie en 1609, maintenue en 1668 (Armorial de Lyonnais); représentée à l'arrière-ban de 1694. (Arch. du Rhône, B. 3.) — Jean-Mathieu G., qui fut présent à l'assemblée de la noblesse de Lyon en 1789, appartient peut-être à cette famille.

** GIRAUD DE MONTBELLET. — C. —

GODINOT. Trois membres de cette famille furent anoblis en 1816, 1817 et 1827 (*Moniteur*).

** GRAILHE DE MONTAIMA. Cette famille doit sa qualité à une charge de secrétaire du roi dont fut pourvu N. Grailhe, commissaire aux saisies réelles au bailliage de Montbrison, père de N. G. de M., secrétaire de l'ordre de la noblesse de Forez en 1789, lequel reçut le titre de baron en 1814 (Liste des nobles appelés à l'assemblée de la noblesse de Forez; Alm., *Moniteur*).

** GROLIER DE TREFFORT. — C. —

** GUILLET DE CHATELUS. — C. — Addition à la note publiée dans les *Origines*: Annibal G. se fit délivrer, pour jouir de la noblesse, un certificat de son échevinage, le 19 décembre 1709. A. C.

** GUILLIN DE POUGELON, D'AVENAS. — C. —

** HARENCE DE LA CONDAMINE. Cette famille a obtenu les honneurs de la cour en 1786; elle avait été maintenue dans sa qualité, par jugement du 21 mars 1670 (Lainé); titre de marquis, juin 1860.

** HENRY DES TOURNELLES. Marie-Vital H. fut autorisé à créer un majorat au titre de baron, par ordonnance royale du 26 juillet 1826. Son père, Mathieu H., directeur et principal intéressé d'une compagnie de transport par eau, fut pourvu d'un office de secrétaire du roi à Colmar, 30 avril 1784. (Pièces communiquées par M. des Tournelles.)

** HENRYS D'AUBIGNY. L'auteur de cette famille est Claude H., châ-

telain de Saint-Marcellin en Forez, 1569, puis procureur du roi en l'élection. Son fils ainé, Pierre H., mort sans postérité, avait obtenu en 1618 des lettres de noblesse; ces lettres furent confirmées et substituées en faveur de Mathieu-Joseph H., son neveu, fils du célèbre jurisconsulte Claude H., en 1678 et 1679. (Bibl. de Lyon, collect. Coste, n° 1779; Sonyer, œuvres de Claude Henrys, édit. de 1772, tome I^{er}.)

HERCULAIS. Voy. ALLOIS.

**** HUBERT DE SAINT-DIDIER.** — C. —

**** HUE DE LA BLANCHE.** Claude-Gervais H., contrôleur des octrois de Lyon, 1686, fut pourvu d'un office de secrétaire du roi en 1725. (Bibl. nationale : Cabinet des titres.)

JACOB. — C. —

**** JACOB DE LA COTTIÈRE.** Antoine J. fut pourvu d'une office de capitaine-châtelain de Chastellard en Dombes, par lettres du 26 fév. 1557; son fils Jean J., capitaine-châtelain du même bourg, fut anobli par le duc de Savoie le 13 oct. 1589. Les intendants Bouchu, Ferrand et La Briffe ont maintenu cette famille dans sa qualité, en 1669, 1697 et 1716. (Titres originaux communiqués par M. de la Cottière.)

JACQUIER DE TERREBASSE. Une branche de cette famille, originaire de la Suisse, et qui a exercé le commerce de la toile, à Lyon, au milieu du dernier siècle, a été anoblie en la personne de Pierre J. de T., banquier, par ordonn. royale du 18 nov. 1814 (*Moniteur*). — L'autre branche est représentée par l'honorable président de la commission des Hospices de Lyon.

JERPHANION. Antoine de J., secrétaire du roi, décédé en 1719; le titre de baron a été accordé en 1815 (Lainé).

JESSÉ. Cette famille a une filiation suivie depuis l'an 1480; elle a été maintenue dans son ancienne qualité par jugement du 27 sept. 1668 (D'Aubais; La Roque). — Assemblée de la noblesse de Languedoc, 1789.

**** JOLYCLERC.** — C. —

JONAGE. Voy. YON.

*** JORDAN DE SURY, DE CHASSAGNY.** — C. — Camille J., anobli par ordonn. roy. du 18 août 1814 (*Moniteur*), descendait d'un frère de l'échevin Antoine-Henry J., auteur des deux branches ci-dessus désignées. — Une autre branche, représentée à Lyon, a été anoblie par la charge de secrétaire du roi au Parlement de Bourgogne, dont fut pourvu Gabriel J., bourgeois d'Avallon, le 18 juin 1735; Jean-François-Marie J., écuyer, petit-fils de Gabriel J., fut pourvu d'un office de conseiller-maître des comptes de Bourgogne et Bresse, en 1776 (Lettres de provisions et autres pièces originales communiquées par M. J.).

**** JULIEN-CHOMAT, DE VILLENEUVE, DU BESSY.** François J., secrétaire du roi au Parlement de Dombes, de 1677 à 1698 (Mémorial).

**** JUSSIEU DE MONTLUEL.** Nicolas de J., en se faisant inscrire sur l'état des nobles de Bresse, produisit ses lettres de conseiller en la cour des Monnaies, du 14 janvier 1734 (Baux). — Jean de J., avocat, figure parmi les roturiers possédant fiefs, à la fin du XVII^e siècle (Arch. du Rhône : B. 3). On trouve souvent ce nom dans les listes des maîtres des métiers, à dater de 1623. — La famille qui a donné cinq naturalistes célèbres ne se rattache pas à celle-ci par des liens connus; elle remonte à Laurent de J., maître-apothicaire (S. 1678 à 1701), dont le fils ainé, Christophe, exerça la même profession (S. 1712 et 1722). Trois de ses membres ont possédé l'office de secrétaire du roi, 1739, 1758, 1778, mais ils n'ont pas laissé de postérité.

LA BAROLLIÈRE. Voy. BABOIN.

LA BASTIE. Voy. ROYER.

LA BLANCHE. Voy. HUE.

LA CARELLE. Voy. LA ROCHE.

LA CHAPELLE. Voy. PASSERAT et SALOMON.

LA CONDAMINE. Voy. HARENG.

LA COTTIÈRE. Voy. JACOB.

LACROIX D'AZOLETTE. Jean de L., l'un des échevins de Villefranche

en 1431, est l'auteur de cette famille qui a exercé le notariat pendant plusieurs générations, et a été anoblie pour services militaires, par lettres patentes du 27 déc. 1815 (Saint-Allais).

** LACROIX DE LAVAL. L'auteur de cette famille est Paul Boussin, dit Lacroix, qui, ayant rendu des services signalés pendant la peste de 1628, reçut du Consulat des lettres de maîtrise de l'art de chirurgie (L'Ordre public pour la ville de Lyon, pendant la maladie contagieuse, Lyon, 1670, in-4°). — Il est à observer que les chirurgiens, véritables officiers de santé, formaient une corporation relevée, tout-à-fait distincte de celle des barbiers ; elle a, sur les syndicats, le septième rang sur soixante, tandis que les barbiers sont rangés parmi les basses professions. — Léonard L., banquier, fils de Paul, par son testament du 16 sept. 1702, fonda une messe de *requiem*, tous les lundis, à perpétuité, plus, une distribution de quatre sols à chaque prisonnier de Roanne (Bibl. de Lyon : Invent. des pénitents, MSS, n° 1348). Jean L. fut reçu trésorier de France en 1715 ; autre Jean L., reçu conseiller en la cour des Monnaies, 1727 (Alm.).

LA FERRIÈRE. Voy. ARTHAUD et SILVESTRE.

LA GARDE. Voy. PELLETIER.

LA MAJORIE DE SOURSAC. Très-ancienne famille, maintenue dans sa qualité, en 1666, par l'intendant d'Auvergne ; sa filiation remonterait au XIV^e siècle (Lainé).

LANGES. Voy. DUCRET.

LA PAPE. Voy. BASSET.

LA PERRIÈRE. Voy. BRAC.

** LA PIERRE DE SAINT-HILAIRE. L'auteur le plus certain de cette famille est André de la P., procureur du roi en l'élection du Forez, en 1680, dont le fils, Antoine-Joseph, était secrétaire du roi, en 1724 ; Jean-Baptiste de la P. fut pourvu de cette charge en 1731 (Testaments, contrats, etc., communiqués par M. B. ; liste des nobles appelés à l'assemblée de la noblesse en 1789.)

LA PLAGNE. Voy. ROUX.

LA PORTE. Voy. MARTIN.

** LA ROCHE DE LA CARELLE. Par jugement rendu au bailliage de

Beaujolais, le 3 mars 1547, cette famille fut déclarée noble et issue de noble race (Lainé) ; elle remonte à Edouard de L., damoiseau, vivant en 1375 (Louvet).

LA SAUSSAYE. Deux membres de cette famille ont assisté à l'assemblée de la noblesse de Blois en 1789 (Tableau de la noblesse de Blois, etc., Paris, 1863, in-8°) ; Jean de la S. était président en la chambre des comptes de Blois en 1665 (Chazot). Un arrêt de maintenue de noblesse, rendu par l'intendant de l'Orléannais, le 14 sep. 1667, justifie la filiation et la qualité de cette famille depuis Olivier de la S., écuyer, vivant au milieu du XV^e siècle. (A. Péan, Hist. général de la maison de La Saussaye, Lyon, L. Perrin, 1860, in-4°, pap. verg., blasons, etc.)

** LA SAUSSE. Un secrétaire du roi, en 1760, a donné la noblesse à cette famille, qui, sans perdre sa qualité, exerçait encore en 1785 l'industrie de la fabrication des étoffes de soie (Indicat. 1785-1788). Pierre et Aimé La S. figurent parmi les passementiers, sur les syndicats de 1748 et 1760.

LA SERVETTE. Voy. COMPAGNON.

LA TOUR. Voy. ORCET.

LAVAL. Voy. LACROIX.

LA VERNETTE. Voy. BERNARD.

LA VERPILLIÈRE. Voy. LECLERC.

LAVILLÉON. Voy. BOUTAUD.

** LECLERC DU FRÈNE DE LA VERPILLIÈRE. — C. — Claude-Jean L., lieutenant de roi à la Fère, reçut en 1674 des lettres enregistrées en 1680, et portant confirmation de noblesse « et en tant que besoin serait » d'anoblissement (Arch. du Rhône ; Invent. d'Ainay, tom. I^r). Jean-Jacques L. fut prévôt des marchands de 1764 à 1771. — C'est par une omission involontaire que cette famille n'a pas été inscrite dans les *Origines des Familles consulaires*.

** LECONTE. Hubert L., receveur des tailles à Montbrison, fut pourvu d'une charge de secrétaire du roi avant 1732 (M^a Jullien du Bessy) ; Pierre L. fut pourvu de la même charge en 1748 (Liste des nobles appelés à l'assemblée de la noblesse de Forez, 1789).

**** LEMAU DE TALENCÉ.** Il y eu de ce nom, à Villefranche, plusieurs receveurs des tailles, et un secrétaire du roi en 1750 (M^{me} Jullien du Bessy).

**** LEUILLOIN DE THORIGNY.** Claude de L., avocat, fut pourvu d'un office de maître des requêtes au Parlement de Dombes, le 4 juin 1766 (Mémorial de Dombes). — On trouve Jean-Baptiste de L., notaire (S. 1680); Louis de L., notaire et procureur de Chamouset en 1710, etc.

LEUSSE. Famille dauphinoise, dont la filiation est suivie depuis le commencement du xive siècle; elle a été rétablie dans sa noblesse, après l'exercice du notariat, par lettres royales de 1607 et 1633, et maintenue en 1666 (Chorier, Lachenaye).

**** LE VISTE DE MONTBRIAND.** — C. — Le dernier prince souverain de Dombes érigea, au mois d'août 1756, les siefs de Briandas et de Montdemangue en comté, en faveur de cette famille (Guigue).

LIMAS. Voy. BOTTU.

LOMBARD DE BUFFIÈRES. La noblesse et le titre de baron ont été accordés à cette famille en 1830 (Borel: Annuaire de 1863).

LONGCHAMPS. Voy. DEROCHE.

LUPPÉ. Voy. MAYOL.

LUZY DE PÉLISSAC. Cette famille, d'ancienne noblesse militaire et dont la filiation remonte au commencement du xv^e siècle, fut maintenue par l'intendant de Languedoc en 1669 (D'Aubâis). — Assemblée de la noblesse de Dauphiné, 1789.

MAGNY. Voy. RAVIER.

**** MANIQUET.** Originaire de Saint-Paul-en-Jarrest. Cette famille, qui a exercé le commerce de la soie à Saint-Chamond, a été anoblîe par une charge de secrétaire du roi, dont fut pourvu Augustin M., le 8 mars 1720 (Alm. roy.); son petit-fils, François M., assista à la dernière assemblée de la noblesse en 1789.

MARCHES. Voy. SAUVAGE.

MARTIN DE LA PORTE. L'anoblissement date de l'année 1817. (Borel: Ann. 1863.)

**** MATHON DE FOGÈRES.** Charles-Joseph M. fut pourvu d'un office de conseiller au Parlement de Dombes en 1709 (Mémorial).

MAUBLANC DE CHISEUIL. François M. de Chiseuil a été créé baron par décret impérial du 19 juin 1813. — François M., conseiller au parlement de Bourgogne, 1732.—Assemblée de la noblesse de Bourgogne, 1789.

MAUPETIT. Cette famille compte plusieurs générations de fabricants d'étoffes de soie. Claude M., *veloutier* (S. 1676.); Gaspard M., *veloutier* (S. 1764); Pierre M., *marchand-fabricant* (Indic. 1788), eut pour fils Pierre-Honoré-Anne M., général de division, créé baron par décret du 19 mars 1808. Ce titre a passé par substitution à son neveu Christophe M., par décret du 26 mars 1813.

**** MAYOL DE LUZZÉ.** François M., fils de Joseph M., lieutenant au siège de Bourg-Argental avant 1688, fut reçu trésorier de France en 1720 (Sonyer; M^{me} Julien du Bessy). — On trouve Ozée M., juge-grenetier de Bourg-Argental, député en 1639 (Arch. de la Loire, C. 32), et Antoine M., lequel reconnut devoir un cens annuel de 22 deniers en 1388 (Arch. de la Loire, A. 62).

**** MAZENOD.** — *Addition*: Pour pouvoir jouir de la noblesse et la transmettre à sa postérité, Marc-Antoine M. requit un certificat d'échevinage, 30 décembre 1660. A.-C.

**** MAZUYER.** Jean M., *drapier* (S. 1620), eut pour fils Alexandre M., trésorier de France en 1631, dont le fils Jean M. fut trésorier en 1659. On trouve un autre Alexandre M., fils d'Antoine M., anobli en 1697, maintenu par jugement de l'intendant, 1698 (Arch. du Rhône: C. 145); Jean M. ainé, reçu secrétaire du roi, le 18 mars 1639, résigna son office au mois d'octobre 1659 (Tessereau).

**** MEAUDRE DE SUGNY.** N.... M., conseiller au bailliage de Montbrison, était pourvu d'un office de secrétaire du roi près le Parlement de Grenoble (Sonyer; Liste des nobles appelés à l'assemblée de la noblesse de Forez en 1789). — On trouve Pierre M., lieutenant du châtelain de Cervières en Forez en 1569 (Bibl. de Lyon: Collection Coste, n° 17779).

MERMIER. Pierre M. fut reçu trésorier de France en 1748 (Alm.).

— On trouve J. M., marchand, en 1696 (Arch. du Rhône : Inventaire des Religieuses des Deux-Amants).

MESNIL. Voy. RÉVÉREND.

MESSIMY. Voy. DEYRIOUX.

** MICHON DE VOUGY. — C. — La terre de Vougy a été érigée en comté, par lettres patentes de 1766 (La Carelle).

MILLY. Voy. THY.

MINARDIÈRE. Voy. VALENCE.

** MONSPEY. Cette famille chevaleresque, dont la filiation remonte à l'année 1319, a le titre de comte (Lainé).

** MONTAGNE DE PONCINS. Cette famille est originaire de Saint-Chamond, où elle a exercé le notariat pendant le XVI^e siècle; on trouve Loys M., commis des postes de France, et Jean M., l'un des six vingt chevaucheurs du roi, tous deux fils de Hugues M., notaire à Saint-Chamond en 1566 (Bibl. de Lyon : Collect. Coste, n° 17406); Charles M., avocat, fut inscrit en 1658 sur le registre des nommées; Jean M., fut pourvu d'un office de conseiller au Parlement de Dombes en 1696 (Mémorial).

MONTAGNY. Voy. RAVEL.

** MONTAIGU DE LA CHAISE.

MONTBELLET. Voy. GIRAUD.

MONTBRIAND. Voy. LE VISTE.

MONTCHENU. Famille chevaleresque du Dauphiné, où elle est connue depuis le XII^e siècle, selon Guy Allard; Falques de M. fut présent à l'hommage du comte de Valentinois au Dauphin en 1316 (Chorier). Il y avait de ce nom un chanoine comte de Lyon en 1411.

MONTERNOD. Voy. PENET.

MONTENYARD. Famille chevaleresque du Dauphiné, que Chorier fait remonter jusqu'au XI^e siècle; elle a été admise aux honneurs de la Cour en 1789, et prit part aux assemblées de la noblesse de Bourgogne et de Dauphiné, 1789. — Titre de marquis par lettres patentes de mars 1652.

MONTGOLFIER. Jacques-Etienne M. reçut des lettres de noblesse en 1783 (La Roque).

MONHEROT. Pierre de M., garde-scel en la juridiction de la douane de Lyon, 1710, fut pourvu d'un office de secrétaire du roi, 1713 (Baux). — Assemblée de la noblesse de Bresse, 1789.

MONTILLET. Famille citée parmi les anoblies, d'après le mémoire de l'intendant de Bourgogne en 1698 (Debombourg); suivant d'Hozier, elle remonte à Jacques M., vivant en 1479, et a été maintenue dans sa qualité par l'intendant de Bourgogne en 1700. — Assemblée de la noblesse de Bugey, 1789.

MONTMORILLON. Cette maison chevaleresque a été représentée au Chapitre des comtes de Lyon au XVIII^e siècle; elle est connue depuis le XIII^e siècle en Bourbonnais (Armorial du B.).

MONTRAVEL. Voy. TARDY.

** MOREL DE VOLEINE. François M. (frère de Claude-Antoine M., échevin, voy. les *Origines des Familles consulaires*), fut reçu secrétaire du roi le 7 décembre 1726, puis conseiller en la cour des monnaies, 10 décembre 1745 (Arch. du Rhône : Invent. d'Ainay).

MORTEMART. C'est une branche illustre de la très-ancienne et puissante maison chevaleresque de Rochechouart, qui, suivant tous les généalogistes, descend de Aimery de Limoges, premier vicomte de Rochechouart, vivant au commencement du XI^e siècle. La terre et marquisat de Mortemart a été érigée en duché-pairie, décembre 1650 (Hist. de la maison de R., par le gén. comte de R. Paris, 1859, 2 tom. in-4^o, le P. Anselme, Lainé, etc). — Un majorat au titre de comte a été créé le 17 mai 1810.

MOYRIA. Famille chevaleresque dont la filiation est suivie depuis 1220 (Guichenon). — Assemblée de la noblesse de Bresse, 1789.

** MUGUET DE VARANGES. — C. — *Addition*: Pierre-Marie M. fut créé baron par décret imp. du 2 septembre 1810.

** MURARD DE SAINT-ROMAIN, d'YVOURS. — C. —

MURINAIS. Voy. AUBERJON.

** NERVO. Barthélemy de N., *tireur d'or* (S. 1719), est l'auteur de

cette famille anoblie par l'office de conseiller en la cour des monnaies, dont fut pourvu en 1756, Jean-Baptiste de N.; Christophe-Olympe de N., obtint le titre de baron, le 9 janvier 1810.

NEUFBOURG. Voy. COURTIN.

NICOLAU DE MONTRIBLOUD. Pierre N., banquier et receveur de la ville en 1733, était fils de Nicolas N., capitoul de Toulouse en 1735.

** NEYRON DE SAINT-JULLIEN. Jacques N., pourvu d'une charge de secrétaire du roi en 1768, a été le premier noble de cette ancienne famille dont M. de La Tour-Varan a donné une curieuse généalogie à laquelle nous ajouterons les notes suivantes : Maître Claude N., receveur des décimes du diocèse de Mâcon, inscrit le 12 décembre 1588 sur le registre des *dénombrements*; Noël de N., *veloutier* (S. 1599-1608); Gilibert N., *canabassier* (S. 1655-76); Fleury N., *veloutier* (S. 1692), etc. — Le titre de baron a été concédé le 4 décembre 1846 (Borel : Annuaire de 1858).

** NOBLET. Très-ancienne famille de noblesse militaire, dont la filiation est suivie dès l'an 1439, et dont la qualité a été justifiée par l'intendant de Bourgogne le 10 février 1669; titres de marquis de Noblet-d'Anglure, mai 1715, et de comte de la Clayette, juillet 1730 (D'Hozier, Chazot, etc.).

** NOLHAC. — C. — *Addition* : Marc-Antoine N., pour pouvoir jouir du privilège de noblesse, se fit délivrer un certificat d'échevigne, 31 décembre 1776. A. C.

** NOMPÈRE DE CHAMPAGNY. Ancienne famille de noblesse militaire, dont la filiation est suivie depuis 1540, et qui a été maintenue dans sa qualité par arrêt du conseil, le 12 septembre 1670; titre de duc de Cadore, 1809 (d'Hozier, Courcelles, Lainé, etc.).

OBERKAMPF. Cette famille, originaire de Prague, a reçu des lettres de noblesse de l'empereur Rodolphe II, 1582. La branche établie à Lyon a été naturalisée en 1859 (Armorial du Lyonnais).

O'MAHONY. Très-ancienne et illustre maison d'Irlande, dont une branche passée en France au milieu du dernier siècle, fut reconnue noble de race, par reconnaissance enregistrée au Parlement de Paris, le 28 avril 1789, et obtint les honneurs de la cour en 1787 (St-Allais).

** ORCET DE LA TOUR. Jean O., substitut du procureur général près le Parlement de Dombes, de 1747 à 1770 (Mémorial).

** PALLUAT DU BESET. La filiation de cette famille remonte, suivant M. de La Tour-Varan, à Jean P., *marchand fileur de soie*, à Saint-Chamond, en 1613. — On trouve François P., inscrit le 5 décembre 1652, sur le registre des *nommées*; Jean-Baptiste P., bachelier en droit, inscrit le 30 mai 1675; Pierre P., *teinturier de soie* (S. 1604), et Henri P., *moulinier* (S. 1622-56). -- Jean P. fut pourvu d'un office de secrétaire du roi en 1730.

PANETTE. Voy. VINCENT.

PARCIEUX. Voy. REGNAULD.

PASSERAT DE LA CHAPELLE. Anthelme-Joachim P., fut reçu conseiller d'honneur en la cour des monnaies, 11 septembre 1738 (Alm.); Jean P., banquier, né à Châtillon-de-Michaille, fut inscrit sans réserve sur le registre des *nommées*, le 4 mars 1728. — Louis-Dominique P. de La Chapelle produisit entre autres titres, pour assister à l'assemblée de la noblesse de Bresse en 1789, des lettres d'anoblissement données en 1567 à Louis Passerat, par le duc de Savoie; cependant, d'après Lainé, ces lettres appartenaient à une autre famille du même nom, dont l'article suit. — Assemblée de la noblesse de Bresse, 1789.

** PASSERAT DE SILANS. Louis P. fut anobli le 18 septembre 1567, par le duc de Savoie (Lainé). Un arrêt du conseil du roi a maintenu cette noblesse, 27 mars 1668 (Saint-Allais, etc.). — Dans les *Remarques de Philibert Collet*, on trouve un Claude P., élu à Belley, anobli au mois de janvier 1654 (Bibl. de Lyon : Collect. Coste, n° 257).

PELLETIER DE LA GARDE. Henri P., co-élu du syndic de la noblesse du Comtat-Venaissin, en 1701; Henri-Joseph P. fut syndic en 1765. Cette famille est au rôle des seigneurs vassaux de S. S. en 1789 (Borel : 1861).

** PELOUX (DU) DE SAINT-ROMAIN. Famille d'ancienne noblesse militaire du xv^e siècle, maintenue dans sa qualité par l'intendant de Lyon (D'Aubais).

PENET DE MONTERNOD. Claude-Clair P., secrétaire du roi, 1658;

Benoit P., conseiller au Parlement de Dombes, 1659 ; Pierre P., secrétaire du roi, 1696 ; Claude P., chevalier d'honneur au Parlement, 1702 ; Pierre P., conseiller, 1688 ; François P., secrétaire du roi, 1710 (Mémorial). — Titre de comte, 4 mars 1754 (Guigue). — Assemblée de la noblesse de Dombes, 1789.

PERRET DE LA MENUE. Jean-Mathieu P., fils de Laurent P., secrétaire du roi à Aix en 1775, et issu d'une très-ancienne famille bourgeoise, dont la filiation est suivie depuis l'an 1450, reçut le titre héréditaire de chevalier de La Menue, par décret du 16 mai 1813 (Originaux communiqués par M. Perret-Lagrive).

PERRICHONS. Voy. GEMIER.

PERRIN DE BÉNEVENT. Pierre P., écuyer, mousquetaire du roi, convoqué à l'assemblée de la noblesse en 1789 (Arch. du Rhône, B. 20), appartenait à une ancienne famille de la bourgeoisie commerçante d'où sortaient François P., reçu en 1664 frère-servant d'armes de l'Ordre de Malte, et Marc-Antoine P., receveur de la ville, 1674 (Arch. du Rhône : H. 198; notes et extraits légalisés communiqués par M. P. de B.).

PEYROUX DE SALLEMAGNE (DU). Famille chevaleresque qui a donné des chanoines-comtes de Brioude. — Représentée à l'assemblée de la noblesse d'Auvergne, 1789.

**** PHILIBERT DE FONTANÈS.**

PIELLAT. Pierre de P., trésorier de la légation d'Avignon en 1618, eut pour petit-fils Pierre de P., premier consul d'Avignon en 1732 et gentilhomme de la chambre du roi (Annuaire de Vaucluse, 1861). Le nom de cette famille est au rôle des seigneurs vassaux de S. S. en 1789 (Borel : Annuaire de 1861).

PISTON. Joseph P., général de division, fut créé baron le 17 mars 1808 ; il était fils d'un négociant et entra en apprentissage chez un drapier de Lyon ; Georges-Albin P., par décret du 14 mai 1862, a été confirmé dans son droit au titre héréditaire de baron (Notice biograph. sur le baron Piston, par M. de Thoury, Paris, 1853, in-8°; Bullet. des lois, etc.).

POLAILLON DE GLAVENAS. — C. — L'intendant de Languedoc a maintenu cette famille dans sa qualité en 1669 (D'Aubais).

POLINIÈRE. Augustin-Pierre-Isidore de P., docteur en médecine, fut créé baron par ordonnance royale du 3 juin 1844.

**** POMEY DE ROCHEFORT.** La branche consulaire est éteinte. — Hugues de P. de R., avocat, fut reçu secrétaire du roi au parlement de Dombes en juin 1703 ; Jean de P., avocat, avait exercé la charge de procureur-général près cette cour, de 1620 à 1626.

PONCINS. Voy. MONTAGNE.

**** PONTHUS.** Un secrétaire du roi au grand collège, en 1761 (Alm. roy.).

POUGELON. Voy. GUILLIN.

POURROY DE L'AUBERIVIÈRE DE QUINSONAS. Abraham P. était secrétaire à la chambre des comptes de Dauphiné en 1611 (Chorier), et François P. de Quinsonas fut président de la même chambre en 1665 (Chazot). Suivant les reg. de la ch. des comptes, M^e Pourroy de L'Auberivière, receveur-général des trois Etats du Dauphiné, obtint des lettres d'anoblissement données à Fontainebleau, juin 1609.

PRADIER D'AGRAIN. Famille anoblie au mois de décembre 1652, et maintenue par l'intendant de Languedoc, 1671 (D'Aubais). — Assemblée de la noblesse de Bourgogne, 1789.

PULIGNEUX. Pierre P., juge-garde en la monnaie de Lyon en 1769, et Dominique-Antoine P., conseiller en la cour des monnaies en 1752 (Alm.). — On trouve François P., veloutier (S. 1723), et Jean-Baptiste P., tireur d'or (S. 1702).

PUPIL DES SABLONS. Léonard-François P. fut pourvu d'un office de conseiller au parlement de Dombes en 1716 (Mémorial). — La branche éteinte des Pupil de Myons, descendait de Claude P., marchand-ferratier à Saint-Etienne, qui acquit une charge de secrétaire du roi en 1679 (La Tour Varan).

**** PUY DU ROSEIL, DE LA BATIE, etc.** Très-ancienne famille noble connue dès le xiv^e siècle ; Denis Puy du Périer, maintenu en 1701 (Arch. du Rhône : C. 145), avait établi sa filiation jusqu'à Guillaume P., vivant en 1430.

QUATREFAGES DE LA ROQUETTE. Pierre Q., secrétaire du roi en 1741 ; Rodolphe Q., conseiller à la cour des monnaies, 1755 (Alm.).

QUINSON. — C. — Assemblée de la noblesse de Bugey, 1789.

QUINSONAS. Voy. POURROY.

QUIRIELLE. Voy. SIMON.

RAMBAUD. — C. — Le titre de baron a été accordé à Pierre-Thomas R. (neveu de l'échevin André R.), procureur-général de la cour d'appel, 1810.

**** RAMEY DE LA SALLE, DE SUGNY.** Jean-Claude R. fut pourvu d'un office d'avocat-général au parlement de Dombes en 1717 (Mémorial) ; Vital R. était conseiller au parlement de Metz en 1761. On trouve une demoiselle R. dans l'état des *roturiers* possédant fief à la fin du XVII^e siècle (Arch. du Rhône, C. 147).

**** RANVIER DE BELLEGARDE.** — C. —

**** RAVEL de MALLEVAL, de MONTAGNY.** Jacques R., *fabricant de rubans* à Saint-Étienne, déceda pourvu d'une charge de secrétaire du roi en 1776 (La Tour Varan). — On trouve ce nom parmi les gens de métiers à Saint-Chamond, à Saint-Étienne et à Lyon, aux XVII^e et XVIII^e siècles ; Antoine R., *moulinier de soie* (S. 1749).

RAVERAT. René-Claude-Jean R., lieutenant d'infanterie, fils de Jean-Baptiste R., aubergiste à Crémieu, à l'enseigne de l'*Auberge de Bourgogne*, fut anobli et titré de baron avec hérédité suivant l'ordre de primogéniture, par lettres-patentes du 25 mars 1810 (Voy. l'intéressante notice histor. sur le baron R., par son fils Achille R., Lyon, 1855, in-8°).

**** RAVIER DU MAGNY.** — C. —

**** REGNAULD DE BELLEVIZE, DE PARCIEUX.** — C. — *Addition* : L'intendant de la généralité a maintenu cette famille dans sa qualité, 1667 (D'Hozier). — *Correction* : La noblesse de cette famille distinguée, qui a donné six conseillers de ville et un prévôt des marchands, n'a pas d'autre origine que l'exercice du consulat lyonnais, au milieu du XVI^e siècle...

**** RECNY.** Claude R., garde des sceaux près la cour des monnaies,

1737 ; Aimé R., secrétaire du roi à Besançon, 1776. — On trouve Jean R., *veloutier* (S. 1732).

RÉVÉREND DU MESNIL. Famille originaire de Caen où vivait Olivier Le Révérend, anobli en sept. 1594, fils de Pasquet Le R., hôtelier (Notes extraites des arch. nation. et communiquées par M. R. du M.) ; elle a été maintenue en 1666 (Armor. de Normandie).

REYNOD ou REGNOULD DE CHAUVENCY, etc. Blaise R. fut maître des requêtes au parlement de Dombes, de 1732 à 1732 (Mémorial).

RICHARD DE SOULTRAIT. Famille originaire de Valréas, où elle était réputée noble dès le XV^e siècle ; François R. est qualifié écuyer dans un titre de 1550 ; Jean-Baptiste R. de Soultrait fut présent à l'assemblée de la noblesse du Nivernais, 1789 (Titres communiqués par M. le comte de S.).

**** RIEUSSEC.** — C. —

**** RIVERIEUX DE CHAMBOST, DE VARAX.** — C. —

ROCHEFORT. Voy. POMEY.

ROCHETAILLÉE. Voy. BERNOU.

**** ROCOFFORT.** — C. —

ROSEIL. Voy. PUY.

ROSEMONT. Voy. CHAMBRUN.

**** ROSIER DE MAGNIEU.** Arnould du R. produisit en 1701 des lettres de réhabilitation datées de 1654 et confirmées en 1657, et un jugement de maintenue du 12 janvier 1668, et fut maintenu lui et son fils Claude-François du R. par jugement de l'intendant, 1701 et 1706 (Arch. du Rhône : C. 145). Denis du R. fut créé baron le 19 juin 1813. — On trouve Jean R., capitaine châtelain de Feurs, 1569 (Bibl. de Lyon, collection Coste, n° 17779).

**** ROUX DE LA PLAGNE.** (Liste des nobles et anoblis appelés à l'assemblée de la noblesse de Forez le 16 mars 1789.)

**** ROSTAING.** Famille d'ancienne noblesse militaire, bien établie au XV^e siècle (Voy. le Recueil de documents, par MM. Morel de Volicé et H. de Charpin.)

**** ROYER DE LA BASTIE.** N. Royer, négociant, secrétaire du roi, 1771 (Liste des nobles appelés à l'assemblée de la noblesse de Forez, 1789, Alm.).

**** RUOLZ.** Jean-Joseph de R. fut reçu frère-servant d'armes de l'Ordre de Malte en 1674 (Arch. du Rhône : H. 198); Jean-Pierre de R., fils de Pierre R., demeurant à Serrières, fut maintenu dans sa qualité conformément à ses lettres d'anoblissement de juillet 1659 (jugements de l'intendant de Languedoc de 1668 à 1670, reproduits par D'Aubais). L'auteur du nobiliaire d'Auvergne, M. Bouillet, dit que les lettres de 1659 sont des lettres d'anoblissement, et M. de la Roque (Armorial de Languedoc) les présente comme des lettres de maintenue; quoi qu'il en soit, Jean-Pierre-Marie de R. et Charles-Joseph de R. furent reçus conseillers en la cour des monnaies, 1706 et 1736 (Alm.).

**** SAIGNARD DE LA FRESSANGE.** Très-ancienne famille, dont la filiation remonte à Jean S., premier écuyer de Charles VII (Lainé).

SAIN DE VAUXONNE. Antoine S., docteur en médecine, fils de Claude S., né au Bois-d'Oingt, fut inscrit, sans réserve, le 14 août 1710, sur le reg. des nommées; André S., mercier (S. 1755); André-Paul S., négociant et commissionnaire (Indicateur de 1785; liste des citoyens..., 1790), l'un des maires de Lyon, fut autorisé à créer un majorat au titre de baron, le 2 oct. 1813, que l'ordonnance royale du 21 déc. 1836 a annulé; M. René S. de Vauxonne a été autorisé à reprendre le titre de baron, 17 mai 1862 (Bulletin des lois). — Pierre-Jacques S., d'une autre branche anoblie par une charge de secrétaire du roi, comparut à l'assemblée de la noblesse en 1789.

SAINT-BONNET. Voy. VINCENT.

SAINT-DIDIER. Voy. HUBERT.

SAINT-GENEST. Voy. COURBON.

SAINT-LÉGER. Voy. CHAMPS.

SAINT-PULCENT. Voy. CHAMBODUC.

SAINT-SULPICE. Voy. CHOSSAT.

SAINT-TRIVIER. Voy. BELLET.

SAINT-VICTOR. Voy. BISSUEL.

**** SAINTE-COLOMBE.** Famille chevaleresque, connue dès le XIII^e siècle, et dont la filiation commence en 1300; elle a donné, depuis le XIII^e siècle, plusieurs chanoines-comtes de Lyon (Le Laboureur, Louvet, etc.).

SALEMARD. Famille chevaleresque, connue dès le XIII^e siècle, et dont le blason se trouve dans l'Armorial de Guillaume Revel, héraut d'armes de Charles VII (Biblioth. nation.); elle a donné au XVI^e siècle deux chanoines-comtes de Lyon; représentée à l'assemblée de la noblesse de Dauphiné, en 1789.

SALOMON DE LA CHAPELLE. Famille de la noblesse militaire, dont la filiation est suivie depuis le XVII^e siècle (La Roque).

SALVERT. Voy. TOUR.

**** SARTON DU JONCHET.** Dieudonné S., reçu trésorier de France en 1782, assista à l'assemblée de la noblesse de Beaujolais, 1789.

SAUVAGE DE SAINT-MARC, DES MARCHES. Un conseiller à la chambre des comptes de Dôle, 1751. — Assemblée de la noblesse de Bugey, 1789.

**** SAUZÉA.** Représentée à l'assemblée de la noblesse du Forez en 1789, cette famille, qui a exercé le notariat et le commerce à Annecy et à Saint-Etienne, remonterait, d'après la généalogie publiée par M. de la Tour-Varan, à l'un des compagnons de l'aventureux Rodrigo de Villandrando, au XV^e siècle.

SAUZET DE FABRIAS. Les services successifs de trois conseillers en la chambre des comptes de Montpellier, de 1692 à 1766, ont assuré la noblesse à cette famille (La Roque). — Représentée à l'assemblée de la noblesse de Vivarais, 1789.

SERRES. Voy. ARNAL.

SIFFREDI. Très-ancienne maison qui a donné, dès 1345, un syndic d'Avignon, et plusieurs comtes palatins aux XVI^e et XVII^e siècles (Annuaire du Vaucluse, 1861). Elle a été représentée aux dernières assemblées de la noblesse de la Franche-Comté, 1789.

SILANS. Voy. PASSERAT.

**** SILVESTRE DE LA NOYERIE, DE LA FERRIÈRE.** Georges-Antoine S., secrétaire du roi, en 1743 (liste des nobles appelés à l'assemblée de la noblesse, en 1789).

SIMON DE QUIRIELLE. Pierre S., président-trésorier de France, à Moulins, 1770 (Armorial de Bourbonnais).

SOULTRAIT. Voy. RICHARD.

SOUVIGNY. Voy. GAIGNIÈRES.

SUCHET D'ALBUFÉRA. Louis-Gabriel S., créé duc d'A., par décret impérial du 24 janv. 1812, avait été négociant, et était fils de Jean-Pierre S., fabricant d'étoffes de soie. Celui-ci avait pour aïeul Jean S., marchand à l'Argentière en Vivarais, lequel descendait de Antoine S., bourgeois du même lieu, vivant en 1600 (Généalogie dressée sur les reg. paroiss. et communiquée par feu M. Deydier).

SUGNY. Voy. BOYER, MEAUDRE et RAMEY.

SULEAU. Le titre de vicomte date de la Restauration (Borel : Annuaire 1854).

SURIAN. Joachim de S., premier échevin de Marseille, en 1785. — Assemblée de la noblesse de Provence, 1789.

SURY. Voy. JORDAN.

TALENcé. Voy. LEMAU.

TARDY DE MONTRAVEL. Famille dont la noblesse a été maintenue en 1786, et qui a obtenu le titre de comte par ord. roy. du 6 déc. 1814 (Lainé). — Représentée à l'assemblée de la noblesse de Vivarais, 1789.

TAVERNOST. Voy. BELLET.

TERREBASSE. Voy. JACQUIER.

THORIGNY. Voy. LEUILLOU.

**** THY DE MILLY.** Famille chevaleresque qui a pour auteur Simon de T., damoiseau, en 1394 (Courcelles).

TOUR DE SALVERT. Claude de T., secrétaire du roi, fin du XVII^e siècle (Bouillet). — Assemblée de la noblesse d'Auvergne, 1789.

TOURNELLES. Voy. HENRY.

TOURNON. Famille de noblesse militaire, dont la filiation remonte à Gaspard de T., vivant en 1541 ; elle a reçu les honneurs de la Cour en 1774 (La Roque). A moins d'une légitimation, cette illustre maison ne peut se rattacher à la famille chevaleresque dont Le Laboureur a donné la généalogie et qu'il affirme s'être éteinte en 1644.

**** TREYVE ou DU TREYVE.** Guillaume du T., châtelain de Saint-Chamond, fut secrétaire du roi en Dombes, 1731 (M^{me} Jullien du Bessy). Benoit du T., juge de la Bénissonsdieu, figure sur un état des roturiers possédant fiefs, à la fin du XVIII^e siècle (Arch. du Rhône : B. 3.) ; Jacques du T., notaire royal, signa une enquête faite en 1582, au sujet des franchises de St-Germain-Laval (Chaverondier).

TRICAUD. — C. — Dans les remarques de Philibert Collet, on trouve Philibert T. anobli par le duc de Savoie, et qui obtint des lettres de confirmation vérifiées en 1650 (Biblioth. de Lyon, collect. Coste, n° 257).

TROCU d'ARGIL. Albert T., seigneur d'Argil, maintenu dans sa noblesse le 19 sept. 1699, était fils d'Etienne T., secrétaire du roi près le parlement de Bourgogne, en 1684, dont l'auteur, Antoine T., fut receveur des tailles en Bugey (Arch. du château de Cordon). — Assemblée de la noblesse de Bresse, 1789.

**** TROLLIER.** — C. —

**** VACHERON.** — C. —

VALBREUZE. Voy. GILLET.

**** VALENCE DE MINARDIÈRE.** Claude V., lieutenant-général de Roanne, obtint, en 1678, des lettres de réhabilitation, et en 1680, il fut déclaré issu de noble race, par un arrêt de la Cour des aides de Paris ; son fils, Claude V., fut pourvu d'un office de secrétaire du roi en 1715 (Arch. du Roannais). — Biblioth. nation., Cabinet des titres). — Maître Jean V., avocat, possessionné à Roanne, donna le dénombrement de ses fonds, le 4 janv. 1619.

VALENCHES. Voy. ASSIER.

**** VALOUS.** — C. —

VARAX. Voy. RIVERIEULX.

VAREY. Voy. DERVIEU.

VAUGELAS. Voy. VINCENT.

VAUXGIRARD. Voy. GIRARD.

VAUXONNE. Voy. SAIN.

VERNA. Voy. DAUPHIN.

VILLIEU. Voy. DERVIEU.

VINCENT DE PANETTES. — C. — Assemblée de la noblesse de Dombes, 1789.

** **VINCENT DE SAINT-BONNET** et **DE VAUGELAS.** Antoine V., pourvu d'un office de secrétaire du roi à Colmar en 1761, décéda et fut remplacé par son fils Claude-Aimé, 1769; c'est une famille du commerce de Saint-Etienne (Sonyer).

VIRIEU. Famille chevaleresque du Dauphiné, connue dès le xi^e siècle, et dont la filiation est suivie depuis l'an 1243 (Chorier).

VIRY. Voy. ARTHAUD.

VOLEINE. Voy. MOREL.

VOUGY. Voy. MICHON.

** **YON DE JONAGE.** — C. —

TABLE DES PRINCIPALES CITATIONS.

ARMORIAL de Bourbonnais, par le comte Georges de Soultrait. *Moulins*, 1857, gr. in-8, blas.

ARMORIAL général du Lyonnais, Forez et Beaujolais (par M. And. Steyert). *Lyon*, 1860, in-4^o, blas.

D'ASSIER. Voy. Mémorial.

D'AUBAÏS Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France (où sont compris les jugements de maintenue de noblesse par les intendants de Languedoc), 1759, 3 vol. in-4.

BAUX. Nobiliaire du département de l'Ain. *Bourg*, 1862, gr. in-8.

BOREL D'HAUTERIVE. Annuaire de la noblesse de France, 1 vol. in-8 avec blasons, chaque année depuis 1843.

BOUILLET. Nobiliaire d'Auvergne. *Clermont*, 1846-53, 7 vol. in-8, blas.

CHAVERONDIER. Inventaire des titres du comté de Forez... *Roanne*, 1860, 2 part. in-8.

CHAZOT. Tablettes historiques, généalogiques et chronologiques. *Paris*, 1749-57, 8 vol. in-24.

CHORIER. Estat politique de la province de Dauphiné. *Grenoble*, 1671-72, 4 vol. in-12.

COLLET. Discours critiques sur l'histoire de Bresse et de Bugey, de Guichenon, M^{ss} in-fol. (collect. Coste).

COURCELLES. Dictionnaire universel de la noblesse de France. *Paris*, 1860, 3 vol. in-8, blas.

DEBOMBOURG. Atlas des départements de l'Ain et du Rhône... *

ETAT des Cours. *Paris*, 1784, 2 p. en 1 vol. in-8.

GENÉALOGIES des familles de Mâcon, manuscrit curieux, dont une copie a été communiquée par M. S.

GUICHENON. Histoire de Bresse et de Bugey. *Lyon*, 1650, in-fol., blas.

GUIGUE. Notes historiques sur les fiefs de l'arrondissement de Trévoux. 1863, in-8.

D'HOZIER. Armorial général de la France. *Paris*, 1736-68, 10 vol. in-fol., blas.

INDICATEUR alphabétique de la ville de Lyon, 1785, in-12.

INDICATEUR, etc., pour l'année 1788. *Lyon*, in-12.

LA BATIE. (M. de Rivoire de). Armorial de Dauphiné. *Lyon*, L. Perrin, in-4 (sous-presse). L'auteur de cet important travail a bien voulu communiquer les épreuves des premières feuilles.

LA CARELLE. Hist. du Beaujolais et des sires de Beaujeu. *Lyon*, L. Perrin, 1853, 2 vol. in-8, blas.

LACHESNAYE. Dictionnaire de la noblesse, 1770-86, 15 vol. in-4.

LAINÉ. Dictionnaire vérifique des origines des maisons nobles ou anoblies, contenant aussi les vrais ducs, marquis, comtes, etc. *Paris*, 1818, 2 vol. in-8.

LA ROQUE. Armorial de la noblesse de Languedoc. *Montpellier*, 1860-61, tom. I et II, in-8, blas.

— et Ed. de Barthélémy. Catalogues des gentilshommes qui ont pris part aux assemblées de la noblesse en 1789; plusieurs cahiers in-8. Ce travail, basé sur les procès-verbaux, n'est pas terminé.

LA TOUR-VARAN. Études historiques : Chroniques des châteaux et abbayes du Forez; armorial et généalogies. *Saint-Etienne*, 1854-63, 3 vol. in-8, blas. et planch.

LE LABOUREUR. Les mazures de l'Ile-Barbe. *Lyon*, 1681, in-4.

LISTE des nobles et anoblis pour l'assemblée qui se tiendra à Montbrison, le 16 mars 1789, in-4. On y trouve mentionnés les titres présentés par quelques familles pour prouver leur noblesse.

LISTE des citoyens éligibles. *Lyon*, 1790, in-8.

LOUVERT. Histoire du Beaujolais, manuscrit de la Biblioth. de Lyon; il a été publié avec des additions, etc., par M. de La Carelle (Voy. ce nom).

MANUSCRIT DE JULIEN DU BESSY. Ce manuscrit appartenait à M. L. Nicolas, à Saint-Etienne, qui l'avait gracieusement mis à la disposition de l'auteur; il a été acquis par la société de La Diana, à Montbrison. Voy., à son sujet, la page xvi de l'introduction à l'Armorial général du Lyonnais, Forez et Beaujolais.

MÉMORIAL de Dombes, par M. d'Assier de Valenches. *Lyon*, L. Perrin, 1854, gr. in-8, blas.

RECUEIL de documents pour servir à l'histoire de l'ancien gouvernement de Lyon, par MM. Morel de Voleine et H. de Charpin. *Lyon*, L. Perrin, 1854, in-fol., blas.

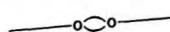
RICHARD. Histoire de Saint-Chamond.

SAINT-ALLAIS. Nobiliaire de la France. *Paris*, 1818, 21 vol. in-8.

SONYER. Fiefs du Forez, manuscrit original de la Bibl. du Palais-des-Arts, n° 83 (publié avec des additions, etc., par M. d'Assier de Valenches.)

TESSEREAU. Histoire chronologique de la grande chancellerie de France. *Paris*, 1676-1710, 2 vol. in-fol.

Tous les documents *manuscrits*, cités sans désignation du lieu de leur dépôt, appartiennent aux Archives municipales de la ville de Lyon. Ce sont, entre autres : Les *Actes consulaires*, les *Dénombrements*, les *Nommées*, les *Syndicats*, sur lesquels on trouvera quelques renseignements, pages 6, 7 et 8 des *Origines des Familles consulaires*.



EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS.

A. C. signifie : Extrait des *Registres des Actes consulaires* de la ville de Lyon.

Alm. — Almanach de la ville de Lyon (1711 à 1790).

Alm. roy. — Almanach royal (1700-90).

Arch. — Archives.

Biblioth. nation. signifie : Bibliothèque nationale à Paris.

C entre deux tirets, — : Famille consulaire et renvoie à la publication intitulée : *Les Origines des Familles consulaires*, etc.

Dénomb., signifie : *Dénombrement*.

M^{ss} — : *Manuscrit*.

Reg. — : *Registre*.

S suivi d'une date entre parenthèses, signifie : *Syndicat* de telle année.

St., signifie : Saint.

Voy. — : *Voyez*.

La double astérisque indique les familles qui ont pris part aux assemblées de la noblesse de Lyonnais, Forez et Beaujolais en 1789.

Les noms patronymiques, écrits en toutes lettres à la tête de chaque article, sont désignés par des initiales dans le courant de leurs notes respectives.

CHEZ LE MEME EDITEUR

■ M. de BOISSIEU : "Histoire de Saint-Galmier" 1912. 286 p. 30 planches hors texte, 1 plan de la ville en 1774

■ M. de BOISSIEU : "Notices historiques sur Saint-Médard, Chevrières, Chazelles-sur-Lyon" 1912. 114 p. 13 planches, 2 plans

■ H.BOURNE : "Histoire de la ville et de la Commanderie de Chazelles-sur-Lyon" 1912. 556 p. 3 planches

■ A. BROUTIN : "Notice historique sur l'hôpital de Feurs" 1858. 103 p.

■ A. BROUTIN : "Histoire des couvents de Montbrison, avant 1793" 1874. 2 volumes 785 p.

■ A. CHAVERONDIER : "Notice sur le recueil de testaments enregistrés en la chancellerie de Forez" 1888. 91 p.

■ R. de CLAVIÈRE : "Les assemblées des trois ordes de la sénéchaussée de Beaujolais en 1789. Etude historique et généalogique" 1935 repris en 2 volumes. XV - 1191 p.

■ M. C. GUIGUE : "L'Obituaire de l'Abbaye de Saint-Pierre de Lyon, du IX^e au XV^e siècle." 1880. 139 p.

■ M. C. GUIGUE : "Recherches sur Notre-Dame de Lyon, hôpital fondé au VI^e siècle. Origine du pont de la Guillotière et du Grand Hôtel-Dieu" 1876. 202 p. 3 plans

■ M. C. GUIGUE : "Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes par Louis Aubret. D'après le manuscrit de Trévoux avec notes et documents inédits" 1868. les 4 tomes d'origines sont réédités en 7 tomes. 2.274 p.

■ S. GUICHENON : "Histoire de la souveraineté de Dombes. Notes et documents inédits par M.C. Guigue." 1874. 2 volumes. 798 p.

■ J.-J. GRISARD : "Notice sur les plans et vues de la ville de Lyon" 1891. 216 p. 5 plans de Lyon, 2 gravures.

■ C. Le LABOUREUR : "Les Masures de l'Ile-Barbe" 1887 avec notes et commentaires de Marie-Claude et Georges Guigue. Les 3 tomes d'origines sont réédités en 6 tomes. 2.301 p.

■ P. LOUVET : "Histoire du Beaujolais" Manuscrit publié par Léon Galle et Georges Guigue. 1903. 2 volumes de 1.206 p.

■ M.A. MEUGY : "Historique des mines de Rive-de-Gier. Précédé d'une notice géologique sur le bassin houiller de cette localité" 1848. 243 p. 2 plans hors texte.

■ Dr J.E. MINJOLLAT de la PORTE : "Histoire de l'Aubespine-en-Jarez" 1874.
184 p.

■ L. NIEPCE : "Les monuments d'Art de la Primatiale de Lyon. Détruits ou aliénés pendant l'Occupation Protestante en 1562" 1881. 104 p. gravures

■ L. NIEPCE : "L'Ile-Barbe et le bourg de Saint-Rambert" 1890. 448 p. 8 gravures

■ L. NIEPCE : "Les environs de l'Ile-Barbe" 1892. 480 p. 18 gravures, 5 planches d'armoiries

■ A. VACHEZ : "Histoire de l'acquisition des terres nobles par les roturiers, dans les provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais du XIII^e au XVI^e siècle - Les livres de raison dans le Lyonnais et les provinces voisines" Réunion de 2 plaquettes parues en 1891. 162 p.

■ A. VACHEZ : "Sainte-Catherine-sur-Riverie et ses environs - Etude historique sur le canton de Mornant" Réunion de 2 plaquettes parues en 1871. Gravures de Joannès Drevet et divers. 254 p.

■ A. VACHEZ : "Etudes historiques sur l'ancien pays de Jarez" 1885. 110 p. 1 plan hors texte.

■ W. POIDEBARD : "Notes héraldiques et généalogiques concernant les pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais" 1896. 242 p. 504 blasons gravés

■ W. POIDEBARD - J. BAUDRIER - L. GALLE : "Armorial des bibliophiles Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes" 1907. 2 volumes de 771 p. 62 planches hors texte

■ A. STEYERT : "Armorial général du Lyonnais, Forez et Beaujolais" 1860. 2080 blasons, XX-130 p. de blasons + 376 p. de notices.

Si vous souhaitez recevoir notre catalogue
ou être informé de nos parutions
envoyez nous vos coordonnées :

Editions René Georges
38, quai Gillet 69004 LYON

Impression
MEDCOM - Lyon 8^e
Dépôt légal avril 1999